

## Avis de commerce non préjudiciable CITES pour les arbres

Un processus en neuf étapes pour aider les autorités scientifiques CITES à réaliser des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) scientifiquement fondés pour les espèces d'arbres donnant du bois inscrites à l'Annexe II de la CITES

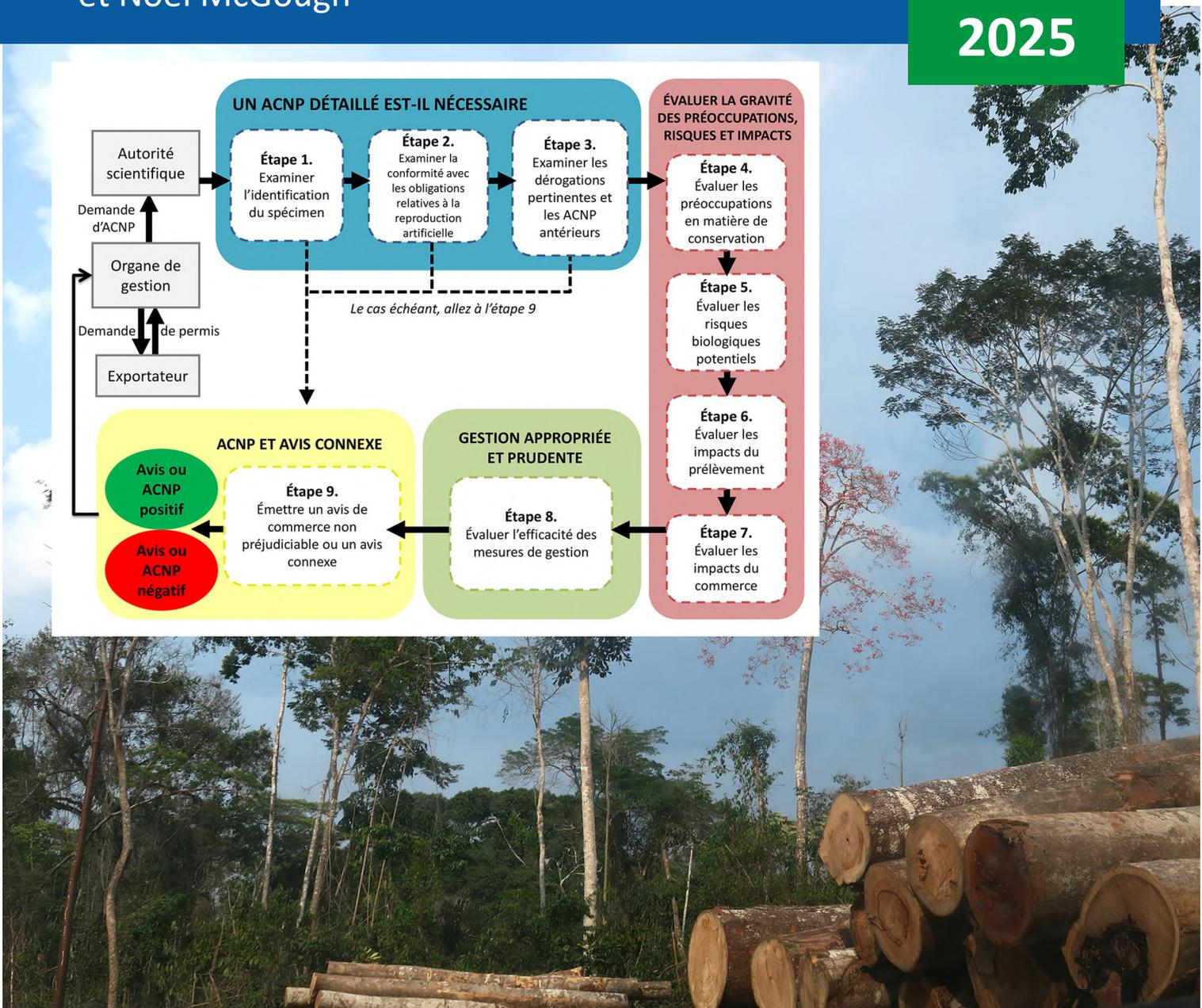
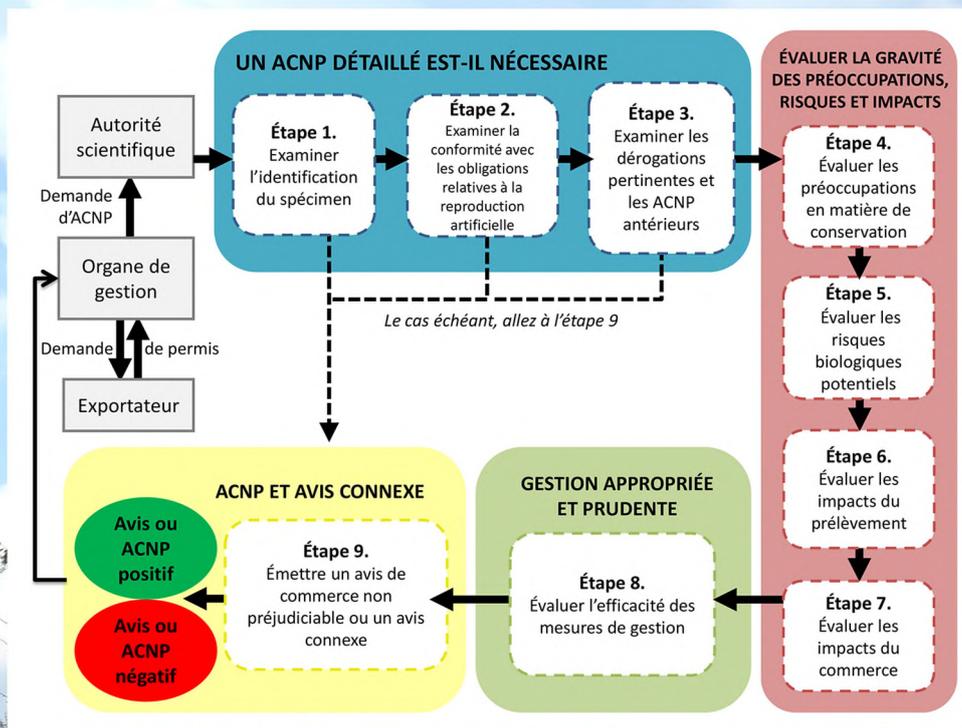
Version 4.0

Daniel Wolf, Thomasina E.E. Oldfield  
et Noel McGough

BfN-Schriften

706/2

2025







# **Avis de commerce non préjudiciable CITES pour les arbres**

**Un processus en neuf étapes pour aider les autorités scientifiques CITES à réaliser des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) scientifiquement fondés pour les espèces d'arbres donnant du bois inscrites à l'Annexe II de la CITES**

**Version 4.0**

Daniel Wolf

Thomasina E.E. Oldfield

Noel McGough

## Informations sur la publication

**Illustration de couverture :** Transport du bois dans une forêt tropicale (© D. Wolf) et le Processus en neuf étapes pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres donnant du bois inscrites à l'Annexe II de la CITES.

### Adresses des auteurs :

Dr Daniel Wolf Bundesamt für Naturschutz (Agence fédérale pour la conservation de la nature)  
Konstantinstr. 110, 53179 Bonn, Allemagne  
Courriel: [daniel.wolf@bfm.de](mailto:daniel.wolf@bfm.de)

Thomasina Oldfield Consultante indépendante  
Cambridge, Royaume-Uni  
Courriel: [thomasina@thomasina-oldfield.co.uk](mailto:thomasina@thomasina-oldfield.co.uk)

Noel McGough Consultante indépendante  
Londres, Royaume-Uni  
Courriel: [nmcgough@virginmedia.com](mailto:nmcgough@virginmedia.com)

### Supervision scientifique à BfN :

Dr Daniel Wolf Division II 1.2, Conservation des plantes

### Informations sur le financement :

Ce projet a été financé par le Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs de l'Allemagne, dans le cadre des Projets de recherche et développement nos FKZ 3515800700 et FKZ3521820200.

Cette publication figure dans la base de données documentaire «DNL online» ([www.dnl-online.de](http://www.dnl-online.de))

Les BfN-Schriften ne sont pas disponibles chez les libraires. Une version en PDF peut être téléchargée de l'Internet à l'adresse: [www.bfn.de/publikationen](http://www.bfn.de/publikationen)

Éditeur: Bundesamt für Naturschutz  
Agence fédérale pour la conservation de la nature  
Konstantinstr. 110  
53179 Bonn, Allemagne  
URL: [www.bfn.de](http://www.bfn.de)

L'éditeur ne garantit pas l'exactitude, le détail et l'exhaustivité des déclarations et opinions figurant dans ce rapport, ni le respect des droits privés de tiers. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'éditeur.



Cette série de publications est mise à disposition selon les termes de la licence internationale Creative Commons Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'Œuvre dérivée 4.0 (CC BY - ND 4.0) ([creativecommons.org/licenses](http://creativecommons.org/licenses)).

ISBN 978-3-89624-493-2

DOI 10.19217/skr7062

Bonn 2025

## Table des matières

Introduction .....	7
Comment utiliser ces orientations sur les ACNP .....	9
<b>Étape 1: Examiner l'identification du spécimen</b> .....	11
Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ? .....	11
Question clé et Orientations .....	12
Sources utiles et exemples d'informations recommandées .....	13
<b>Étape 2: Examiner la conformité avec les obligations relatives à la reproduction artificielle</b> .....	15
Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ? .....	15
Question clé et Orientations .....	16
Sources utiles et exemples d'informations recommandées .....	19
<b>Étape 3: Examiner les dérogations pertinentes et les ACNP antérieurs</b> .....	21
Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ? .....	21
Question clé et Orientations .....	22
Sources utiles et exemples d'informations recommandées .....	26
<b>Étape 4: Évaluer les préoccupations en matière de conservation</b> .....	28
Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ? .....	28
Question clé et Orientations .....	29
Sources utiles et exemples d'informations recommandées .....	31
<b>Étape 5: Évaluer les risques biologiques potentiels</b> .....	33
Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ? .....	33
Question clé et Orientations .....	34
<b>Étape 6: Évaluer les impacts du prélèvement</b> .....	38
Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ? .....	38
Question clé et Orientations .....	39
Sources utiles .....	54
<b>Étape 7: Évaluer les impacts du commerce</b> .....	55
Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ? .....	55
Question clé et Orientations .....	56
Sources utiles et exemples d'informations recommandées .....	62
<b>Étape 8: Évaluer la rigueur des mesures de gestion</b> .....	64
Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ? .....	64
Question clé et Orientations .....	65

<b>Étape 9: Avis de commerce non préjudiciable et avis connexes</b> .....	70
Résumé du processus des ACNP .....	70
Décision 9.1 .....	71
Décision 9.2 .....	72
Décision 9.3 .....	72
Décision 9.4 .....	72
Décision 9.5 .....	73
Décision 9.6 .....	73
Décision 9.7 .....	74
Remerciements .....	75
Unités utilisées dans ces orientations .....	75
Références .....	76
Liens internet .....	80
Annexe : Outils d'enregistrement des ACNP .....	82

## Figures

Figure 1 :	Processus en neuf étapes pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres donnant du bois inscrites à l'Annexe II de la CITES .....	10
Figure 2 :	Question clé et chemin décisionnel pour l'étape 1 .....	11
Figure 3 :	Questions clés et chemin décisionnel pour l'étape 2 .....	16
Figure 4 :	Questions clés et chemin décisionnel pour l'étape 3 .....	21
Figure 5 :	Diagramme simplifié pour l'exportation lorsqu'il n'y a pas de quota fixé et lorsqu'un quota a été déterminé sur la base d'un ACNP .....	25
Figure 6 :	Questions clés et chemin décisionnel pour l'étape 4 .....	29
Figure 7 :	Question clé et chemin décisionnel pour l'étape 5 .....	33
Figure 8 :	Courbe inversée en forme de J de la distribution des classes de diamètre montrant une structure de population saine .....	36
Figure 9 :	Question clé et chemin décisionnel pour l'étape 6 .....	38
Figure 10 :	Question clé et chemin décisionnel pour l'étape 7 .....	55
Figure 11 :	Exemple de pertes de conversion d'arbres sur pied en produits .....	62
Figure 12 :	Questions clés et chemin décisionnel pour l'étape 8 .....	64
Figure 13 :	Résumé des décisions qui peuvent être prises à l'étape 9 .....	71

## Tables

Tableau 1:	Facteurs à prendre en considération : Préoccupations pour la conservation.....	31
Tableau 2:	Facteurs à prendre en considération : Risques biologiques potentiels du prélèvement.....	35
Tableau 3:	Paramètres les plus pertinents pour l'évaluation des impacts du prélèvement.....	42
Tableau 4a:	Facteurs à prendre en considération : Exemples d'indicateurs et de scénarios pour les impacts du prélèvement sur la population exploitée. ....	49
Tableau 4b:	Facteurs à prendre en considération : Exemples d'indicateurs et de scénarios pour les impacts du prélèvement sur les populations nationales et sous nationales d'espèces ciblées et sur l'écosystème.....	51
Tableau 5:	Facteurs à prendre en considération et exemples d'indicateurs pour évaluer les impacts du commerce.....	59



## Introduction

Avant de délivrer un permis d'exportation pour une espèce inscrite à l'Annexe II de la CITES, ou pour ses parties ou produits, l'autorité scientifique du pays d'exportation doit réaliser un avis de commerce non préjudiciable (ACNP). Il s'agit d'une procédure d'évaluation scientifique de paramètres tels que la distribution de l'espèce, son habitat, l'état et les tendances de la population, les pratiques d'exploitation ainsi que les volumes et les impacts du commerce sur certaines espèces. De cette procédure découle une recommandation adressée à l'organe de gestion CITES de l'État d'exportation qui prend généralement la forme d'un ACNP positif (une condition préalable nécessaire à la délivrance d'un permis CITES) ou d'un ACNP négatif.

Différentes obligations analytiques s'appliquant à différents groupes d'espèces expliquent, en partie, que la structure, le contenu et les méthodes d'élaboration des ACNP varient considérablement. Par ailleurs, les documents d'orientation spécifiques sur l'émission d'ACNP CITES pour des taxons spécifiques font défaut. Dans le cas des espèces d'arbres donnant du bois, avant que nous n'entamions nos travaux sur les orientations en neuf étapes relatives aux ACNP pour les arbres, il n'existait que des documents d'orientation de principe et des études de cas. Nos travaux sont le fruit de discussions et d'efforts d'élaboration d'orientations spécifiques sur les ACNP pour les arbres donnant du bois qui ont eu lieu dans le cadre de la CITES pendant plusieurs années. Lors de la préparation de ces orientations, nous avons bénéficié des résultats de ces délibérations et y avons inclus des éléments clés provenant des documents suivants :

- Principles for Non-Detriment Findings (NDF) for Trees ([Group de travail 1, 2008](#)) ;
- Big-leaf mahogany (*Swietenia macrophylla*) in Peru, Bolivia and Brazil (Mejía, E., Buitrón, X., Pena-Claros, M. & Grogan, J., 2008) ;
- Non-detriment findings for timber imports from Central Africa: Stepwise approach of collecting documentation on carrying capacity of *Pericopsis elata* populations ([PC21 Inf. 4](#)), and
- Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres – Guatemala et Espagne ([PC22 Doc 9.2 \[Rev.1\]](#)).

En 2014, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN) a facilité l'élaboration et la publication d'un document d'orientation sur les ACNP CITES pour les plantes pérennes ([Leaman & Oldfield, 2014](#)). Ces orientations ont été plusieurs fois révisées grâce aux commentaires des utilisateurs et aux interactions lors d'ateliers de formation. La version 3.0 a été publiée en 2016 (Wolf et al., 2016) et elle est actuellement disponible en [anglais](#), [espagnol](#), [français](#), [chinois](#), [géorgien](#), [italien](#) et [coréen](#). Une révision et une mise à niveau vers la version 4.0 seront disponibles fin 2024. Compte tenu de l'intérêt manifesté aux orientations pour les plantes pérennes, le BfN a entamé un processus d'élaboration d'un document d'orientation sur la réalisation d'ACNP pour les importations de bois dans l'Union européenne. En novembre 2015, un « Atelier sur les avis de commerce non préjudiciable pour les importations de bois issu d'espèces d'arbres inscrites à la CITES dans l'Union européenne » a été organisé à l'Académie internationale pour la conservation de la nature sur l'île de Vilm, Allemagne, dans le but de définir des méthodes et des éléments pour des orientations relatives aux ACNP spécifiques aux importations, dans l'UE, de bois issu d'espèces d'arbres inscrites à la CITES. Environ 20 spécialistes y ont participé, notamment des experts du bois et du commerce ainsi que des représentants des autorités scientifiques et organes de gestion CITES.

C'est ainsi qu'a vu le jour le document intitulé « CITES Non-detriment Findings for Timber – Guidance for EU-member States » (Avis de commerce non préjudiciable CITES pour le bois –

Orientations pour les États membres de l'UE) qui se fondait sur la structure du document d'orientation en neuf étapes pour les plantes pérennes (version 2.0, 2015). Il a, par la suite, été augmenté par le BfN pour passer d'un outil conçu pour l'UE à un outil plus général ayant abouti au document « CITES Non-detriment Findings for Timber Version 1.0 » (Avis de commerce non préjudiciable pour les arbres Version 1.0).

En 2016, le Ministère de l'environnement du Pérou [avec l'appui de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA) et du Programme régional amazonien (BMZ/DGIS/GIZ)] a organisé un atelier régional sur les ACNP à Lima. Le BfN et TRAFFIC ont dirigé cette formation en utilisant le document « CITES Non-detriment Findings for Timber Version 1.0 ». À cette occasion, les orientations ont été appliquées avec grand succès par les membres des autorités CITES de huit pays d'Amérique latine. C'est à partir de l'expérience acquise à Lima que la version 2.0 des orientations sur le bois a été mise au point.

En novembre 2017, un deuxième atelier international de spécialistes a eu lieu sur l'île de Vilm dans le but de déterminer si les orientations (version 2.0) peuvent être appliquées de manière plus générale, d'évaluer leur importance éventuelle pour les pays d'exportation et d'identifier des domaines pouvant être améliorés.

Les participants à l'atelier de Vilm de 2017 ont estimé que les orientations étaient utiles pour les espèces d'arbres. Cependant, un nombre important d'amendements potentiels ont été identifiés et rassemblés au cours de l'atelier. Le produit de ce vaste processus d'examen, « CITES Non-detriment Findings for Timber » (Avis de commerce non préjudiciable CITES pour les arbres, version 3.0) a été appliqué lors d'ateliers au Gabon et au Mozambique ainsi qu'au niveau national. Depuis sa publication, nous avons reçu de très nombreux commentaires. Le document est disponible en [anglais](#), [espagnol](#), [portugais](#), [néerlandais](#) et [coréen](#).

La version 4.0 s'appuie sur la version 3.0 et tient compte des commentaires d'experts et de participants aux ateliers de formation, et sur les [résultats du projet ACNP CITES et de l'atelier international de spécialistes des ACNP](#) qui a eu lieu à Nairobi, Kenya, en décembre 2023, et particulièrement le module 2 sur le cadre général des ACNP et les orientations pour les espèces donnant du bois dans le module 10. Pour un panorama plus complet, nous recommandons de consulter ces modules. Les neuf étapes peuvent être vues comme un outil d'application du cadre générique complet de la CITES. La version 4.0 a également été mise à jour avec les dernières décisions de la CoP19 et parmi les nouveaux éléments, on peut citer un cours de formation en ligne que l'on peut trouver sur un site Web dédié aux neuf étapes (<https://www.9steps-cites-ndf.org/>). Dans les fiches de travail qui accompagnent les orientations vous pouvez noter des informations tout en réalisant votre ACNP. Elles ont été développées sous la forme d'un arbre décisionnel en ligne (<https://decisiontree.9steps-cites-ndf.org/cites-non-detriment-findings-for-timber/new/>), qui propose une structure en ligne pour l'ACNP en neuf étapes. Nous remercions tous ceux qui ont participé aux ateliers avec enthousiasme, qui nous ont beaucoup appris et ont ainsi beaucoup enrichi les orientations.

Ce guide est la traduction française de la publication << CITES Non-detriment Findings for Timber. A nine-step process to support CITES Scientific Authorities making science-based non-detriment findings (NDFs) for timber/tree species listed in CITES Appendix II. Version 4.0 >> publiée en 2024 (DOI 10.19217/skr706).

## Comment utiliser ces orientations sur les ACNP

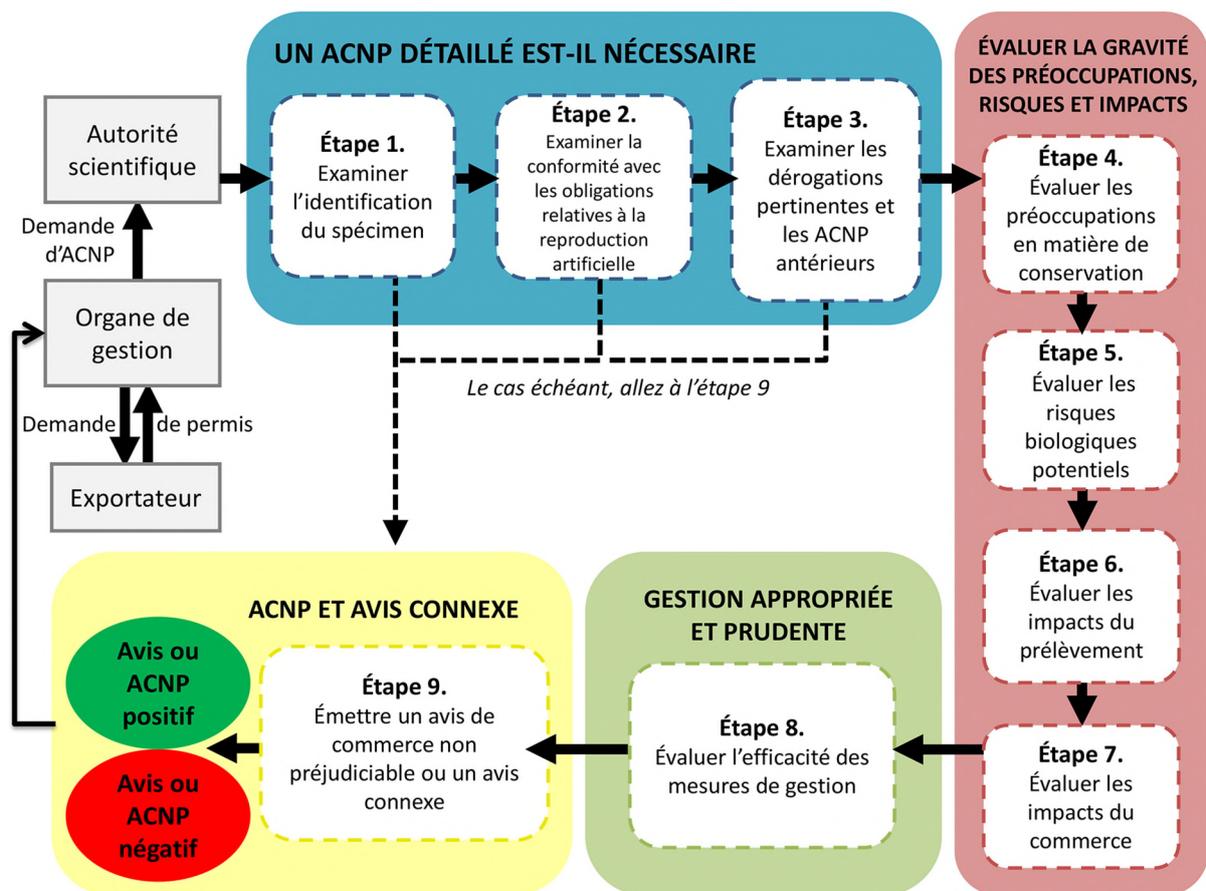
Ces orientations proposent **neuf étapes** qu'une autorité scientifique peut suivre pour réaliser un ACNP scientifiquement fondé. La figure 1 illustre le processus global..

- Aux étapes 1 à 3 il s'agira d'évaluer si un ACNP détaillé, scientifiquement fondé, est nécessaire pour l'espèce et les spécimens concernés. Une décision rapide (raccourci vers l'étape 9) peut être prise dans certains cas (correspondant au recueil initial de l'information pour le cadre général du module 2 des Orientations CITES sur les ACNP dont il a été question à l'atelier international de spécialistes, à Nairobi).
- Aux étapes 4 et 5 les préoccupations en matière de conservation et de risques biologiques potentiels seront examinées. À ces étapes, les évaluations mettent en place le contexte du risque associé au prélèvement, au commerce et à la gestion.
- Aux étapes 6 et 7 il s'agira d'évaluer les impacts du prélèvement et du commerce sur l'espèce concernée.
- À l'étape 8, les mesures de gestion en place seront évaluées afin de s'assurer qu'elles sont suffisamment rigoureuses pour atténuer les préoccupations, les risques et les impacts déterminés aux étapes 4 à 7.
- Les étapes 4 à 8 correspondent à l'évaluation complète du cadre général du module 2 des Orientations CITES sur les ACNP. Le groupe de travail respectif sur les arbres (module 10) n'a pas recommandé d'évaluation simplifiée mais il n'en reste pas moins que le niveau de détail doit être proportionnel au niveau de risque. Une voie plus simple, à travers les neuf étapes, est possible lorsqu'un scénario à plus faible risque indique que déterminer le caractère non préjudiciable du commerce exige moins de rigueur et d'informations.
- L'étape 9 suppose l'émission d'un ACNP ou d'un autre avis adressé à l'organe de gestion en se fondant sur les résultats des étapes 1 à 8 (correspondant à « conclusion ou décision » du cadre général du module 2 des Orientations CITES).

**Le but des présentes orientations n'est pas de générer automatiquement la décision de l'autorité scientifique relative à l'ACNP.** Elles fournissent un mécanisme normalisé d'enregistrement et de traitement de l'information requise et à la disposition de l'autorité scientifique CITES, permettant à celle-ci d'élaborer un ACNP adéquat.

**Toute personne utilisant ces orientations doit se fier à sa propre expérience et à son jugement personnel ;** la gravité du risque indiquée par ces orientations ne fera peut-être pas toujours l'unanimité et parfois, les spécialistes ont une meilleure connaissance de la situation que celle que peut fournir un outil générique. L'évaluation des risques a pour objet de fournir des orientations aussi détaillées que nécessaire pour prendre une décision informée quant à la capacité des mesures de gestion de faire en sorte que le prélèvement et le commerce ne risquent pas de nuire aux espèces concernées.

Les orientations visent à structurer les aspects et l'information pertinents afin de faciliter une conclusion individuelle sur le préjudice. Ce guide n'est pas exhaustif mais nous espérons avoir trouvé l'équilibre juste entre des orientations suffisantes, la facilité de les utiliser et la longueur. Il convient aussi de noter que les décisions proposées 'OUI / NON' telles qu'elles sont décrites dans les diagrammes du chemin décisionnel de chaque étape ne sont que des propositions. Il se pourrait bien que, plus loin sur le chemin décisionnel, d'autres questions permettent d'affiner la réponse correcte. Il est donc recommandé d'examiner, ne serait-ce que brièvement, toutes les questions clés, avant d'aller à l'étape 9 et de proposer une décision



**Figure 1** : Processus en neuf étapes pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres donnant du bois inscrites à l'Annexe II de la CITES.

Tous les liens vers les documents en ligne ont été vérifiés et actualisés en mars 2023 ; toutefois, les liens peuvent changer avec le temps, en particulier après une session de la Conférence des Parties. Si vous ne réussissez pas à accéder à un document CITES, reportez-vous à la section « Documents » sur le site Web de la CITES.

Pour d'autres informations ou renseignements, veuillez contacter Daniel Wolf (Daniel.Wolf@bfn.de) ou Thomasina Oldfield (Thomasina@thomasina-oldfield.co.uk) ou Noel McGough (nmcgough@virginmedia.com).

# ÉTAPE 1: EXAMINER L'IDENTIFICATION DU SPÉCIMEN

## Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ?

Pour émettre un avis de commerce non préjudiciable adéquat, il convient de connaître l'espèce à laquelle s'appliquera cet ACNP. L'identification correcte du spécimen et un accord sur les noms scientifiques de l'espèce faisant l'objet de commerce sont essentiels à la mise en œuvre de la CITES et à la réalisation d'un ACNP. Faute d'une identification correcte du spécimen au niveau de l'espèce, il se peut que l'autorité scientifique ne soit pas en mesure d'utiliser avec confiance l'information relative à l'espèce et nécessaire pour établir un ACNP adéquat. Il est parfois difficile d'identifier le bois au niveau de l'espèce car les bois de différentes espèces se ressemblent fréquemment. Il se peut également que les envois de bois ou les produits transformés contiennent de multiples espèces. Dans le commerce du bois on utilise souvent des noms communs ou des noms commerciaux qui peuvent être trompeurs et que l'on ne peut pas toujours clairement assigner à un nom scientifique. Parfois, un nom commun renvoie à plusieurs espèces donnant du bois : c'est le cas, par exemple, pour le « bois de rose ».

La classification et la dénomination des espèces sont des processus dynamiques qui peuvent entraîner incertitude et manque de consensus sur la taxonomie du spécimen et de l'espèce, créant une certaine confusion entre les noms actuels et les noms utilisés auparavant. L'incertitude sur l'identité et le statut taxonomique des spécimens que l'on trouve dans le commerce entrave la capacité des autorités scientifiques à émettre un ACNP adéquat. En bref, pour que l'ACNP soit adéquat, il faut que la base taxonomique soit rigoureuse.

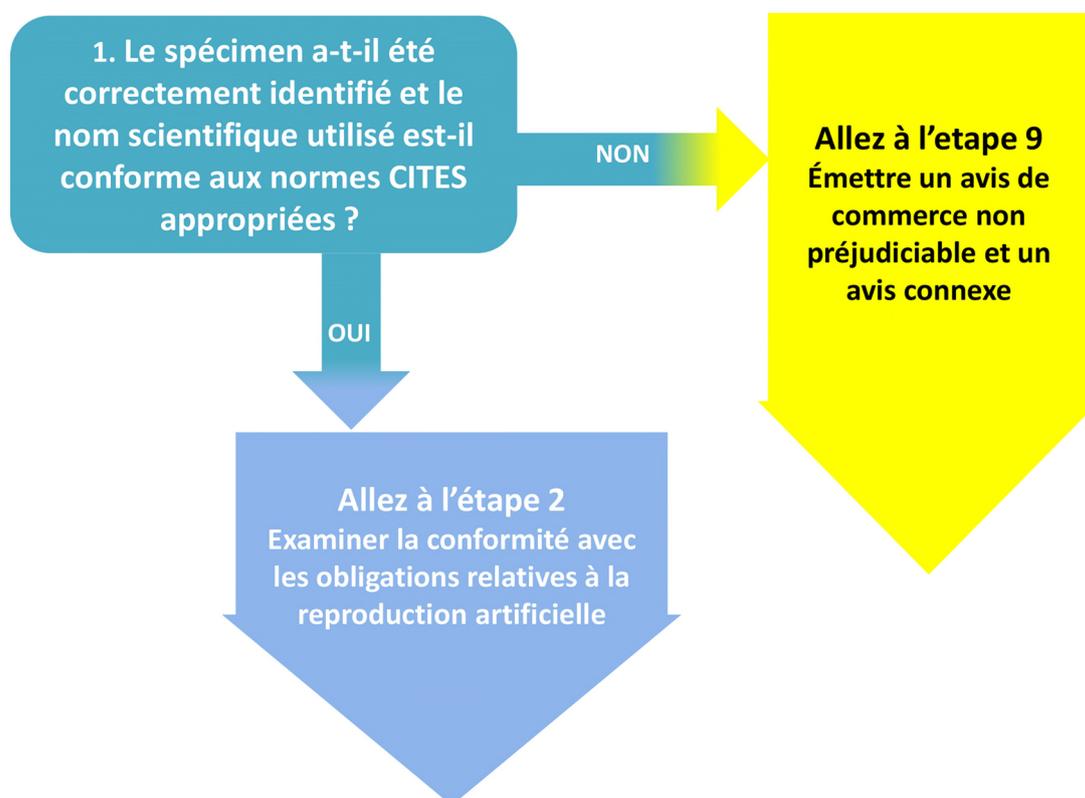


Figure 2 : Question clé et chemin décisionnel pour l'étape 1.

## Question clé

L'autorité scientifique a-t-elle la conviction que le bois ou le produit en bois concerné est correctement identifié et que c'est le nom scientifique correct qui le désigne ?

## Orientations

### Identification de l'espèce

Dans la première partie de la question, l'autorité scientifique est priée d'indiquer si elle a la conviction que le spécimen est correctement identifié. La réponse peut être un OUI direct – justifié, par exemple, par des travaux de recherche antérieurs ou des informations fiables provenant de l'unité de gestion forestière (UGF) concernée ou de la source du spécimen. Les présentes orientations ne sauraient en aucun cas suggérer qu'il est du ressort des autorités scientifiques d'inspecter chaque spécimen avant d'émettre un ACNP.

S'il y a des doutes concernant l'identification, il convient de se référer à la section « Sources utiles et exemples d'informations recommandées » ci-dessous. La demande peut être renvoyée à l'organe de gestion afin qu'il sollicite le demandeur pour obtenir les informations manquantes ou consulte un spécialiste pour vérifier l'identification.

### Criminalistique

Depuis l'inscription d'arbres ayant une très grande valeur commerciale aux Annexes de la CITES le recours à la science criminalistique a fortement augmenté pour contribuer à l'identification des spécimens et à la répression du commerce illégal de bois provenant d'espèces d'arbres réglementées par la CITES. La science criminalistique consiste à appliquer les méthodes des sciences naturelles et physiques à des questions de droit pénal et civil. Appliquée au bois, la science criminalistique comprend des technologies d'identification des bois et l'utilisation de ces technologies pour contribuer à la lutte contre la fraude et à la répression potentielle. Actuellement, toute une gamme de technologies servent à l'identification et à la lutte contre la fraude. Dans la section « Sources utiles et exemples d'informations recommandées » se trouvent des informations sur ces technologies, laboratoires et services spécialisés. La CITES a réfléchi à l'application de la criminalistique aux bois réglementés et les documents résultants figurent également dans la section « Sources utiles et exemples d'informations recommandées ».

### Noms scientifiques

Dans la deuxième partie de la question, l'autorité scientifique est priée de déterminer si l'on a utilisé le nom scientifique approprié. La CITES adopte des Références normalisées pour les noms d'animaux et de plantes inscrits aux Annexes, [Résolution Conf. 12.11 \(Rev. CoP19\)](#) qui sont révisées à chaque session de la Conférence des Parties. Les noms scientifiques normalisés sont rassemblés dans la [Liste des espèces CITES](#). [Species+](#) se fonde sur cette trame taxonomique mais contient aussi d'autres informations utiles. Ces bases de données constituent la source la plus accessible des noms approuvés pour être utilisés sur les permis CITES. D'autres bases de données (voir « Sources utiles et exemples d'informations recommandées ») peuvent être utilisées pour contribuer à la compréhension de la taxonomie d'espèces d'arbres donnant du bois mais ce ne sont pas des sources adoptées par la CITES.

De nombreuses Parties n'ont pas accès à l'expertise taxonomique appropriée pouvant contribuer à la prise de décisions relatives aux ACNP. Il serait bon qu'elles contactent les Services scientifiques du Secrétariat CITES et consultent la [Spécialiste de la nomenclature du Comité](#)

[pour les plantes de la CITES](#). Pour bien faire, l'autorité scientifique devrait avoir, dans son personnel, une personne chargée d'établir la liaison avec des taxonomistes nationaux et d'explorer l'échange éventuel de connaissances régionales sur ces questions. Les taxonomistes ont des réseaux de référence auxquels ils recourent à des fins de coordination régionale et internationale. L'autorité scientifique devrait aussi communiquer les questions préoccupantes au Comité pour les plantes en suggérant des points de l'ordre du jour et en présentant des documents décrivant les problèmes rencontrés. À chaque session du Comité pour les plantes, un groupe de travail sur la nomenclature est convoqué : c'est un lieu idéal pour traiter les problèmes taxonomiques auxquels les Parties à la CITES sont confrontés.

### Les ACNP en général

La Convention demande un ACNP au niveau de l'espèce ([Article III, 2a](#)). D'un point de vue scientifique, il semble douteux qu'un examen de populations mixtes, constituées de différentes espèces, puisse aboutir à un ACNP robuste au niveau d'une espèce unique. En conséquence, les Orientations en neuf étapes encouragent la réalisation d'un ACNP au niveau de l'espèce intéressée. Certes, la prise d'une décision au niveau du genre peut parfois être la seule option pratique pour une autorité scientifique. Dans ce cas, cette dernière doit avoir la conviction qu'il y a suffisamment de mesures d'atténuation en place pour garantir que le commerce ne nuise pas (en mettant particulièrement l'accent sur la gestion à l'étape 8) à toute autre espèce comprise dans la population mixte, en appliquant une approche de précaution.

### Comment procéder

Utilisez la fiche de travail de l'étape 1 pour noter vos conclusions.

Si l'autorité scientifique a la certitude que l'identification de l'espèce est correcte et que le nom scientifique correct est utilisé (ou si elle a corrigé une simple erreur ou un nom obsolète) : **→ allez à l'étape 2**

Si l'autorité scientifique n'a pas la certitude que le spécimen concerné a été correctement identifié et que le nom scientifique utilisé est conforme à la norme CITES appropriée, et si les préoccupations relatives à l'identité de l'espèce ne sont pas faciles à corriger ou à résoudre : **→ allez à l'étape 9, décision 9.1**

**RAPPELEZ-VOUS : Citez intégralement les références que vous utilisez. Prenez en note dans la fiche de travail « Étape1\_Identification » et citez-les intégralement dans la fiche de travail « Sources\_consultées » où vous pouvez également ajouter un niveau de confiance pour chaque cas.**

## Sources utiles et exemples d'informations recommandées

### Références et sources CITES

- [Liste des espèces CITES](#)
- [Species+](#)
- [Résolution Conf. 12.11 \(Rev. CoP19\) de la CITES](#) : Nomenclature normalisée (Annexe : Liste de références normalisées adoptées par la Conférence des Parties / Flore)
- [Spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes de la CITES](#)
- [Décisions 19.145-19.148 de la CITES : Identification des bois et autres produits du bois](#)

- [Résolution Conf. 10.13 \(Rev. CoP18\) de la CITES : Application de la Convention aux espèces d'arbres](#)
- [Liste CITES pour les Dalbergia](#)

### Sources additionnelles – Noms scientifiques

- [Plants of the World Online](#)
- CITES and Timber: A guide to CITES-listed tree species ([Groves & Rutherford, 2023](#))
- [The World Flora Online](#). Excellente source d'informations sur les noms de plantes et synonymes
- International Plant Names [Index](#) [Index international des noms de plantes] (IPNI)
- [Germplasm Resources Information Network \(GRIN\)](#)
- [African Plant Database](#)
- [Tropicos](#)
- A Working List of Commercial Timber Tree Species ([Mark et al., 2014](#))
- Plant Resources of Tropical Africa ([PROTA](#))
- Flores nationales, régionales et mondiales publiées
- [CITESwoodID App](#) (maintenant disponible sur Android, IOS pour téléphone portable, et macOS / Apple Silicon et UWP / Windows)
- [CITESwoodID](#) (version Internet)
- Guides et listes d'identification révisés par des spécialistes de la taxonomie
- Documents ou monographies publiés, révisés par des spécialistes de la taxonomie
- Spécimens de référence du (des) site(s) spécifié(s) dans la demande de permis d'exportation

### Guides d'identification des arbres et science criminalistique relative au bois

- [CITESwoodID](#)
- [Inside Wood](#)
- [Timber Identification Resources and Tools](#) – une ressource en ligne développée par le Secrétariat CITES
- Wood Identification and Screening Center ([WISC](#)) - U.S. Forest Service
- [WorldForestID](#)
- Addressing the need for standardised wood reference collections to support authentication analysis technologies ; a way forward for checking the origin and identity of traded timber ([Gasson et al., 2021](#))
- [UNODC](#) Best Practice Guide for Forensic Timber Identification (UNODC, 2016)
- Grant, J. & Hin Keong Chen, 2021: Using Wood Forensic Science to Deter Corruption and Illegality in the Timber Trade ([TNRC Project, 2021](#)).
- Low, M.C. et al., 2022: Tracing the world's timber: the status of scientific verification technologies for species and origin identification. IAWA Journal 44 (1): 63-84.

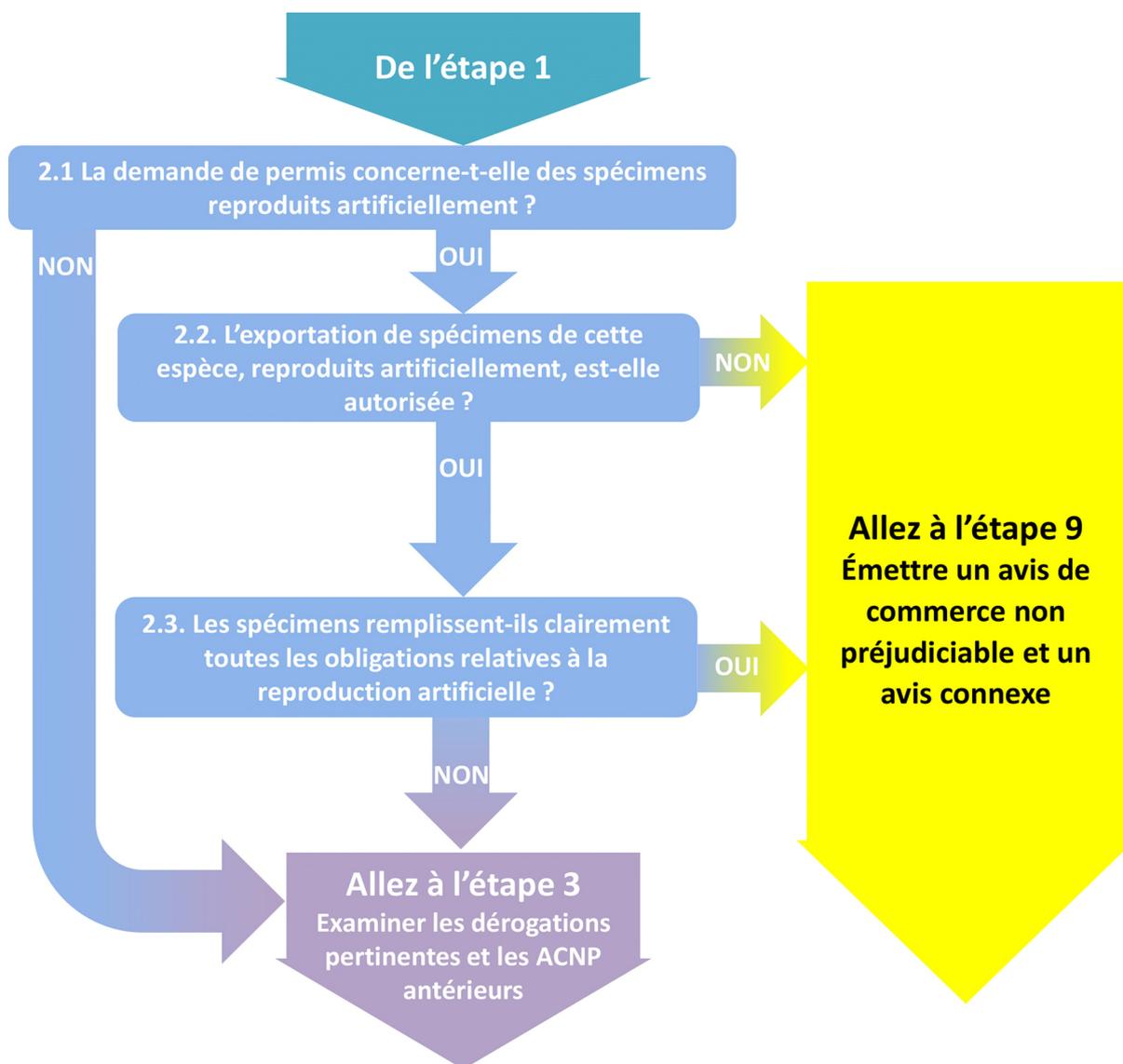
## ÉTAPE 2: EXAMINER LA CONFORMITÉ AVEC LES OBLIGATIONS RELATIVES À LA REPRODUCTION ARTIFICIELLE

### **Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ?**

Parfois, dans la demande d'exportation, le matériel concerné est déclaré reproduit artificiellement. Si c'est le cas, l'autorité scientifique doit avoir la conviction qu'il est conforme aux obligations énoncées par la CITES dans ses résolutions.

Si le demandeur d'un permis d'exportation présente suffisamment d'informations pour que l'autorité scientifique puisse établir que les spécimens remplissent clairement toutes les obligations CITES relatives à la reproduction artificielle, telle qu'elle est définie dans les résolutions respectives, un ACNP n'est pas nécessaire et une simple décision positive peut être prise pour approuver l'exportation.

La CoP18 a approuvé l'utilisation du code de source Y pour les plantes issues d'une production assistée, à celles qui ne correspondent pas à la définition de « plantes reproduites artificiellement » mais ne sont pas considérées comme sauvages car elles ont été plantées ou reproduites avec un certain degré d'intervention humaine. Ces plantes ont néanmoins besoin d'un ACNP. Lors de l'application des neuf étapes aux arbres ou spécimens portant le code de source Y, les plantes concernées ne doivent pas être traitées comme reproduites artificiellement (voir encadré 1 ci dessous). Le processus complet en neuf étapes doit être appliqué et il ne doit pas y avoir de raccourci vers l'étape 9.



**Figure 3 :** Questions clés et chemin décisionnel pour l'étape 2.

## Étape 2.1

### Question clé

La demande de permis concerne-t-elle des spécimens reproduits artificiellement ?

### Orientations

Le code de source est précisé sur la demande de permis. Un guide actualisé sur l'application des codes de source CITES, y compris le code de source « Y », sera mis à jour sur le site web de la CITES en 2024. De même, le Guide sur les termes relatifs à la propagation artificielle des plantes réglementées par la CITES a été adopté lors du PC 27 et sera également disponible sur le site web de la CITES en 2024.

## Étape 2.2

### Question clé

L'exportation de spécimens de cette espèce, reproduits artificiellement, est-elle autorisée par la législation nationale ou une législation sous-nationale pertinente ?

### Orientations

Parfois, l'exportation de spécimens de bois reproduits artificiellement n'est pas autorisée par les réglementations nationales du pays d'exportation (par exemple, lorsqu'une restriction nationale à l'exportation ne fait pas la différence entre les sources – sauvage ou reproduction artificielle – et s'applique en conséquence à tous les spécimens) ou en l'absence des permis nationaux nécessaires pour le prélèvement, le commerce et le transport.

**Note:** La Convention exige que l'organe de gestion de l'État d'exportation, avant de délivrer un permis d'exportation, ait la conviction que les spécimens n'ont pas été obtenus en contravention des lois de cet État sur la protection de la faune et de la flore. Certes, l'avis d'acquisition légale (AAL) relève de l'organe de gestion mais il se peut que dans le cadre du processus de délivrance d'un ACNP, l'autorité scientifique obtienne des informations suggérant que toutes les lois n'ont pas été entièrement respectées. Dans ce cas, la question doit être renvoyée à l'organe de gestion pour examen.

## Étape 2.3

### Question clé

Les spécimens de cette espèce auxquels s'applique la demande de permis d'exportation remplissent-ils toutes les obligations relatives à la reproduction artificielle ?

### Orientations

Trois résolutions définissent les termes CITES « reproduit artificiellement » et peuvent être appliquées aux (à certaines) espèces d'arbres ou dans certaines conditions. [La résolution Conf. 11.11 \(Rev. CoP18\)](#) donne la définition de base de reproduction artificielle pour les plantes. La [résolution Conf. 10.13 \(Rev. CoP18\)](#), qui porte sur les arbres et le bois, déclare : « *que le bois ou autres parties et produits d'arbres poussant dans des plantations mono-spécifiques soient considérés comme reproduits artificiellement* ». Pour le bois d'agar (*Aquilaria* spp. & *Gyrinops* spp.), la reproduction artificielle est définie dans la [résolution Conf. 16.10](#); il convient de se référer à cette résolution pour prendre une décision concernant la reproduction de ces genres.

En cas de doute sur l'origine du matériel faisant l'objet de la demande de permis d'exportation, il est recommandé que l'autorité scientifique cherche à obtenir des informations supplémentaires, par exemple pour :

- vérifier les interdictions possibles concernant l'espèce en question ;
- consulter les autorités compétentes pour préciser le type de plantation (mixte/pure) ou d'autres origines ;
- vérifier si ces plantations existent bien dans la région mentionnée ;
- vérifier si la plantation peut produire les volumes proposés.

**RAPPELEZ-VOUS** : Au cas où la [résolution Conf. 11.11 \(Rev. CoP18\)](#) s'applique, l'autorité scientifique doit émettre un ACNP pour le stock parental sauvage et tout stock sauvage utilisé pour augmenter la reproduction à un moment donné (mais pas pour les spécimens exportés).

**RAPPELEZ-VOUS** : Pour le bois et les produits du bois provenant de plantations mono-spécifiques [conformément à la [résolution Conf. 10.13 \(Rev. CoP18\)](#)], l'autorité scientifique n'a pas besoin d'émettre un ACNP.

**RAPPELEZ-VOUS** : Si le bois/les produits du bois mentionnés sur la demande de permis d'exportation CITES ne remplissent pas la définition CITES de « reproduction artificielle », l'autorité scientifique doit traiter le matériel comme étant de source sauvage (« W ») ou issu d'une production assistée (« Y ») et, comme requis, poursuivre ses travaux pour émettre un ACNP (voir encadré 1 sur le code de source Y).

### Comment procéder

Utilisez la **fiche de travail de l'étape 2** pour noter vos conclusions.

#### 2.1

Si la demande ne concerne pas de spécimens reproduits artificiellement, les spécimens doivent être traités comme étant d'origine sauvage ou issus d'une production assistée et un ACNP détaillé est requis : → **allez à l'étape 3**

#### 2.2

Si l'exportation de spécimens de cette espèce, reproduits artificiellement, n'est pas autorisée par la législation nationale ou la législation sous-nationale pertinente :

→ **allez à l'étape 9, décision 9.2**

Si l'exportation de spécimens de cette espèce, reproduits artificiellement, est autorisée par la législation nationale ou la législation sous-nationale pertinente : → **allez à l'étape 2.3**

#### 2.3

Si les spécimens couverts par la demande de permis d'exportation remplissent clairement toutes les obligations CITES relatives à la reproduction artificielle :

→ **allez à l'étape 9, décision 9.3**

S'il reste des doutes concernant la reproduction artificielle, les spécimens doivent être traités comme étant de source sauvage ou issus de la production assistée et un ACNP détaillé est requis : → **allez à l'étape 3**

**RAPPELEZ-VOUS** : Citez intégralement les références que vous utilisez. Prenez-en note dans la fiche de travail « **Étape2\_ReproArtificielle** » et citez-les intégralement dans la fiche de travail « **Sources\_consultées** » où vous pouvez également ajouter un niveau de confiance pour chaque cas.

## Sources utiles et exemples d'informations recommandées

- Données figurant sur la demande de permis d'exportation et concernant la source des spécimens (sauvage / reproduction artificielle / inconnue)
- Législation nationale, supranationale et sous-nationale relatives à l'exportation de cette espèce
- [Guide d'application des codes de source CITES](#) (sera mis à jour au cours de l'année 2024)
- Guide sur les termes relatifs à la propagation artificielle des plantes réglementées par la CITES (veuillez consulter le site web de la CITES)
- [Résolution Conf. 10.13 \(Rev. CoP18\)](#) : Application de la Convention aux espèces d'arbres
- [Résolution Conf. 11.11 \(Rev. CoP18\)](#) : Réglementation du commerce des plantes
- [Résolution Conf. 16.10](#) : Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar
- [Résolution Conf. 9.19 \(Rev. CoP15\)](#) : Enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation
- [Résolution Conf 18.7 \(Rev CoP19\)](#) : Avis d'acquisition légale
- [Preliminary guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants](#) [Orientations préliminaires sur la terminologie relative à la reproduction artificielle de plantes réglementées par la CITES] (CITES, 2021)

**Encadré 1** : ACNP pour le code de source Y.

La complexité d'un ACNP pour des spécimens portant le code de source Y dépendra du système et de la zone de production concernés, soit que le prélèvement se fasse sur l'aire de répartition actuelle de l'espèce et que celle-ci soit enrichie, soit qu'il se fasse dans l'aire de répartition d'origine en voie de rétablissement, soit que l'espèce soit plantée dans une nouvelle région hors de son aire de répartition. Il sera peut être nécessaire d'établir que le prélèvement ne nuit à aucun spécimen sauvage d'origine, qui existait in situ, ou à tout spécimen prélevé dans la nature pour établir ou enrichir la production. Si des spécimens additionnels, de source sauvage, sont prélevés de manière continue pour soutenir le système de production, il sera nécessaire de réaliser un ACNP. Lorsque des spécimens reproduits artificiellement sont utilisés pour établir ou enrichir le système, un ACNP est requis pour le stock parental sauvage. Quel que soit le code de source qu'une autorité scientifique assigne dans un tel cas, il doit être enregistré avec la raison du choix. On peut aussi considérer que le risque est moindre pour les spécimens provenant de cultures en agroforesterie ou mixtes bien gérées, sous le code de source Y. Toutefois, l'autorité scientifique doit faire preuve de précaution vis à vis des risques et tenir compte de la vulnérabilité de la population nationale dans son ensemble. Chaque cas différera donc probablement.

**Exemple:** En 2022, l'autorité scientifique du Mexique, CONABIO, avec le soutien de la Commission pour la coopération environnementale de l'Amérique du Nord (CCA), a produit des orientations sur la mise en œuvre du code de source Y de la CITES pour les espèces d'arbres et a développé des avis de commerce non préjudiciable au Mexique, avec lesquels ils ont conclu que :

- o Les arbres plantés remplissent la définition de production assistée (« Y »).
- o Les arbres qui poussent à partir de graines dispersées naturellement dans des écosystèmes naturels sont considérés comme sauvages (« W »).
- o Si les graines ou les plantules sont plantées parmi des arbres « sauvages » et qu'il est impossible de faire une distinction, tout doit être considéré comme « W », selon le principe de précaution.
- o On peut uniquement attribuer le code de source « Y » s'il existe des données solides confirmant que le bois provient exclusivement d'arbres qui ont été plantés à partir de graines provenant d'un environnement contrôlé.
- o Globalement, la procédure d'établissement des ACNP pour la production assistée serait semblable à celle qui est appliquée aux populations « sauvages », mais en portant une attention plus rigoureuse à la composition et à la structure de la zone de production.
- o La situation des polycultures en conditions contrôlées n'était pas claire dans l'application relative à la propagation artificielle et il est recommandé d'utiliser le code source « Y » jusqu'à ce que cette situation soit clarifiée.

## ÉTAPE 3: EXAMINER LES DÉROGATIONS PERTINENTES ET LES ACNP ANTÉRIEURS

### Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ?

Si les réglementations prévoient une dérogation pour les spécimens concernés, par le biais d'une annotation à l'inscription de l'espèce aux Annexes de la CITES ; si le prélèvement ou l'exportation est interdit par la législation nationale ; ou si la demande de permis d'exportation est cohérente avec des conclusions antérieures scientifiquement fondées, il peut être possible d'aller directement à l'étape 9.

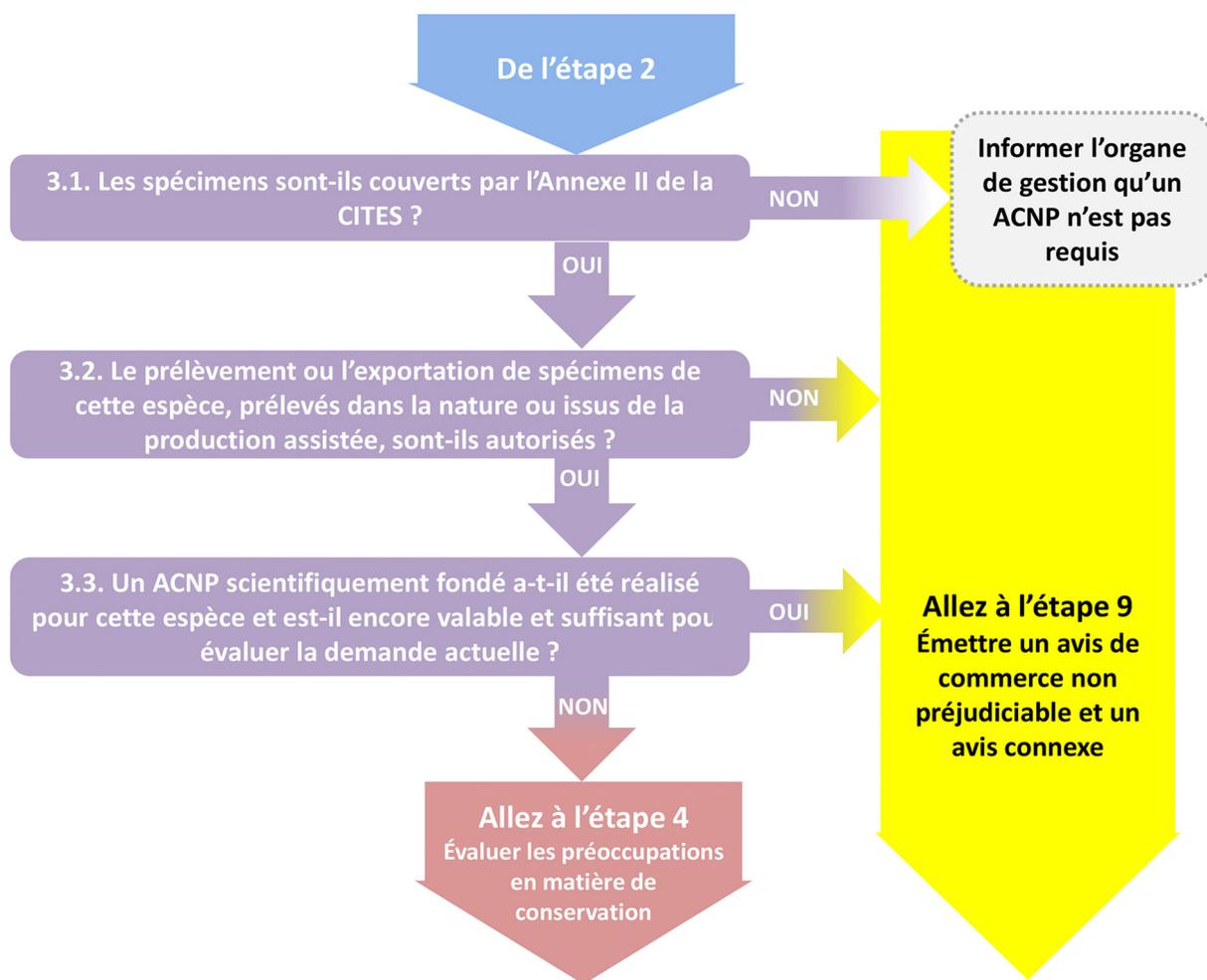


Figure 4 : Questions clés et chemin décisionnel pour l'étape 3.

## Étape 3.1

### Question clé

L'Annexe II de la CITES couvre-t-elle les spécimens concernés par la demande ?

### Orientations

Les inscriptions à l'Annexe II de la CITES peuvent être annotées (il peut aussi y avoir une note dans la section Interprétation des Annexes) pour indiquer que les réglementations prévoient une dérogation pour certaines parties et certains produits ou que des populations spécifiques de l'espèce sont exclues. Ne faisant pas l'objet des réglementations CITES, ce matériel ou ces populations ne nécessitent donc pas d'ACNP (allez à l'étape 9).

Par exemple, dans le cas de *Swietenia macrophylla*, seuls les spécimens appartenant à des « populations néotropicales » sont soumis à la Convention et les produits réglementés sont uniquement « les grumes, les bois sciés, les placages et les contreplaqués » (#6), tandis que tous les autres produits bénéficient d'une dérogation. Celle-ci peut exclure des réglementations CITES un volume important de matériel ou de produits faisant l'objet d'un commerce international.

Pour vérifier si l'espèce concernée par une demande de permis d'exportation CITES bénéficie d'une dérogation, veuillez consulter la liste, dans les [Annexes de la CITES](#). La [résolution Conf. 10.13 \(Rev. CoP18\)](#) contient des définitions utilisées pour certaines parties et certains produits du bois. Le [glossaire CITES](#), accessible sur le site Web de la CITES, récapitule, entre autres, les définitions de termes figurant dans la Convention et dans les résolutions.

Il existe aussi des dispositions spéciales régissant le prêt et l'échange de spécimens scientifiques ou destinés à la science criminalistique. Ce service a été élargi au delà des herbiers traditionnels et des institutions scientifiques, pour inclure l'enregistrement des laboratoires de recherche criminalistique et de tests diagnostiques afin de faciliter l'élargissement des nouvelles technologies utilisées par la CITES. Les Parties peuvent se référer à la [résolution Conf. 11.15 \(Rev. CoP18\)](#) et consulter la liste des [Établissements enregistrés](#) sur le site Web de la CITES.

## Étape 3.2

### Question clé

Le prélèvement ou l'exportation de spécimens de cette espèce, d'origine sauvage ou issus de la production assistée, est-il autorisé par la législation ou la réglementation nationale ou sous-nationale pertinente ?

### Orientations

Comme indiqué à l'étape 2, les pays produisant du bois soumettent souvent leurs exportations de bois à une réglementation nationale dédiée. Il peut s'agir, par exemple, d'interdictions d'exportation de grumes, d'exportations limitées à un certain degré de transformation, d'interdictions d'exportations de bois provenant de forêts naturelles ou d'exportations autorisées uniquement pour des concessions enregistrées.

Bien que les avis d'acquisition légale (AAL) relèvent de l'organe de gestion, lorsqu'une autorité scientifique prépare un ACNP, il se peut qu'elle obtienne des informations suggérant que toutes les lois n'ont pas été entièrement respectées. Par exemple, un exploitant a souvent besoin d'un permis national au moins pour que son exploitation forestière soit légale. Parmi

les principales conditions préalables déterminant la légalité du prélèvement et de l'exportation, il y a, dans de nombreux cas, la soumission d'un plan de gestion valable pour la forêt, l'approbation d'un permis d'exploitation annuel avec des cartes de prélèvement détaillées et des informations sur le peuplement forestier ainsi que des documents sur le transport du bois. La CITES a élaboré des [orientations sur les AAL](#) Annexe 1 de la résolution Conf. 18.7 (Rev. CoP 19), y compris un guide rapide des résultats d'acquisition légale (voir annexe 3) avec une [page web](#) dédiée.

### Étape 3.3

#### Question clé

L'autorité scientifique a-t-elle déjà réalisé un ACNP scientifiquement fondé, encore valable pour cette espèce, qui suffit pour évaluer les spécimens concernés par la demande actuelle d'exportation ?

#### Orientations

Vérifiez s'il existe des ACNP antérieurs. S'il y a eu un ACNP positif par le passé : sur quelles informations se fondait-il et est-il encore valable ? Des informations nouvelles ou plus à jour sont-elles disponibles qui rendent une nouvelle évaluation nécessaire ?

Une Partie peut décider qu'un certain volume annuel de prélèvement est non préjudiciable et officialiser cela sous forme de quota annuel, au niveau national ou par zone. Dans ce cas, le prélèvement, dans certaines limites, et l'exportation de la récolte peuvent être autorisés sans avoir à réaliser un nouvel ACNP pour chaque demande. De même, pour certaines zones d'exploitation ou concessions, les administrateurs peuvent avoir calculé des prélèvements annuels durables qui sont décrits en détail dans les plans de gestion. Un quota national peut être extrapolé de ces quotas individuels. Par exemple, des quotas d'exportation du bois peuvent être dérivés de l'agrégation des chiffres du prélèvement et de la transformation pour les concessions de l'ensemble du pays où les prélèvements, dans chaque concession, ont été évalués comme n'étant pas préjudiciables.

Un système de quotas d'exportation bien mis en œuvre élimine la nécessité de réaliser un ACNP pour chaque envoi de spécimens CITES.

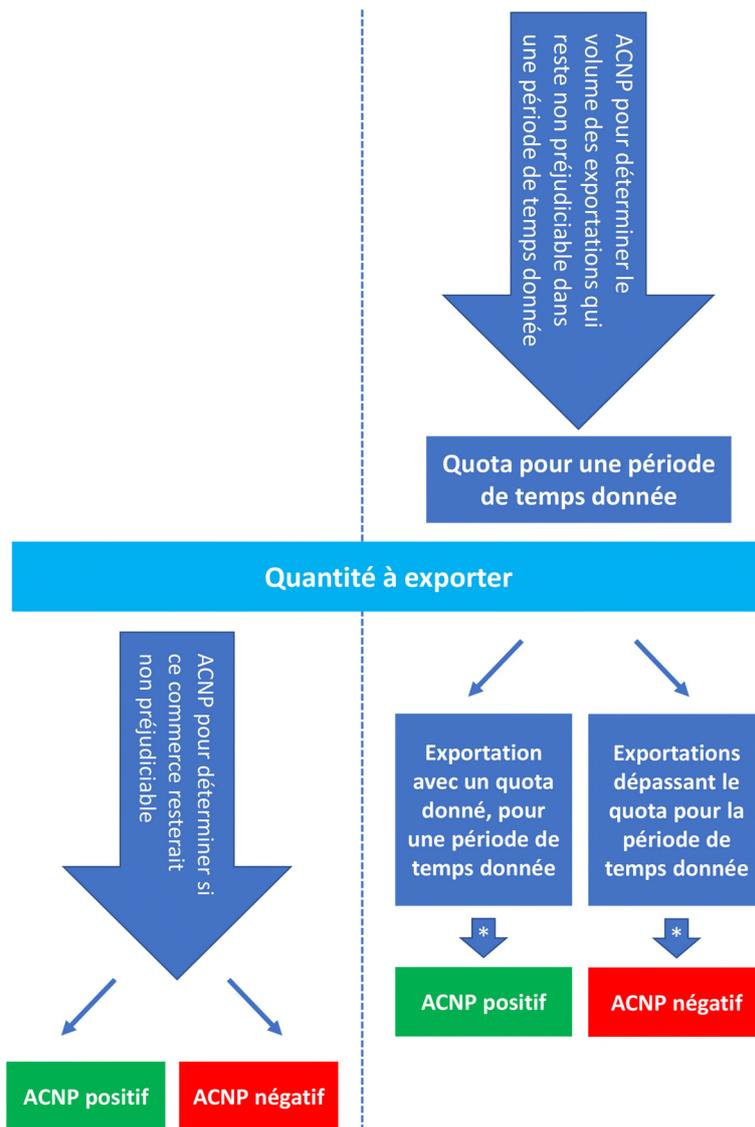
Si l'autorité scientifique approuve l'évaluation indiquant que le prélèvement proposé est non préjudiciable, il ne sera peut être nécessaire de faire cette évaluation qu'une fois par an, mais il faudra garder la trace des exportations de la région (traçabilité de la chaîne de responsabilité) pour s'assurer que le prélèvement n'est pas dépassé. L'organe de gestion tiendra compte de la chaîne de responsabilité lors de la réalisation de l'avis d'acquisition légale ; un échange avec l'organe de gestion à ce sujet peut être utile. Si l'ACNP n'est pas réalisé au cas par cas, il peut être nécessaire que l'autorité scientifique tienne compte de facteurs externes (par exemple, climatiques) ou de niveaux inhabituels de prélèvement/commerce illégal qui pourraient avoir des incidences sur la durabilité du prélèvement.

Un pays peut établir le niveau prédéterminé des exportations sous forme de quota d'exportation, qui doit correspondre au matériel et au volume indiqués (par exemple, mètres cubes d'un produit spécifique) autorisés à l'exportation dans une période donnée.

## Quotas d'exportation et ACNP

La [résolution Conf. 14.7 \(Rev. CoP15\)](#) décrit les conditions relatives à l'établissement de quotas d'exportation nationaux. Elle déclare :

- autant que possible, les quotas d'exportation devraient couvrir une année civile ;
- lorsque des quotas sont établis, ils devraient être fixés suite à l'émission d'un avis de commerce non préjudiciable par l'autorité scientifique ;
- les quotas d'exportation devraient être établis à un niveau tenant compte du nombre ou de la quantité de spécimens prélevés légalement ou illégalement dans la nature ;
- les quotas d'exportation sont habituellement établis pour un nombre fixe ou une quantité de plantes ;
- les quotas peuvent être fixés pour certains types de parties et produits – par exemple, le bois scié ;
- les noms utilisés devraient respecter la nomenclature normalisée CITES ;
- les termes utilisés doivent être conformes aux [Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES](#) (CITES, 2023) ;
- les Parties devraient informer le Secrétariat CITES des quotas d'exportation établis au niveau national et de leurs mises à jour ;
- il incombe à chaque Partie de surveiller ses quotas d'exportation, de veiller à ce qu'ils ne soient pas dépassés et de conserver les données y relatives.



**Figure 5 :** Diagramme simplifié pour l'exportation lorsqu'il n'y a pas de quota fixé (côté gauche) et lorsqu'un quota a été déterminé sur la base d'un ACNP (côté droit).

\* Indique que d'autres vérifications peuvent être nécessaires. Il peut aussi y avoir des conditions ou un avis accompagnant la décision relative à l'ACNP. La période de temps et la zone auxquelles s'applique le quota peuvent être spécifiques et il convient d'en tenir compte.

En outre, la [résolution Conf. 10.13 \(Rev. CoP18\)](#) établit que des facteurs de conversion adéquats devraient être utilisés lors de l'établissement des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et de l'établissement des quotas d'exportation nationaux annuels volontaires, visant en particulier à convertir les volumes de produits commercialisés en volumes de bois rond. Cela permet à une autorité scientifique d'évaluer l'impact du volume commercialisé sur la population de l'espèce. Il se peut aussi qu'un quota ait évolué sur une longue période de temps, en fonction de la gestion réelle des populations exploitées, et que la gestion ait été ajustée pour refléter les impacts du prélèvement. Ce processus porte le nom de « gestion adaptative » et il est acceptable dans le contexte de la CITES si le quota soutient clairement un prélèvement non préjudiciable. Les orientations en neuf étapes peuvent aider à établir un tel quota. Un ACNP doit être réalisé chaque fois qu'un quota d'exportation est établi pour la première fois ou révisé et réexaminé sur une base annuelle.

## Comment procéder

Utilisez la **fiche de travail de l'étape 3** pour noter vos conclusions.

### 3.1

Si l'Annexe II de la CITES ne couvre pas les spécimens : → **allez à l'étape 9, décision 9.4**

Si l'Annexe II de la CITES couvre les spécimens : → **allez à l'étape 3.2**

### 3.2

Si le prélèvement ou l'exportation de spécimens d'espèces sauvages ou dont la production est assistée ne sont pas autorisés par la législation ou des réglementations nationales pertinentes : → **allez à l'étape 9, décision 9.5**

Si le prélèvement ou l'exportation de spécimens d'espèces sauvages ou dont la production est assistée sont autorisés par une législation ou des réglementations nationales ou sous-nationales pertinentes : → **go to Step 3.3**

### 3.3

Si l'information utilisée pour des ACNP antérieurs scientifiquement fondés est encore valable et suffisante pour évaluer la demande actuelle de permis d'exportation : → **allez à l'étape 9, décision 9.6**

Si aucun ACNP antérieur scientifiquement fondé n'a été réalisé ou si les ACNP antérieurs ne sont plus valables ou suffisants pour évaluer la demande actuelle de permis d'exportation : → **allez à l'étape 4**

**RAPPELEZ-VOUS : Citez intégralement les références que vous utilisez. Prenez-en note dans la fiche de travail « Étape3\_Dérogations » et citez-les intégralement dans la fiche de travail « Sources\_consultées » où vous pouvez également ajouter un niveau de confiance pour chaque cas.**

## Sources utiles et exemples d'informations recommandées

- La demande de permis d'exportation
  - Type de matériel, partie ou produit (spécimen entier, parties de spécimen, produits)
  - Quantité (Nombre de spécimens / volume de matériel à exporter)
  - But de l'exportation
- [Species+](#) comprend des données sur :
  - Inscription d'espèces aux Annexes
  - Annotations pertinentes
  - Quotas d'exportation
  - Réserves aux inscriptions
  - Opinions de l'UE
  - Suspensions du commerce au niveau national ou de la CITES

## Annotations

- [Illustrated manual of plant annotations in the CITES Appendices](#) (Schippmann, 2020)  
À noter que ce manuel est fondé sur les Annexes telles qu'elles étaient à la CoP18.
- [Glossaire CITES](#)

## Évaluation de la légalité

- [Résolution Conf. 18.7 \(Rev. CoP19\)](#) : Avis d'acquisition légale
- Législation nationale, supranationale et sous-nationale relative à l'exportation de cette espèce
- [ECOLEX \(Service d'information sur le droit de l'environnement\)](#)
- [Forest Legality Initiative](#)
- WWF's Global Forest & Trade Network Common [Framework for Assessing Legality of Forestry Operations, Timber Processing and Trade](#) (WWF & TRAFFIC, 2009).
- [Base de données sur le commerce CITES](#)
  - Dossiers du commerce de spécimens et d'espèces inscrites aux Annexes I, II et III (conformément à l'Article VIII.6)

## Gérer les quotas d'exportation établis au plan national

- [Résolution Conf. 14.7 \(Rev. CoP15\)](#) : Gestion des quotas d'exportation établis au plan national
- [Résolution Conf. 12.3 \(Rev. CoP19\)](#) : Permis et certificats [Resolution Conf. 12.3 \(Rev. CoP19\)](#): Permits and certificates
- [Résolution Conf. 10.13 \(Rev. CoP18\)](#) : Application de la Convention pour les espèces d'arbres
- Rapports périodiques de l'autorité nationale CITES au Secrétariat CITES, comprenant des mises à jour sur les [quotas d'exportation CITES](#) nationaux

## ÉTAPE 4: ÉVALUER LES PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION

### **Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ?**

À cette étape, nous examinons les évaluations existantes sur l'état de la conservation des espèces afin de documenter les menaces pertinentes.

Ces orientations ne prétendent pas que l'autorité scientifique doit entreprendre des évaluations de l'état de la conservation dans le cadre de l'ACNP. L'état de la conservation est une évaluation de la probabilité qu'une espèce (ou une population locale de l'espèce) soit éteinte dans un proche avenir.

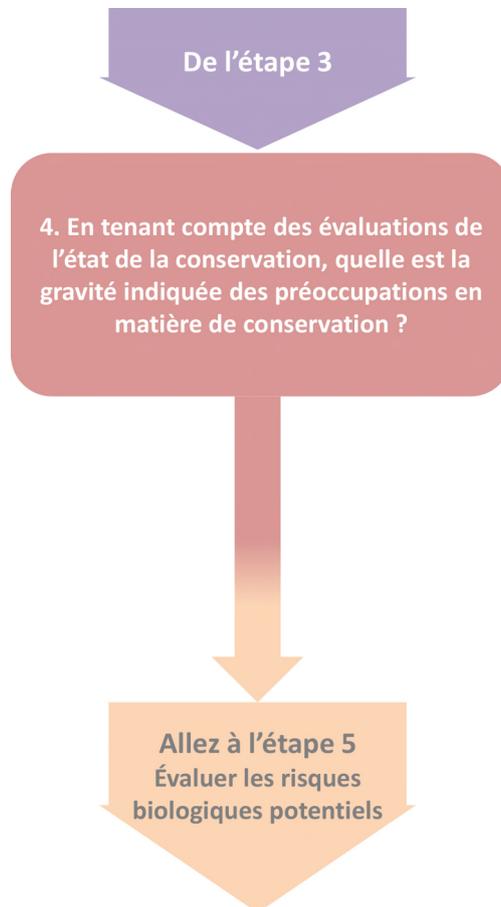
Les évaluations de l'état de conservation revêtent des formes diverses (par exemple, Listes rouges, Livres rouges des données, inscriptions d'espèces menacées) et leur portée s'étend sur toute une gamme d'espaces géographiques (sous-national, national, régional ou mondial). Elles peuvent être officielles et publiées comme dans le cas des évaluations pour la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ou les Livres rouges des données nationaux, les inscriptions d'espèces menacées, etc. Souvent, il n'y a pas d'évaluation officielle disponible pour les espèces concernées. Des données non publiées ou publiées de manière informelle ou l'opinion de spécialistes nationaux (y compris parmi les peuples autochtones et les communautés locales) peuvent aussi être utilisées, mais il est important de référencer correctement le matériel et de lui attribuer un niveau de confiance. Si, par exemple, des informations utiles sont obtenues dans le cadre d'un entretien avec un expert, il convient d'enregistrer l'entretien, de préférence dans une note, avec des précisions sur le moment et le lieu, l'adresse et l'information fournie par l'expert et d'indiquer si cette information sera publiée. Tout cela devrait être archivé en sécurité de manière que le personnel de l'autorité scientifique en ait connaissance et y ait accès. L'information contenue dans cette note devrait ensuite être utilisée pour aider à attribuer une catégorie dans la fiche de travail, référencée et dotée de niveaux de confiance.

Les évaluations de la conservation font office d'évaluations des risques et permettent à l'autorité scientifique de s'orienter dans les niveaux de précaution et le niveau de détail requis pour prendre une décision en matière d'ACNP ; les besoins en données devraient être proportionnés aux risques potentiels. Si ces risques sont inconnus – par exemple, s'il n'y a pas d'évaluation, l'autorité scientifique doit exercer la plus grande prudence dans les étapes suivantes et considérer que le risque est plus élevé.

La définition des critères et catégories d'évaluation décrivant le risque d'extinction varie également selon les systèmes d'évaluation. Une évaluation détaillée, bien documentée et actualisée de l'état de la conservation peut aussi être source d'informations pertinentes pour plusieurs des étapes suivantes de ces orientations.

### Question clé

Considérant les évaluations de l'état de la conservation des espèces, quelle est la gravité indiquée des préoccupations pour la conservation (c'est-à-dire « Faible », « Modérée », « Élevée » ou « Inconnue », voir tableau 1) ?



**Figure 6 :** Questions clés et chemin décisionnel pour l'étape 4.

### Orientations

À cette étape, l'autorité scientifique doit chercher des évaluations existantes de l'état de la conservation, des dossiers sur la portée géographique de l'évaluation, la catégorie de menace et les principales menaces mentionnées dans l'évaluation, et les utiliser pour déterminer la gravité des préoccupations en matière de conservation. L'utilisateur de ces orientations doit aussi ajouter la source de l'évaluation et attribuer un niveau de confiance à l'information utilisée dans la source citée. Une évaluation de l'état mondial de la conservation d'une espèce présente dans plusieurs pays peut être moins importante pour votre ACNP spécifique qu'une évaluation nationale ou sous-nationale comprenant la population exploitée – il est important de tenir compte de ce point.

Consultez le tableau 1 « **Facteurs à prendre en considération : Préoccupations en matière de conservation** » pour évaluer la gravité des préoccupations en matière de conservation indiquée par les évaluations existantes de l'état de la conservation.

L'autorité scientifique trouvera peut-être des informations utiles pour l'étape 4 (et les étapes 5 à 8) de ces orientations dans toute évaluation existante. Si une population ou sous-population,

ou des sous-populations nationales de l'espèce figurent dans plus d'un système d'évaluation ou dans la portée géographique d'une évaluation, l'autorité scientifique peut choisir, pour déterminer la gravité des préoccupations en matière de conservation, l'évaluation qui associe le mieux les qualités suivantes :

- celle qui indique le mieux la menace d'extinction d'une population et de sous-populations nationales de l'espèce ;
- la plus récente/actualisée.

Il n'est pas recommandé de faire la moyenne entre les résultats de plusieurs évaluations.

Toute préoccupation pour la conservation – tout comme une préoccupation inconnue – doit déboucher sur un ACNP plus prudent.

### Comment procéder

Utilisez la **fiche de travail de l'étape 4** pour noter les informations disponibles correspondant au facteur du tableau 1 et à l'évaluation des préoccupations pour la conservation.

S'il n'y a pas d'évaluation adéquate disponible : répondez « Inconnue » et considérez qu'il sera nécessaire de faire preuve d'une **plus grande rigueur pour évaluer les étapes 5 à 8** en vue d'aboutir à un ACNP positif.

S'il y a des évaluations de la conservation (qui peuvent être multiples et à différentes échelles) disponibles, notez les dans la section « Évaluations de l'état de la conservation » de la fiche de travail. Décidez de l'évaluation la plus pertinente pour votre population exploitée et utilisez « **Facteurs à prendre en considération : Préoccupations pour la conservation** » dans le tableau 1 pour évaluer la « Gravité des préoccupations pour la conservation concernant la zone exploitée » (« Faible », « Modérée », « Élevée » ou « Inconnue ») (dans le deuxième tableau de la fiche de travail 4).

Pour soutenir l'évaluation de la rigueur appropriée des mesures de gestion existantes (étape 8), toute préoccupation pour la conservation jugée « Faible », « Modérée », « Élevée » ou « Inconnue » doit être indiquée dans la **fiche de travail de l'étape 8.2**, puis  
→ **allez à l'étape 5**

**RAPPELEZ-VOUS : Citez intégralement les références que vous utilisez dans la section « Sources d'information consultées » de la fiche de travail et ajoutez un niveau de confiance pour l'information utilisée. Vous pouvez ajouter une référence dans la fiche de travail « Étape4\_Préoccup\_Conservation » et la citer intégralement dans la fiche de travail « Sources\_consultées ».**

**Tableau 1:** Facteurs à prendre en considération : Préoccupations pour la conservation

Gravité des préoccupations pour la conservation	Exemples d'indicateurs*
Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'espèce, la population ou la sous-population ont été évaluées et <b>ne sont pas considérées comme menacées</b>. L'évaluation ou l'inscription se fonde sur des critères définis (par exemple, la catégorie Préoccupation mineure/LC de la Liste rouge de l'UICN ou des catégories équivalentes utilisées par d'autres systèmes).</li> <li>• Faible préoccupation pour l'état de la conservation ; l'espèce est considérée abondante selon la littérature grise ou des avis d'experts.</li> </ul>
Modérée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'espèce, la population ou la sous-population a été évaluée et elle est considérée <b>proche de remplir les conditions pour être déclarée menacée</b>. L'évaluation ou l'inscription se fonde sur des critères définis (par exemple, les catégories Quasi menacée/NT, Vulnérable/VU de la Liste rouge de l'UICN ou des catégories équivalentes utilisées par d'autres systèmes).</li> <li>• Quelques préoccupations quant à l'état de la conservation de certaines populations connues pour avoir été réduites selon la littérature grise ou l'avis d'experts.</li> </ul>
Élevée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'espèce, la population ou la sous-population a été évaluée et <b>remplit les conditions pour être déclarée menacée</b>. L'évaluation ou l'inscription se fonde sur des critères définis (par exemple, En danger critique d'extinction/CR, En danger/EN de la Liste rouge de l'UICN, ou des catégories équivalentes utilisées par d'autres systèmes).</li> <li>• L'espèce est considérée rare ou décimée dans le pays et des préoccupations ont été soulevées concernant l'état de la conservation dans la littérature grise ou par des experts.</li> </ul>
Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'état de la conservation <b>n'a pas été évalué</b> pour l'espèce, la population ou la sous-population (par exemple, catégorie Non évaluée/NE de la Liste rouge de l'UICN, catégories équivalentes utilisées par d'autres systèmes, ou absence de toute évaluation ou inscription) ; ou</li> <li>• L'état de la conservation a été évalué mais la gravité des préoccupations pour la conservation ne peut être déterminée (par exemple, catégorie Données insuffisantes de la Liste rouge de l'UICN).</li> <li>• Aucune information n'a été trouvée sur l'état de la conservation de l'espèce dans la littérature grise ou auprès des experts.</li> </ul>

\* Cette liste d'exemples d'indicateurs n'est pas exhaustive et d'autres indicateurs, valeurs d'orientation ou méthodes d'évaluation sont peut être plus appropriés selon le jugement ou l'expérience de chaque autorité scientifique.

## Sources utiles et exemples d'informations recommandées

### Systemes d'évaluation nationaux et sous-nationaux de l'état de la conservation :

- Livres rouges d'État, provinciaux et nationaux, inscriptions dans la législation sur la conservation de la nature
- [Listes rouges nationales](#) en ligne
- Centres de données sur la conservation (comme [NatureServe Explorer](#))

### Systemes d'évaluation de l'état mondial de la conservation :

- [Liste rouge de l'UICN des espèces menacées](#)
- [BGCI GlobalTree Portal](#) – fournit des informations sur la distribution des arbres au niveau national, l'état de la conservation au niveaux national et mondial et, pour certaines espèces, les mesures de conservation mises en place
- [BGCI ThreatSearch](#)
- [GeoCat](#) – Outil géospatial d'évaluation de la conservation
- [Protected Planet](#) – Données et informations biologiques sur les espèces
- La base de données [Botanical Information and Ecology Network \(BIEN\)](#)
- [Global Biodiversity Information Facility \(GBIF\)](#)
- [Scientists' warning to humanity on tree extinctions](#) (Rivers *et al.*, 2022)
- [World list of Threatened Trees](#) – À noter que cette liste a été publiée par le PNUE en 1998 et que les évaluations sont donc datées.

## ÉTAPE 5: ÉVALUER LES RISQUES BIOLOGIQUES POTENTIELS

### Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ?

Compte tenu de leurs caractéristiques biologiques, certaines espèces végétales sont naturellement plus sensibles que d'autres aux effets préjudiciables du prélèvement dans la nature et du commerce. Dans les présentes orientations, on entend par « risque biologique potentiel » le fait que certaines caractéristiques biologiques contribuent au risque de voir le prélèvement dans la nature nuire à la survie de l'espèce. En tenant compte de ces caractéristiques biologiques, les autorités scientifiques peuvent déterminer les facteurs biologiques particuliers qui contribuent à aggraver ou à diminuer le risque de voir le prélèvement dans la nature nuire à la survie de l'espèce. Comme pour l'état de la conservation, à l'étape 4, plus le risque est grave, plus il est nécessaire de mettre l'accent sur la qualité de l'information, une gestion efficace et des mesures de précaution pour l'ACNP, lors des étapes 6 à 9.



**Figure 7 :** Question clé et chemin décisionnel pour l'étape 5.

## Question clé

Examiner les caractéristiques relatives à la distribution, la population, l'habitat et la résilience de l'espèce qui influencent le risque potentiel que représente le prélèvement pour la survie des populations sauvages. La gravité du risque indiquée pour chacun de ces facteurs est-elle « Faible », « Modérée », « Élevée » ou « Inconnue » ?

## Orientations

À l'étape 5, les risques biologiques concernent :

- la distribution géographique
- la taille et la distribution de la population nationale/sous-nationale
- la structure des populations nationales/sous-nationales
- la spécificité et la vulnérabilité de l'habitat
- la résilience des espèces d'arbres

Le tableau 2 « **Facteurs à prendre en considération : Risques biologiques potentiels du prélèvement** » fournit des indicateurs relatifs à chacune des caractéristiques biologiques qui influencent le risque que fait courir le prélèvement dans la nature à la survie de l'espèce, des explications et des degrés de gravité du risque pour les cinq facteurs de risques biologiques potentiels.

Les sources principales d'information permettant d'évaluer les risques biologiques potentiels pour les espèces d'arbres ciblées sont des descriptions scientifiques des espèces, des registres d'herbiers (spécimens d'herbiers indiquant les sites de récolte) et les évaluations des ressources (nationales, sous-nationales ou régionales).

**Rappelez-vous :** L'étape 5 n'est pas une évaluation de l'impact du prélèvement. Cette évaluation se fait à l'étape 6. Néanmoins, lors de l'évaluation des facteurs 3, 4 et 5 (tableau 2), plus l'information est pertinente pour le site exploité, plus elle est pertinente pour l'évaluation des risques biologiques potentiels dans l'ACNP. La distribution et les caractéristiques des espèces ciblées peuvent varier selon différents écosystèmes, ce qui ne permet pas toujours d'extrapoler les données.

## Comment procéder

Utilisez la **fiche de travail de l'étape 5** pour noter les informations disponibles, correspondant à chacun des facteurs du tableau 2 et à l'évaluation des risques biologiques du prélèvement.

Si aucune évaluation adéquate n'est disponible : répondez « Inconnue » et considérez que, pour aboutir à une décision positive concernant l'ACNP, il faudra faire preuve de plus de précaution lors de l'évaluation des étapes 6 à 8.

Pour soutenir l'évaluation de la rigueur appropriée des mesures de gestion en vigueur (étape 8), des listes résumées des facteurs biologiques de risque « Faible », « Modéré », « Élevé » et « Inconnu » doivent être consignées sur la **fiche de travail de l'étape 8.2**.

→ allez à l'étape 6

**RAPPELEZ-VOUS : Citez intégralement les références que vous utilisez dans la section « Sources d'information consultées » de la fiche de travail et ajoutez un niveau de confiance pour l'information utilisée. Prenez-en note dans la fiche de travail « Étape5\_Risques\_Biol » et citez-les intégralement dans la fiche de travail « Sources\_consultées ».**

**Tableau 2:** Facteurs à prendre en considération : Risques biologiques potentiels du prélèvement

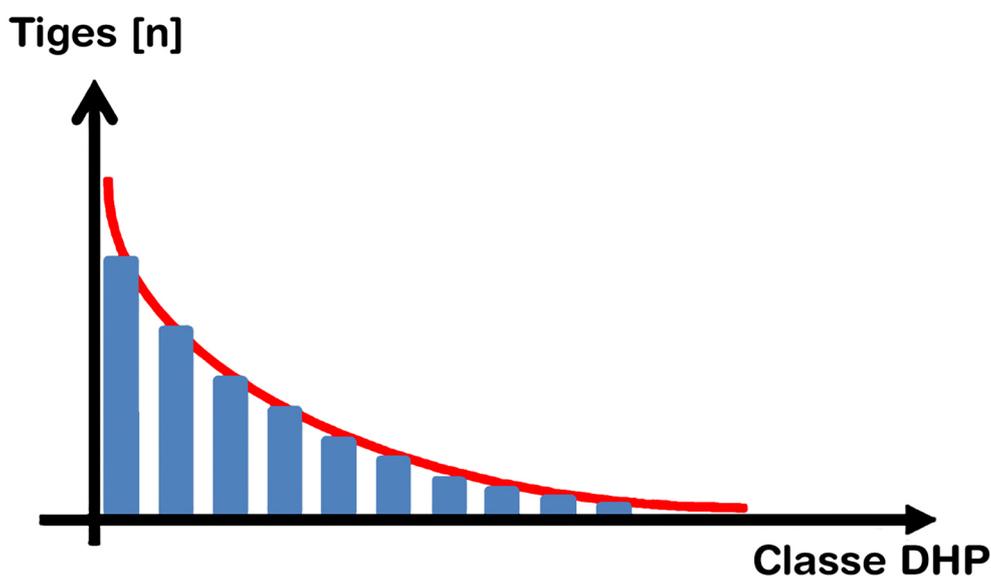
1. Répartition géographique	
Gravité du risque	Exemples d'indicateurs*
Faible	La distribution est vaste, généralement à travers une grande région (souvent un continent au moins).
Modérée	La distribution est limitée à une région de taille moyenne (souvent plusieurs pays).
Élevée	La distribution est limitée à une petite région (souvent un pays ou quelques pays de petite taille).
Inconnue	Il n'y a pas d'information disponible pour ce facteur.
<b>Explication :</b> Ce facteur évalue l'aire de répartition mondiale connue de l'espèce. Déterminez si la distribution est vaste ou dans quelle mesure elle est limitée.	
2. Taille et distribution de la population nationale / sous-nationale	
Gravité du risque	Exemples d'indicateurs*
Faible	La population nationale est importante. Des sous-populations sont réparties de manière plus ou moins homogène dans le pays.
Modérée	La population nationale est de taille moyenne. Des sous-populations sont réparties de manière inégale dans le pays.
Élevée	La population nationale est petite. Des sous-populations sont dispersées dans tout le pays.
Inconnue	Il n'y a pas d'information disponible pour ce facteur.
<b>Explication :</b> Ce facteur évalue la distribution spatiale actuelle à travers l'aire de répartition nationale de l'espèce. Il évalue si les populations sont importantes, abondantes et homogènes ou petites, en groupes et isolées ou fragmentées. Ce facteur peut être évalué différemment dans différents pays de l'aire de répartition parce que les espèces ayant une distribution transfrontalière peuvent être plus abondantes au centre de leur aire de répartition naturelle qu'en périphérie.	

### 3. Structure de la population nationale / sous-nationale

Gravité du risque	Exemples d'indicateurs*
Faible	Les classes de taille sont distribuées de telle sorte que l'on constate un potentiel élevé de recrutement et des taux élevés de régénération, idéalement sous forme de courbe inversée en forme de J (voir aussi « Explication »).
Modérée	Les classes de taille ne sont pas distribuées selon une courbe inversée en forme de J. Néanmoins, plusieurs classes de taille présentent une capacité considérable de recrutement. Il y a encore un nombre suffisant d'arbres reproducteurs ainsi que des signes considérables de régénération.
Élevée	La distribution des classes de taille est discontinue. Il reste un nombre insuffisant d'arbres reproducteurs dans la population. L'absence de classes de petite taille indique que la régénération est gravement perturbée.
Inconnue	Il n'y a pas d'information disponible pour ce facteur.

**Explication :** Ce facteur évalue la structure de la population. Il évalue si la distribution des classes de taille permet le recrutement et la régénération pour remplacer d'éventuels arbres exploités. Souvent, ces informations ne sont pas disponibles à l'échelle nationale mais uniquement pour certaines zones gérées. Veuillez noter que l'effet réel du prélèvement sur la population sera évalué à l'étape 6.

La courbe inversée en forme de J (ci dessous) décrit une distribution exponentielle négative du nombre d'individus dans les classes de taille d'un peuplement où il y a un nombre élevé de petits arbres et un nombre décroissant d'arbres à mesure que la taille des classes augmente. Beaucoup d'espèces ne présentant pas de distribution du diamètre en forme de J inversé au niveau local dans les conditions naturelles, cet indicateur spécifique n'est peut être pas applicable à toutes les espèces.



**Figure 8 :** Courbe inversée en forme de J de la distribution des classes de diamètre montrant une structure de population saine.

La structure de peuplement est une autre expression utilisée pour décrire la distribution des arbres par espèce et par taille dans un peuplement. DeLioncourt (1898) a constaté que la représentation graphique du nombre de tiges par rapport à des classes de diamètre égales, sous la forme d'un histogramme de fréquence, donne une courbe inversée en forme de J indiquant une structure saine de la population. Des études de terrain sur des forêts vierges et anciennes ont confirmé l'utilité du modèle exponentiel négatif à l'échelle mondiale. Les forestiers utilisent la structure des peuplements pour décider du nombre d'arbres à couper et à conserver dans chaque classe d'âge.

#### 4. Spécificité et vulnérabilité de l'habitat

Gravité du risque	Exemples d'indicateurs*
Faible	L'espèce est hautement adaptable à différents types d'habitats à travers son aire de répartition et/ou les zones écologiques, ou est adaptée à un ou quelques types d'habitats qui couvrent une proportion élevée du paysage ; les habitats disponibles sont stables (ne manifestent ni déclin de leur taille, ni détérioration de leur qualité).
Modérée	L'espèce est adaptée à quelques types d'habitats stables ou de zones écologiques à travers son aire de répartition ne comptant pas une proportion élevée du paysage, ou est adaptée à une diversité de types d'habitats dont la taille diminue et/ou dont la qualité se détériore.
Élevée	L'espèce est adaptée à un type d'habitat ou à quelques types d'habitats menacés, comptant une faible proportion du paysage et/ou dont la taille diminue et/ou dont la qualité se détériore.
Inconnue	Il n'y a pas d'information disponible pour ce facteur.

**Explication :** Ce facteur évalue la préférence de l'espèce concernée en matière d'habitat, la disponibilité et l'abondance des habitats et des zones écologiques occupés et la menace pesant sur ces habitats et zones.

#### 5. Résilience des espèces d'arbres

Gravité du risque	Exemples d'indicateurs*
Faible	Taux de croissance élevé et/ou structures de reproduction simples (c'est-à-dire maturité rapide, pollinisation par le vent, fructification annuelle, repousse rapide), faible taux de mortalité naturelle.
Modérée	Taux de croissance, taux de mortalité naturelle et/ou structures de reproduction intermédiaires.
Élevée	Taux de croissance lent et/ou structures de reproduction complexes. L'espèce est dioïque (les fleurs mâles et femelles se trouvent sur des plantes différentes) ; adaptée à des pollinisateurs spécialisés et/ou des disperseurs de graines ; maturité tardive, structures de fructification irrégulières, pas de capacité de donner des pousses, taux de mortalité naturelle élevé.
Inconnue	Il n'y a pas d'information disponible pour ce facteur.

**Explication :** Ce facteur comprend les propriétés propres aux espèces d'arbres contribuant à la performance de l'espèce dans le contexte écologique de l'habitat. Il traite, de manière très générale, la capacité de rétablissement potentiel de la population exploitée : par exemple, la capacité des arbres restants de reconstituer la population ou de repeupler des zones où des individus ou sous populations ont été éliminés.

\* Cette liste d'exemples d'indicateurs n'est pas exhaustive et d'autres indicateurs, valeurs d'orientation ou méthodes d'évaluation sont peut-être plus appropriés selon le jugement ou l'expérience de chaque autorité scientifique.

## ÉTAPE 6: ÉVALUER LES IMPACTS DU PRÉLÈVEMENT

### Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ?

À cette étape, il convient de prendre en considération les impacts du prélèvement dans la nature sur la population exploitée (« population ciblée »), c'est-à-dire la population à partir de laquelle le matériel mentionné dans la demande d'ACNP a été prélevé. Ce sont les impacts les plus importants du commerce et pour l'évaluation de l'ACNP.

Selon les dynamiques de la population nationale, le prélèvement peut aussi nuire à la population nationale de l'espèce concernée dans son ensemble ainsi qu'à l'écosystème de l'espèce et à d'autres espèces qui en dépendent. Les autorités scientifiques peuvent déterminer et évaluer ces impacts en examinant les meilleures informations disponibles sur les pratiques et l'intensité du prélèvement.

Plus les impacts du prélèvement dans la nature sur la population ciblée et la population nationale de l'espèce, ainsi que sur l'écosystème concerné, sont graves, plus il faut s'assurer de la qualité de l'information et de la rigueur des mesures de gestion et de précaution que les autorités scientifiques doivent appliquer pour émettre un ACNP.

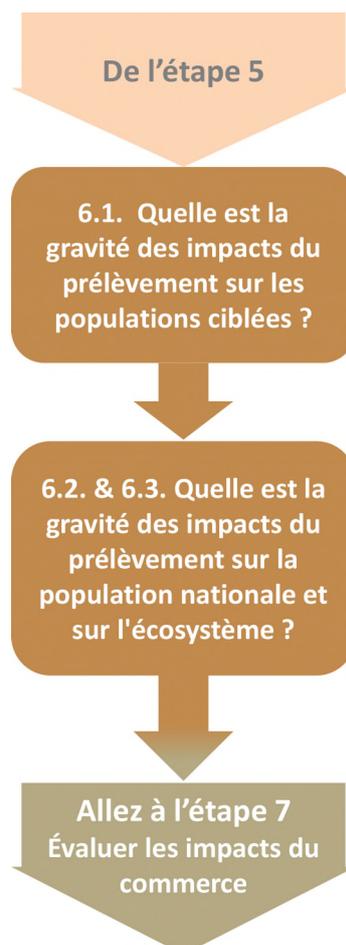


Figure 9 : Question clé et chemin décisionnel pour l'étape 6.

## Question clé

Considérant les impacts de l'ensemble du prélèvement en cours et de toutes les autres menaces (y compris l'exploitation illégale et la déforestation à des fins autres que commerciales, par exemple, l'affectation des sols à d'autres utilisations) sur la survie de l'espèce, la gravité des impacts du prélèvement sur les populations ciblées, la population nationale et l'écosystème est-elle « Faible », « Modérée », « Élevée » ou « Inconnue » ?

## Orientations

Dans les présentes orientations, les expressions « population ciblée » et « population exploitée » sont utilisées de manière équivalente pour décrire les populations exploitées qui font l'objet de la demande d'exportation correspondante; qu'elles soient déjà sous régime d'exploitation ou qu'il soit prévu de les exploiter. Pour la récolte du bois, il s'agit souvent de l'unité de gestion forestière (UGF).

Pour les espèces d'arbres, l'impact du prélèvement est en général étroitement lié au système de gestion des forêts (voir étape 8) et ne peut en être dissocié. À l'étape 6, c'est l'impact du prélèvement sur la population ciblée, sur la population nationale/sous-nationale et sur d'autres espèces qui est évalué. L'impact du prélèvement sur la population ciblée est le meilleur indicateur de l'efficacité du système de gestion. Cependant, le système de gestion sera évalué séparément, à l'étape 8, pour discerner les lacunes possibles et définir les conditions à remplir pour obtenir un ACNP positif. Plus les risques identifiés aux étapes 4 et 5 sont graves, plus la qualité de l'information et les mesures de précaution qu'il convient d'appliquer à cette étape doivent être rigoureuses.

Les présentes orientations recommandent de mettre l'accent sur l'échelle de la population exploitée (par exemple, la zone de gestion, parfois appelée concession ou unité de gestion forestière). Les limites d'une zone de gestion ne correspondent pas nécessairement aux limites naturelles des populations, mais c'est souvent l'échelle à laquelle l'information la plus détaillée est disponible et les mesures de gestion appliquées sont semblables.

## Impact du prélèvement sur une population ciblée / exploitée

Dans le domaine de la foresterie, la superficie couverte, les ressources forestières et les opérations forestières sont généralement décrites dans un plan de gestion souvent complété par des plans annuels opérationnels ou d'exploitation. Ces plans sont limités dans le temps et devraient couvrir la période pendant laquelle les arbres seront exploités pour l'exportation.

Les dommages causés durant l'exploitation et les pertes subies pendant le transport et le stockage dans la forêt doivent également être pris en compte dans l'évaluation.

Pour les spécimens dont le code de source est Y, voir d'autres orientations dans l'encadré 1.

Le tableau 3 contient des paramètres utilisés en gestion forestière pour décrire la situation et déterminer le prélèvement durable. Dans le meilleur des cas, tous ces paramètres devraient être disponibles pour que l'on puisse en tenir compte lorsque l'on examine si l'exploitation est non préjudiciable et si le prélèvement (exploitation et mortalité naturelle) est inférieur à la repousse. Bien souvent, ils ne sont pas connus, de sorte que l'information disponible doit être utilisée en association pour *indiquer* la probabilité du caractère durable de l'exploitation. Sachant que la gestion de différentes zones exploitées peut différer, il importe de comprendre comment la superficie totale est gérée. Par exemple, l'unité de gestion forestière peut recourir à des coupes claires de zones plus petites définies sur la base d'une longue rotation ou peut exploiter sélectivement la forêt à l'échelle de la zone, mais il convient de prendre en

considération la gestion de l'ensemble de l'UGF. **Le tableau 3 vise à être utilisé conjointement avec le tableau 4a** qui évalue l'impact de l'exploitation sur la population ciblée de l'espèce, un facteur fondamental pour l'évaluation de l'ACNP. Les inventaires forestiers, c'est-à-dire la collecte systématique de données sur les ressources forestières dans une zone donnée, contiennent parfois des informations qui permettent d'évaluer l'état actuel des espèces d'arbres pour analyse et planification, ce qui constitue la base de la gestion durable des forêts (GDF). Voir le module no 10 des orientations de la CITES sur les ACNP pour d'autres détails. Dans de nombreux pays, les entreprises commerciales d'exploitation forestière sont tenues de réaliser des inventaires. Un module sur l'inventaire des forêts est inclus dans la [boîte à outils SFM de la FAO](#) et une référence normalisée exhaustive sur les techniques d'inventaire des forêts est fournie par Rondeux (2021).

Les données sur certains des paramètres du tableau 3 seront probablement issues des placettes d'échantillonnage permanentes (PEP), un moyen de mesurer la croissance des arbres, la mortalité et la régénération par rapport à la densité des peuplements. Elles peuvent être conçues, soit comme un réseau de placettes, échantillonnant passivement les pratiques de gestion existantes des forêts, soit comme des placettes de mesure dans un concept expérimental.

### **Impacts du prélèvement sur l'écosystème**

Le prélèvement peut avoir des impacts directs sur des espèces non ciblées dans l'écosystème ou sur le rôle des espèces dans les écosystèmes. Le texte de la Convention déclare précisément : « l'exportation de spécimens d'une de ces espèces devrait être limitée pour la conserver dans toute son aire de distribution, à un niveau [...] conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente » (Article IV paragraphe 3). L'évaluation de ces impacts est décrite en détail dans le module 1 section 6.2 et le module 2 section 6.2.5, Ecosystem Impacts Evaluation, des Orientations CITES sur les ACNP. Il est cependant conseillé d'adopter une approche pragmatique et de présumer que, s'il existe une population viable, distribuée dans la majeure partie de son aire de répartition, qui est exploitée de manière durable, le rôle de l'espèce dans les écosystèmes pertinents est maintenu.

Si une espèce d'arbre est éliminée d'une communauté écologique particulière, les espèces liées à cette espèce d'arbre, à l'intérieur des réseaux écologiques, peuvent également être éliminées, entraînant en fin de compte une extinction boule de neige. Le rôle de chaque espèce d'arbre donnant du bois dans son écosystème varie et peut notamment comprendre l'offre d'un abri ; l'apport d'aliments – pollen, fruits, feuilles ; l'amélioration de la fertilité des sols et la stabilisation par la fixation de l'azote. Ainsi, les espèces du genre *Dalbergia* jouent un rôle important en fixant l'azote dans le sol, améliorant la qualité des sols par la présence de nodules et de mycorhizes dans leurs systèmes racinaires. À Madagascar, les fruits assurent l'alimentation de certaines espèces de lémuriers, notamment *Lepilemur ruficaudatus* et *Propithecus verreauxi*. En Afrique du Sud, *Pterocarpus angolensis* est une source alimentaire pour les babouins, les singes et le rongeur *Paraxerus cepapi* qui se nourrissent des fleurs et des graines. Les fleurs attirent aussi les abeilles. Le koudou et l'éléphant broutent les feuilles qui sont également consommées par les larves du papillon *Charaxes achaemenes* (voir <https://treesa.org/pterocarpus-angolensis/>).

**Les tableaux 4a et b « Facteurs à prendre en considération : impact du prélèvement »** permettent d'évaluer la gravité des impacts **du prélèvement sur (4a) la population de la zone exploitée et (4b) la population nationale/sous-nationale et les écosystèmes**. Le tableau 4 classe simplement les informations sur les pratiques de prélèvement et les tendances de la population en fonction de la gravité des impacts : « Faible », « Modérée », « Élevée » ou « Inconnue ». Lorsqu'il n'y a pas d'information ou que l'on ignore s'il y en a (« Inconnue »), il convient de présumer que le risque est plus élevé. Il se peut qu'il n'y ait pas de donnée fiable, que ce soit sur la population nationale/sous-nationale ou sur les impacts sur les écosystèmes et d'autres espèces. En l'absence de donnée d'inventaire rigoureuse, les arguments permettant d'aboutir à une évaluation positive devront être solides et convaincants.

**Tableau 3:** Paramètres les plus pertinents pour l'évaluation des impacts du prélèvement.

Paramètre	Définition	Notes/Utilisation
<p>Nombre de spécimens et densité de l'espèce</p> <p><i>Unité = Nombre, N ou N/ha</i></p>	<p>Nombre de spécimens de l'espèce comme total pour la zone en question ou par unité de surface.</p>	<p>C'est le chiffre de base pour toute extrapolation de la taille et du volume d'une population. La nécessité de disposer de données d'inventaire solides sur le plan statistique est plus importante pour des espèces distribuées de manière inégale (espèces grégaires), que pour des espèces distribuées de manière régulière aléatoire.</p> <p>Le nombre de spécimens est mieux représenté par la distribution par grosseur.</p>
<p>Distribution par grosseur (distribution par classe)</p> <p><i>Unité = N arbres par classe de grosseur</i></p> <p>Par rapport à une zone spécifique</p> <p><i>Unité = N/classe de grosseur/ha</i></p>	<p>La distribution par grosseur donne le nombre (et/ou le volume) d'arbres dans chaque classe de grosseur (souvent divisée en unités de 10 cm de diamètre mesuré au DHP) par unité de superficie.</p> <p>La courbe en forme de J inversé décrit une distribution exponentielle négative du nombre d'individus dans les classes de grosseur d'un peuplement où il y a un nombre élevé de petits arbres et un nombre décroissant d'arbres à mesure que la classes de grosseur augmente (voir encadré 2, étape 5). Beaucoup d'espèces ne présentant pas de distribution du diamètre en forme de J inversé au niveau local dans les conditions naturelles, cet indicateur spécifique n'est peut-être pas applicable à toutes les espèces.</p>	<p>Ce paramètre permet de calculer le volume exploitable ainsi que de fournir une indication de la capacité de l'espèce à se régénérer dans la zone exploitée et à reconstituer ce qui aura été exploité.</p> <p>La distribution par âge ou par grosseur des arbres d'une population donne des informations sur le développement futur de la population (dans un régime de prélèvement planifié), c'est-à-dire sur le recrutement et les arbres reproducteurs restants. L'idéal serait que l'amplitude de la classe de grosseur du diamètre ne dépasse pas 10 cm de diamètre et un inventaire devrait inclure toutes les tailles.</p> <p>Une courbe en forme de J inversé peut indiquer un peuplement reproducteur en bonne santé.</p> <p>Un faible nombre d'arbres dans les classes de grosseur inférieure pourrait indiquer une mauvaise régénération future.</p> <p>Un faible nombre d'arbres dans les classes de grosseur correspondant aux arbres adultes produisant des graines pourrait indiquer une mauvaise régénération future.</p> <p>(Voir aussi le diamètre de coupe)</p> <p><i>La grosseur et l'âge ne sont peut être pas toujours étroitement corrélés.</i></p>

Paramètre	Définition	Notes/Utilisation
Diamètre à hauteur de poitrine ( <b>DHP</b> ) <i>Unité = cm</i>	Le diamètre mesuré habituellement à 1,3 m au dessus du sol comme indicateur de la grosseur.	
Surface terrière (ST) <i>Unité = m<sup>2</sup></i>	La section transversale des arbres, habituellement mesurée au DHP et exprimée en m <sup>2</sup> par hectare dans une unité forestière.	Mesure de la densité des arbres dans une forêt, couramment utilisée.
Classe de taille à maturité pour l'espèce <i>Unité = cm</i>	Classe de grosseur ou diamètre à hauteur de poitrine [ <b>DHP</b> ] à laquelle/auquel une espèce atteint sa maturité et produit des graines ou capsules de graines.	Le chiffre a plus de sens dans ce contexte s'il décrit la taille à laquelle la majorité (par exemple, 70 %) des arbres d'une taille donnée fructifie (parfois appelé diamètre de fructification effectif). À noter que pour certaines espèces d'arbres il existe un phénomène de fructification de masse. Une reproduction réussie dépend notamment de la fructification de masse.
Diamètre minimum de coupe ( <b>DMC</b> ) <i>Unité = cm</i>	Grosseur/diamètre minimum des arbres exploitables, fixée en tant qu'outil de gestion. La grosseur mesurée à hauteur de poitrine.	Souvent, c'est la législation nationale ou infranationale ou l'administration des forêts qui fixe le diamètre minimum de coupe [connu aussi souvent sous le nom de diamètre minimum exploitable, diamètre minimum d'abattage ou diamètre minimum d'exploitation (DME)]. Il ne doit pas y avoir de coupe d'arbres dont le diamètre est inférieur au diamètre fixé. Ce diamètre est parfois déterminé pour faire en sorte qu'un nombre suffisant d'arbres atteignent la maturité pour permettre la régénération par la fructification et la production de graines. Il est parfois fixé pour garantir un degré de restauration. Dans certains cas, le DMC est la règle générale fixée par la loi tandis que le DME est une mesure de gestion plus stricte, fixée pour certaines UGF.  Cette information sert à :  a) calculer le volume exploitable de bois ;  b) évaluer le recrutement dans les classes de taille. Le diamètre minimum de coupe doit être supérieur à la taille au moment de maturité/de production de graines. Si le diamètre minimum de coupe est inférieur ou proche de la taille minimum à maturité, la régénération peut être perturbée ; et  c) comprendre l'influence du prélèvement sur la population.

Paramètre	Définition	Notes/Utilisation
<p>Superficie</p> <p><i>Unité = ha ou km<sup>2</sup></i></p>	<p>Superficie de forêt gérée (par exemple, une UGF) et population ciblée pour le prélèvement en une année.</p>	<p>La superficie de forêt gérée (c'est-à-dire l'unité de gestion forestière (UGF)) et la population ciblée pour l'exploitation en une année sont des paramètres importants à connaître. Généralement, les stocks d'espèces sont calculés par hectare à partir des données d'inventaire et extrapolés à la superficie entière. Pour une estimation plus précise des stocks, il importe de connaître la superficie qui n'appartient pas au couvert forestier (par exemple, les plans d'eau, les établissements, les routes, les roches) ou qui ne fera pas l'objet d'une exploitation (réserve). Lorsqu'il y a des types forestiers différents dans le site, il est conseillé de différencier ces types en fonction de la superficie couverte car les densités et les volumes des espèces varient souvent selon les types.</p>
<p>Matériel sur pied</p> <p>si l'on considère, soit le « site » entier</p> <p><i>Unité = m<sup>3</sup></i></p> <p>ou soit les unités de superficie</p> <p><i>Unité = m<sup>3</sup>/ha ou m<sup>3</sup>/km<sup>2</sup></i></p>	<p>L'estimation du volume du matériel sur pied par site ou UGF, ou par autre unité de superficie, suppose un calcul qui nécessite, au minimum, le nombre d'arbres et leur diamètre à hauteur de poitrine et qui utilise la longueur de chaque arbre.</p>	<p>Le matériel sur pied n'est pas toujours défini de la même manière ; par exemple, la FAO (2020) le définit comme le « volume sur écorce de tous les arbres vivants d'au moins 10 cm de diamètre à hauteur de poitrine (ou au dessus des contreforts s'ils sont plus hauts). Inclut la tige à partir du sol jusqu'à un diamètre de 0 cm, à l'exception des branches. » Dans certains cas, « le matériel sur pied » est spécifique à une espèce et limité à des arbres de taille commerciale (<math>\geq</math> <b>DMC</b>) et à des parties du tronc et des branches pouvant être commercialisées (parfois appelées « volume de bois rond sur pied », voir PC17 Inf. 3). Ce chiffre est très important parce que le bois n'est généralement pas commercialisé par nombre de spécimens mais par volume. La précision de l'estimation dépend, entre autres, du choix d'une équation appropriée pour l'espèce.</p>

Paramètre	Définition	Notes/Utilisation
<p>Taux de croissance (accroissement) par diamètre <i>Unité = cm</i> ou par volume <i>Unité = m<sup>3</sup></i></p> <p>[peut être exprimé comme taux de croissance par unité de superficie]</p>	<p>L'augmentation du diamètre ou du volume par an.</p>	<p>Des taux de croissance pour les classes de grosseurs pertinentes (juste au dessous de la limite de coupe) sont plus utiles qu'un taux unique/moyen pour toutes les grosseurs.</p> <p>Les taux de croissance sont influencés par les conditions locales. En conséquence, il est préférable de disposer d'informations sur l'unité de gestion et, pour ce faire, on utilise souvent les placettes d'échantillonnage permanentes (PEP).</p> <p>Les données sur l'accroissement doivent être accompagnées du nombre d'arbres suivis pour leur croissance, de la période de suivi sur laquelle l'accroissement a été calculé et de la localisation de ces arbres pour pouvoir évaluer leur représentativité.</p> <p>S'il n'existe pas d'évaluation pour l'unité de gestion, elle peut être fournie ultérieurement ou on peut utiliser un indicateur indirect provenant d'un site différent. S'il y a plusieurs estimations disponibles, il convient d'utiliser, par mesure de précaution, la valeur la plus basse pour l'espèce. Le taux de croissance est nécessaire pour prévoir le développement futur de la population (c'est-à-dire le recrutement – la repousse compensera-t-elle le volume récolté en un cycle de coupe ?). Veuillez noter que d'autres facteurs tels que la distribution des classes de grosseur et la régénération influencent aussi cette évaluation.</p>
<p>Cycle de coupe/abattage/récolte/rotation <i>Unité = années ou a</i></p>	<p>Période entre les coupes / abattages / récoltes dans la même zone</p>	<p>Souvent, gérer une forêt suppose que l'on définisse des périodes pendant lesquelles on prévoit de récolter certains volumes de bois. Pour veiller à ce que l'exploitation soit durable à un endroit donné, le temps écoulé entre les abattages doit être suffisant pour la régénération de l'espèce et le maintien des fonctions écologiques de la forêt. Le prélèvement annuel concerne souvent des parcelles individuelles (unités de récolte) qui ne feront pas l'objet d'une nouvelle récolte avant un certain temps. C'est ce que l'on appelle le cycle de coupe ou de rotation. Comprendre la régénération d'une espèce et son recrutement aide à déterminer si la croissance compense correctement le prélèvement tout au long d'un cycle et la mortalité additionnelle de la population, comprenant l'augmentation prévue de la mortalité due aux changements climatiques. Cette information est cruciale pour évaluer si le recrutement et la régénération compensent les pertes.</p>

Paramètre	Définition	Notes/Utilisation
<p>Taux de mortalité</p> <p>La mortalité est mesurée en fonction du nombre d'arbres / de la superficie / de la durée</p> <p><i>Unité = par exemple, N/ha/année,</i></p> <p>ou taux de mortalité par rapport à l'ensemble du peuplement</p> <p><i>Unité = %</i></p>	<p>La mortalité naturelle due à l'âge, aux maladies, aux catastrophes, etc.</p>	<p>La mortalité naturelle doit être prise en compte pour calculer le volume exploitable. Souvent, le taux diffère entre les classes de grosseur. Dans le cadre de la gestion, des placettes d'échantillonnage permanentes (PEP) peuvent permettre de procéder à ces mesures.</p>
<p>Coupe annuelle autorisée (CAA)</p> <p>Nombre d'arbres</p> <p><i>Unité = N</i></p> <p>ou volume de bois rond sur pied</p> <p><i>Unité = m<sup>3</sup></i></p>	<p>Quantité d'arbres qui pourraient être exploitables dans une unité de gestion forestière, par année.</p>	<p>La CAA est calculée sur la base des objectifs de gestion, du matériel sur pied, des taux de croissance d'arbres à valeur commerciale et de la superficie de la forêt gérée. Habituellement spécifiée dans un plan de gestion approuvé, la CAA est une mesure pratique du rendement durable sur une période donnée.</p> <p>Il convient de tenir compte du <b>DMC</b>. Voir encadré 2 ci après pour le calcul, et le module 10 section 2.8 des Orientations CITES sur les ACNP, Assiette Annuelle de Coupe, pour d'autres informations.</p>
<p>Projection de croissance de la classe de diamètre par période</p> <p><i>Unité = n/classe de grosseur ou m<sup>3</sup>/classe de grosseur</i></p>	<p>Appliquer les taux de croissance et de mortalité aux classes de grosseur et projeter leur développement durant une période de temps donnée.</p>	<p>La méthode manuelle de projection de la croissance de la taille du diamètre est la méthode la plus ancienne, utilisée pour la première fois au Myanmar en 1856, et appliquée ailleurs pour simuler la croissance des forêts tropicales. La projection est basée sur la distribution par grosseur. La croissance est projetée pour une certaine période de temps pour chaque classe de diamètre par hectare en appliquant les taux de croissance et de mortalité.</p>
<p>Taux de rétablissement</p> <p>Unité = %</p>	<p>Le taux de rétablissement des arbres exploitables après un cycle de coupe.</p>	<p>Différent de la projection de croissance de la classe de diamètre, ce paramètre calcule le développement du peuplement dans le temps à l'aide d'une formule. Il compare le nombre de tiges au dessus du <b>DMC</b> au nombre calculé de tiges restantes après un cycle de coupe en produisant un ratio (par exemple, Durrieu De Madron &amp; Forni, 1997). Un ratio inférieur à 100 % signifie que le matériel exploitable est réduit par le prélèvement dans tout le cycle de rotation. Voir encadré 3 et module 10 section 2.5 des Orientations CITES sur les ACNP, Régénération des populations d'espèces d'arbres.</p>

Paramètre	Définition	Notes/Utilisation
Rendement durable	<p>Un rendement durable suppose que les produits prélevés dans la forêt sont remplacés grâce à la croissance, sous réserve ou non d'interventions en matière de gestion.</p> <p>Dans les forêts à but commercial où le produit principal est le bois, calculer et appliquer des rendements durables de bois nécessite des informations sur les niveaux de peuplement et les taux de remplacement (par ex. des données sur l'inventaire, la croissance et le rendement).</p>	<p>La CAA est une mesure pratique du rendement durable sur une période donnée et peut servir à surveiller la production forestière et à fixer des limites à l'exploitation de la forêt.</p>
Exploitation forestière à impact réduit (EFIR)	<p>L'EFIR est une récolte durable du bois et une approche en matière de gestion qui vise à atténuer les perturbations écologiques.</p>	<p>Parmi les objectifs importants, il y a l'atténuation des dommages pour les espèces ciblées (y compris la régénération), l'amélioration de l'utilisation du bois et le rétablissement de la forêt, ainsi que l'atténuation des dommages causés aux espèces sauvages. L'EFIR suppose une exploitation sélective ainsi que des pratiques telles que l'abattage directionnel d'un arbre, des zones tampons le long des cours d'eau, la mise en réserve de zones pour la protection de l'habitat (par exemple, autour des sources), la construction de routes, de sentiers et zones de débarquement les moins larges possible ainsi que des méthodes d'extraction du bois causant le moins possible de dommages.</p>

## Comment procéder

Utilisez la **fiche de travail de l'étape 6** pour noter les informations disponibles correspondant à chaque facteur des tableaux 4a et b et l'évaluation des impacts du prélèvement.

S'il existe des informations générales sur les impacts du prélèvement mais qu'elles ne sont pas totalement convaincantes et/ou présentent d'importantes lacunes ou s'il n'y a aucune évaluation disponible : répondez « Inconnue » et considérez que, lors de l'évaluation des étapes 7 à 8, il faudra faire preuve de la plus grande rigueur pour aboutir à une décision positive pour l'ACNP.

S'il y a une absence de données d'importance critique (risques inconnus) pour évaluer les impacts du prélèvement, les présentes orientations estiment, à moins qu'il n'y ait des facteurs d'atténuation rigoureux, qu'un ACNP positif serait difficile à justifier.

Pour soutenir l'évaluation de la rigueur appropriée des mesures de gestion existantes (étape 8), les impacts du prélèvement et leur gravité « Faible », « Modérée », « Élevée » et « Inconnue » doivent être consignés dans la **fiche de travail de l'étape 8.2**

→ allez à l'étape 7

**RAPPELEZ-VOUS : Citez intégralement les références que vous utilisez dans la section « Sources d'information consultées » de la fiche de travail et ajoutez un niveau de confiance pour l'information utilisée. Prenez-en note dans la fiche de travail « Étape6\_Impact\_Prélèvement » et citez-les dans la fiche de travail « Sources\_consultées ».**

**Tableau 4a:** Facteurs à prendre en considération : Exemples d'indicateurs et de scénarios pour les impacts du prélèvement sur la population exploitée. Lorsqu'il n'y a pas d'information sur les paramètres pertinents, répondez « Inconnue »

1. Impacts du prélèvement sur la population exploitée			
Gravité des impacts du prélèvement			
Faible	Modérée	Élevée	Paramètres pertinents (voir tableau 3)
Le volume exploité (par exemple <b>CAA</b> ), endommagé et mort de l'espèce ciblée est inférieur au volume sur pied dans la zone d'exploitation annuelle concernée. Le cycle de coupe/la rotation permet la régénération et un rendement durable.	Le volume exploité (par exemple <b>CAA</b> ), endommagé et mort de l'espèce ciblée est proche ou égal au volume de repousse annuel dans la zone d'exploitation annuelle concernée. Le cycle de coupe permet une certaine régénération.	Le volume exploité, endommagé et mort de l'espèce ciblée est plus élevé que le volume sur pied dans la zone d'exploitation annuelle concernée. Le cycle de coupe est beaucoup trop court pour permettre une régénération adéquate.	<b>CAA</b> , mortalité naturelle, taux de croissance, cycle de coupe taux de régénération ou projection de croissance de la classe de diamètre
La production de graines du peuplement restant n'est pas influencée de manière significative, soit en quantité, soit en couverture spatiale.	La production de graines du peuplement restant peut être légèrement réduite en quantité ou en couverture spatiale.	La production de graines du peuplement restant est influencée de manière négative, soit en quantité, soit en couverture spatiale.	Diamètre de distribution des tailles à maturité
Le diamètre minimum de coupe ( <b>DMC</b> ) est (au moins pour une classe de taille) supérieur à la taille à maturité et les classes de taille de reproduction sont bien représentées dans l'UGF / zone d'exploitation et continueront d'être présentes de manière équivalente après l'exploitation.	Le diamètre minimum de coupe est semblable à la taille à maturité et les classes de taille à la reproduction sont en partie représentées dans l'UGF / zone d'exploitation et continueront probablement d'être représentées en quantité considérable après la récolte.	Le diamètre minimum d'exploitation est inférieur à la taille à la maturité et de nombreux arbres dans les principales classes d'âge/de taille à la reproduction sont coupés ; peu de spécimens les remplaceront en atteignant la maturité après un cycle de coupe.	Diamètre de distribution des tailles à maturité, <b>DMC</b>
La taille minimale d'un arbre, requise pour la production d'un produit final est bien au dessus de la taille à maturité.	Les arbres dont la taille est inférieure à la taille à maturité sont parfois exploités pour obtenir des produits finaux.	Des arbres bien au dessous de la taille à maturité sont parfois exploités pour produire des produits finaux.	La taille à maturité (ainsi que la connaissance de la taille minimale/maximale d'un arbre nécessaire pour obtenir un produit final)

Faible	Modérée	Élevée	Paramètres pertinents (voir tableau 3)
La couverture spatiale de la régénération (naturelle ou artificielle ; par exemple, dans une plantation d'enrichissement) est beaucoup plus élevée que la couverture spatiale d'arbres exploités ou endommagés dans la même zone d'exploitation /UGF.	La couverture spatiale de la régénération (naturelle ou artificielle) est plus ou moins la même en nombre que celle des arbres exploités ou endommagés dans la même zone d'exploitation / UGF.	La couverture spatiale de la régénération est inférieure à la couverture spatiale des arbres exploités ou endommagés dans la même zone d'exploitation / UGF.	<b>CAA</b> , mortalité naturelle, taux de croissance, taux de régénération ou projection de la croissance de la classe de diamètre. Distribution spatiale des spécimens restants par classe de taille/densité de l'espèce (en classes de taille)
La/les population(s) de l'espèce exploitée augmente(nt) au fil des ans.	La/les population(s) de l'espèce exploitée est/sont stable(s) au fil des ans et la distribution des tailles indique que la régénération à long terme sera probablement bonne.	Le déclin de la population est évident, peu de signes de régénération.	Cet indicateur nécessite des données pour le suivi à long terme, y compris le suivi post-exploitation.
L'exploitation forestière à impact réduit ( <b>EFIR</b> ) est appliquée ; les zones entre les sites d'exploitation et les pistes de débardage sont laissés intacts et contiennent des juvéniles des espèces ciblées.	Aucune <b>EFIR</b> appliquée. Certains juvéniles sont présents après exploitation, il y a des plantations d'enrichissement. Il reste quelques arbres reproducteurs.	Pas d' <b>EFIR</b> . Des juvéniles sont présents mais pourraient être endommagés dans le processus d'exploitation. Il n'y a pas de plantations d'enrichissement de routine. Il reste peu d'arbres reproducteurs.	Information incluse dans le plan de gestion et preuves que ce plan est appliqué.  Distribution par taille. (Veuillez noter que, pour certaines espèces exigeantes en termes de lumière, l' <b>EFIR</b> peut impacter négativement le recrutement car il faudrait laisser de grandes parcelles ouvertes dans ce but.)

**Explication :** Ce facteur tient compte des impacts de l'exploitation qui influent sur la viabilité à long terme des populations reproductrices ciblées, comme par exemple, le recrutement ou la régénération (ces deux termes sont parfois utilisés de manière synonyme et peuvent décrire soit l'ajout d'individus à une population par la reproduction et/ou la dispersion à partir d'autres populations, soit l'ajout de diamètres plus jeunes dans les classes de taille supérieures, au fil des ans (un cycle de rotation). Le prélèvement actuel doit être pris en compte et peut inclure une proportion importante de matériel endommagé ou perdu dont on n'a pas tenu compte dans la documentation du matériel faisant l'objet de commerce. L'impact du prélèvement sur la population exploitée est le facteur le plus important à cette étape.

**Note:** S'il n'y a pas d'information sur les paramètres pertinents, répondez « Inconnue » et considérez qu'il s'agit d'un niveau de risque plus élevé.

**Tableau 4b:** Facteurs à prendre en considération : Exemples d'indicateurs et de scénarios pour les impacts du prélèvement sur les populations nationales et sous nationales d'espèces ciblées et sur l'écosystème.

2. Impacts du prélèvement sur les populations nationales et sous-nationales d'espèces ciblées	
Gravité de l'impact du prélèvement	Exemples d'indicateurs*
Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données de suivi actualisées montrent que la/les population(s) nationale(s) ou sous-nationale(s) de l'espèce ciblée est/sont stable(s) et augmente(nt) au fil des ans.</li> <li>• Le déclin de la population nationale ou sous-nationale sous l'effet des opérations de prélèvement est improbable ; l'espèce est distribuée de manière homogène dans la région ou le pays, en populations stables ; l'exploitation n'affecte qu'une petite partie de la population nationale.</li> </ul>
Modérée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données de suivi actualisées montrent que la/les population(s) de l'espèce ciblée est/sont stable(s) au fil des ans.</li> <li>• Les opérations d'exploitation pourraient avoir des effets sur la viabilité de sous populations, c'est à dire que la distribution de l'espèce est inégale et dispersée en chiffres (partiellement) faibles et que l'on peut douter de l'interconnexion entre les sous populations.</li> </ul>
Élevée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données de suivi actualisées montrent que la/les population(s) de l'espèce ciblée a/ont diminué au fil des ans.</li> <li>• Il est probable que la population nationale ou sous-nationale soit en déclin du fait de l'exploitation ; la sous-population de l'espèce ciblée est l'une de quelques populations ou même la seule dans le pays.</li> </ul>
Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas d'information disponible pour ce facteur.</li> </ul>

**Explication :** Ce facteur examine des aspects qui vont au delà de l'activité de prélèvement pour l'exportation en question et tient compte des caractéristiques de toutes les opérations de prélèvement qui affectent la viabilité à long terme des populations, au niveau national ou sous-national. Si, par exemple, des inventaires nationaux répétés montrent que la/les population(s) a/ont été stable(s) ou en augmentation dans les décennies écoulées, il se peut que l'exploitation ait un faible impact sur la viabilité de la population et la survie de l'espèce au niveau national. Le prélèvement réel doit être pris en compte et peut comprendre des aspects autres que la foresterie (transformation des terres, par exemple).

**Note:** Les données de suivi ou les inventaires nationaux ou sous-nationaux peuvent fournir des données concernant ce facteur. Les plans de gestion d'autres zones exploitées pourraient aussi comprendre des informations pertinentes. Très souvent, il n'existe pas de source adéquate de données. L'information sur les tendances de la population (en augmentation, stable ou en déclin) peut être disponible dans des évaluations existantes de l'état de la conservation (étape 4).

### 3. Impacts du prélèvement sur l'écosystème

Gravité de l'impact du prélèvement	Exemples d'indicateurs*
Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'espèce ciblée est facile à identifier, il est peu probable qu'il y ait un prélèvement accidentel d'autres espèces.</li> <li>• Les pratiques de prélèvement ont un impact minimal (voir même positif) sur des espèces non ciblées, la diversité spécifique et l'environnement (par exemple, un meilleur régime de luminosité pour la nouvelle croissance végétale après une exploitation prudente et sélective).</li> <li>• 100 % de régénération, peu d'impacts sur d'autres espèces.</li> <li>• Le système de gestion comprend des mesures qui maintiennent le rôle de l'espèce dans l'écosystème (c'est à dire en laissant suffisamment d'arbres offrant un habitat).</li> </ul>
Modérée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'espèce ciblée peut être confondue avec d'autres espèces, ce qui peut entraîner un prélèvement accidentel.</li> <li>• Les pratiques de prélèvement sont parfois perturbantes pour des espèces non ciblées ou pour l'écosystème.</li> <li>• Le prélèvement a un impact modéré sur les ressources disponibles pour d'autres espèces.</li> </ul>
Élevée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'espèce ciblée est facile à confondre avec d'autres espèces ; il pourrait y avoir un prélèvement sans discrimination de l'espèce ciblée et d'autres espèces ressemblantes.</li> <li>• Les pratiques de prélèvement ont un effet négatif sur des espèces non ciblées ou sur l'écosystème.</li> <li>• Le prélèvement a un impact grave sur les ressources disponibles pour d'autres espèces.</li> <li>• Aucune mesure d'EFIR (exploitation forestière à impact réduit) n'est appliquée.</li> </ul>
Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas d'information disponible pour ce facteur.</li> </ul>

**Explication :** Ce facteur prend en compte les caractéristiques de la récolte sauvage qui peut avoir un impact sur d'autres espèces, soit délibérément (récolte d'espèces similaires), soit accidentellement, par exemple des espèces qui dépendent de l'espèce concernée (par exemple des plantes d'ombrage et des animaux de la forêt). Les dommages causés par la récolte à l'écosystème de l'espèce cible ou à d'autres espèces dont elle dépend peuvent réduire la viabilité de la population cible. À partir des meilleures informations disponibles, examinez les impacts suivants :

- a. changement significatif dans l'abondance d'autres espèces indigènes ;
- b. augmentation dans l'abondance d'une espèce non indigène ou surabondance d'une autre espèce ;
- c. réduction dans le taux démographique à tout stade de vie d'une autre espèce indigène (par exemple, germination, production de graines, succès au nid, dispersion natale, etc.), ce qui pourrait diminuer son abondance ou réduire sa viabilité ;
- d. changement dans tout processus écosystémique ou caractéristique structurelle ;
- e. changement dans les structures typiques de comportement (par exemple, interactions sociales, structures d'agrégation, mouvement) parmi les individus de l'espèce évaluée ou d'autres espèces ;
- f. changement dans la structure génétique ou la variabilité de la population indiquant qu'une fonction écologique ou plus de l'espèce est, ou sera, perturbée.

\* Cette liste d'exemples d'indicateurs n'est pas exhaustive et d'autres indicateurs, valeurs d'orientation ou méthodes d'évaluation sont peut-être plus appropriés selon le jugement ou l'expérience de chaque autorité scientifique.

## **Encadré 2 : Calcul de la coupe annuelle autorisée**

Il y a de nombreux moyens de calculer la coupe annuelle autorisée (**CAA**). Par exemple, la FAO (1998) donne une vue d'ensemble. Cependant, une **CAA** doit être adaptée à chaque espèce pour être utile à un ACNP. Dans le cas des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, il y a souvent deux moyens de calculer la CAA :

- A) D'après l'inventaire de l'ensemble de la forêt, le volume de matériel/bois rond sur pied d'arbres exploitables (dont on soustrait toute restriction possible en matière de gestion) est divisé par le nombre d'années du cycle d'abattage.**

$$CAA = (V-M) \times A/N$$

où :

V = le volume moyen par hectare de l'espèce au dessus d'un diamètre de tige spécifié, supérieur au DMC estimé à partir du premier inventaire forestier.

M = le volume du matériel sur pied par hectare qui, en raison de mesures et réglementations de gestion, ne peut être abattu et doit donc rester dans la forêt.

A = la superficie de l'ensemble de la forêt (les zones productives seulement).

N = la longueur du cycle d'abattage, en années.

- B) D'après l'inventaire de l'unité de coupe annuelle (qui, souvent, ne comprend que des classes de taille au dessus du DMC), le volume de matériel/bois rond sur pied d'arbres exploitables est calculé et toute restriction de gestion possible est soustraite.**

$$CAA = V_a \times A_a - M$$

où :

V<sub>a</sub> = le volume moyen par hectare de l'espèce au dessus d'un diamètre de tige spécifié, supérieur au DMC et estimé à partir de l'inventaire annuel de la forêt exploitée.

A<sub>a</sub> = la superficie de la coupe annuelle (zones productives seulement).

M = le volume du matériel sur pied qui, en raison de mesures et réglementations de gestion, ne peut être abattu et doit donc rester dans la forêt.

Dans certaines méthodes de calcul de la **CAA**, l'accroissement et la mortalité sont incluses. Dans d'autres cas, les paramètres qui conduisent au calcul de la CAA décrite ci dessus sont modifiés par d'autres variables (y compris la croissance annuelle et la mortalité naturelle) et servent à vérifier la valeur du taux de rétablissement (voir encadré 3).

### Encadré 3 : Calcul du taux de rétablissement

Le taux de rétablissement décrit le ratio entre le matériel d'arbres exploitables au début de l'opération forestière concernée et la prévision de matériel restant après un cycle d'abattage. Afin de calculer le taux de rétablissement (%RE), la formule de Durrieu de Madron et al. (1997) produite pour l'Afrique centrale peut être utilisée :

$$\%RE = 100 \frac{[N_0(1 - \delta)](1 - \alpha)^T}{N_p}$$

où :

$N_0$  est le nombre de tiges inférieures au diamètre minimum de coupe (**DMC**) qui dépasseront celui-ci après un cycle de coupe, et correspond au nombre de tiges entre le **DMC** et le diamètre de la limite inférieure (DLI) calculé avec cette formule :

$$DLI = MCD - T * MGT$$

Le calcul tient compte de plusieurs facteurs expliqués dans le tableau ci dessous.

Un taux de rétablissement de 100 % exprime le fait que le nombre équivalent d'arbres exploitables restera disponible après un cycle de coupe. De même, plus le résultat est inférieur 100 %, moins l'opération forestière est durable (un taux de rétablissement de 50 % indique que la moitié seulement des arbres exploitables à l'origine resteront dans la forêt après un cycle de coupe). De toute évidence, tout chiffre supérieur à 100 % indique un gain en arbres exploitables.

#### Paramètres utilisés pour calculer le taux de rétablissement

Paramètres	Unité
<i>DMC</i> : Diamètre minimum de coupe	cm
<i>TMC</i> : Taux de croissance moyen	cm/an
$N_0$ : Nombre de tiges inférieures au DMC qui dépasseront celui-ci après un cycle de coupe	Tiges
$N_p$ : Nombre de tiges supérieures au DMC	Tiges
$\alpha$ : Taux de mortalité	%
$\delta$ : Taux de dommage par exploitation	%
<i>T</i> : Cycle de coupe	Années

### Sources utiles

- FAO, 2024: [Gestion Durable des Forêts \(GDF\) Boîte à outils](#).
- ITTO, 2015: ITTO Voluntary guidelines for the sustainable management of natural tropical forests. Available at: <https://www.itto.int/guidelines/>
- Rondeux, J., 2021: [La mesure des arbres et des peuplements forestiers](#). Les Presses Agronomiques de Gembloux, A.S.B.L.
- Tosso, F., Daïnou, K., Sonké, B., Levicek, C., Bracke, C., Forni, E., Jobbé-Duval, B., Ligot, G., Tchanté Tite, V., Gourlet-Fleury, S., Doucet, J-L. (2020). Sentiers de suivi de la croissance, de la mortalité et de la phénologie des arbres tropicaux : Guide méthodologique. Presses agronomiques de Gembloux, Belgique.

## ÉTAPE 7: ÉVALUER LES IMPACTS DU COMMERCE

### Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ?

À l'étape 6, nous avons examiné les impacts du prélèvement dans la nature sur les populations exploitées (« populations ciblées »). Ici, ce sont les impacts du commerce qui sont examinés. Utilisé dans le contexte de la CITES, le terme « commerce » implique habituellement le commerce international qui est la menace potentielle relevant de la compétence de la CITES. À cette étape cependant, nous examinons aussi bien le commerce national que le commerce d'exportation. Les impacts du commerce, lorsqu'ils se conjuguent, peuvent nuire à la survie de l'espèce concernée. Les autorités scientifiques peuvent cerner et évaluer les impacts du commerce en tenant compte des informations disponibles sur l'échelle et les tendances tant du commerce légal que du commerce illégal.

Plus les impacts du commerce sur l'espèce concernée sont graves, plus il faut s'assurer de la qualité de l'information et de la rigueur des mesures de gestion et de précaution que les autorités scientifiques doivent appliquer pour émettre un ACNP. En d'autres termes, plus le risque est grand, plus le processus décisionnel doit être prudent dans les étapes finales du processus d'ACNP.



**Figure 10 :** Question clé et chemin décisionnel pour l'étape 7.

## Question clé

Considérant les impacts du commerce sur la survie de l'espèce ciblée par cette demande d'exportation, la gravité des impacts du commerce légal et illégal sur la population de la zone d'exploitation et les populations nationales de l'espèce concernée est-elle « Faible », « Modérée », « Élevée » ou « Inconnue » ?

## Orientations

Les impacts de la récolte sur la population nationale ont été examinés à l'étape 6. À l'étape 7, ce sont les incidences du commerce sur la zone d'exploitation / l'UGF, considérant le volume du commerce par rapport au prélèvement réel, qui sont pris en compte en premier lieu, puis les impacts du commerce sur la population nationale de l'espèce et enfin, les impacts du commerce illégal. Plus les risques identifiés aux étapes 4, 5 et 6 sont graves, plus la qualité, la rigueur en matière de gestion et les mesures de précaution appliquées à cette étape doivent être strictes.

Dans certains cas, les mesures de gestion en place peuvent atténuer les impacts du commerce (en réduire la gravité). En conséquence, cette étape examine les effets réels plutôt que les effets potentiels. Les mesures de gestion quant à elles sont examinées à l'étape 8.

Les données sur le commerce peuvent révéler un décalage entre le volume d'exploitation indiqué et le volume réel commercialisé pour une espèce. À cette étape, le commerce illégal est également pris en compte.

Il importe de rechercher et d'étudier les informations disponibles sur les tendances du commerce local, national, international et illégal de l'espèce concernée (voir « Sources utiles et exemples d'informations recommandées »). Pour évaluer, comme il se doit, les impacts du commerce sur les espèces d'arbres ou sur le bois, il est nécessaire de connaître la chaîne de responsabilité nationale (y compris les quantités enregistrées) des produits commercialisés, du prélèvement à l'exportation. L'autorité scientifique devra peut être contacter l'organe de gestion ou d'autres organismes nationaux à ce propos. Si la chaîne de responsabilité est solide et que le niveau de confiance est élevé, la prise de décision n'en sera que plus facile.

## Données sur le commerce

Lors de l'évaluation des données sur le commerce, il convient d'avoir les points suivants à l'esprit :

- outre le commerce international, il peut y avoir un commerce et une utilisation au niveau national ainsi qu'un commerce illégal (national ou international), il faut donc chercher à obtenir des estimations du volume de chacun ;
- l'espèce peut figurer dans le commerce sous le nom d'une espèce ressemblante ou vice versa ;
- il faut évaluer la gamme de produits de l'espèce ciblée proposée dans le commerce, y compris les produits dérivés et le matériel provenant de plantations. Le volume du commerce de tous les produits de l'espèce ciblée, couverts ou non couverts par la CITES, doit être analysé, s'il y a des informations disponibles ;
- lorsque le commerce concerne des produits transformés (par exemple, bois scié, placage, contreplaqué, instruments de musique) il convient d'obtenir et d'examiner (de comprendre la source et la solidité) les facteurs de conversion afin de comparer les volumes du commerce à la productivité des peuplements forestiers en générant les équivalents bois rond respectifs.

## Quotas

En comparant les volumes d'exportation et le quota d'exportation, il convient :

- de vérifier le nombre de spécimens ou le volume (en utilisant des facteurs de conversion pour obtenir des unités CITES normalisées telles que m<sup>3</sup> d'équivalent bois rond), pour lequel un permis d'exportation a été demandé ;
- de vérifier les volumes de commerce antérieurs afin de les comparer à ceux de l'année en cours ;
- de savoir si le quota d'exportation comprend ou exclut explicitement certains biens ;
- de savoir quelle proportion du quota d'exportation annuel a été utilisée à ce jour.

## Traçabilité

Y a-t-il un système de suivi en place garantissant que le bois couvert par l'ACNP provient réellement de la zone exploitée en question et que la chaîne de responsabilité est solide. Des précautions particulières peuvent être nécessaires pour le bois provenant de forêts affectées à d'autres usages que la forêt permanente, qui peuvent ne pas disposer de systèmes de traçabilité complets. La traçabilité du bois reste difficile à établir, en particulier pour le personnel chargé d'identifier les spécimens à la frontière. Cependant, des avancées technologiques – qu'il s'agisse de techniques anatomiques, génétiques ou chimiques – sous-tendent aujourd'hui les capacités de nombreuses Parties en matière de traçabilité des spécimens de bois dans le commerce international. Voir Low *et al.* (2022) (Pour d'autres techniques d'identification, voir l'étape 1).

Lors de l'évaluation de la solidité de la chaîne de responsabilité, il convient de prendre en compte :

- la qualité de la documentation et du contrôle à chaque étape de la chaîne de responsabilité – de l'inventaire forestier aux spécimens exportés ;
- la viabilité et la protection contre la falsification des techniques de marquage.

À moins qu'il ne s'agisse d'évaluer une nouvelle espèce entrant dans le commerce, l'essentiel de cette information devrait déjà être disponible au niveau national.

Les facteurs des impacts du commerce sur la survie des espèces sont expliqués dans le tableau 5 « **Facteurs à prendre en considération et exemples d'indicateurs pour évaluer les impacts du commerce** ».

## Comment procéder

Utilisez la **fiche de travail de l'étape 7** pour noter les informations disponibles correspondant à chacun des facteurs du tableau 5, et l'évaluation des impacts du commerce.

S'il n'y a pas d'évaluation adéquate disponible : répondez « Inconnue » et considérez qu'une plus grande rigueur dans l'évaluation de l'étape 8 sera requise pour une décision positive relative à l'ACNP.

Pour soutenir l'évaluation de la rigueur des mesures de gestion en place (étape 8), des listes résumées des facteurs des impacts du commerce « Faibles », « Modérés », « Élevés » et « Inconnus » seront consignées dans la **fiche de travail de l'étape 8.2**. → **allez à l'étape 8**

**RAPPELEZ-VOUS : Citez intégralement les références que vous utilisez dans la section « Sources d'information consultées » de la fiche de travail et ajoutez un niveau de confiance pour l'information utilisée. Prenez-en note dans la fiche de travail « Étape7\_Impact\_Commerce » et citez-les intégralement dans la fiche de travail « Sources\_consultées ».**

**Tableau 5:** Facteurs à prendre en considération et exemples d'indicateurs pour évaluer les impacts du commerce

1. Niveau du commerce (national et d'exportation) par rapport à la population de la zone exploitée	
Gravité des impacts du commerce sur la population de la zone exploitée	Exemples d'indicateurs*
Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La quantité d'équivalent bois rond figurant sur la demande de permis est faible par rapport à la production annuelle totale, aucune autre exportation n'a été demandée pour l'année en cours.</li> <li>• La quantité d'équivalent bois rond sur le permis et les exportations et la production précédentes (au cours de la même année) pour le commerce national sont bien en deçà des volumes de production annuelle de la zone exploitée.</li> </ul>
Modérée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La quantité d'équivalent bois rond figurant sur la demande de permis est proche, mais inférieure à la production annuelle de la zone exploitée, il n'y a pas eu d'autres demandes d'exportation pour l'année en cours.</li> <li>• La quantité d'équivalent bois rond sur le permis est faible par comparaison avec la production annuelle totale mais la quantité d'équivalent bois rond sur le permis et les exportations et la production antérieures pour le commerce national sont inférieures mais proches du volume de production annuelle de la zone exploitée.</li> </ul>
Élevée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La quantité d'équivalent bois rond sur la demande de permis est supérieure à la production annuelle totale.</li> <li>• La quantité d'équivalent bois rond sur le permis et les exportations ainsi que la production antérieures pour le commerce national sont supérieures aux volumes de production annuelle totale de la zone exploitée.</li> </ul>
Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun facteur de conversion n'est disponible.</li> <li>• Il n'y a pas d'information disponible sur le commerce antérieur et le commerce intérieur provenant de la zone d'exploitation.</li> <li>• Il n'y a pas d'information sur la capacité de production durable de la zone exploitée.</li> </ul>

**Explication :** En utilisant les taux de conversion (voir encadré 4), déterminez la quantité de bois exploité (sous forme d'équivalent bois rond) demandée pour l'exportation. Il convient de la comparer aux quantités produites dans la zone en question. Les produits commercialisés ont, peut être, subi différentes étapes de transformation avant l'exportation. Il pourrait y avoir une proportion importante de matériel endommagé ou perdu dont il n'est pas tenu compte dans la documentation sur le matériel commercialisé.

Les facteurs de conversion peuvent servir à calculer le montant brut qu'il aura fallu récolter pour obtenir les produits transformés (auxquels la demande de permis s'applique) et évaluer s'il s'agit d'un montant légitime issu de la zone d'exploitation. Quelques taux de conversion normalisés sont disponibles mais, en réalité, les taux de conversion dépendent de chaque espèce, scierie ou industrie et de ses machines, des produits et des autres transformateurs. Si l'on ne dispose pas de ces taux de conversion particuliers, l'autorité scientifique peut demander cette information (aux négociants / scieries / industries) ou utiliser la valeur la plus prudente, disponible d'autres sources ou même pour d'autres espèces et produits comparables.

## 2. Ampleur et tendances du commerce légal (national et exportation) par rapport à la population nationale

Gravité des impacts du commerce	Exemples d'indicateurs*
Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre global ou volume de spécimens dans le commerce est petit par rapport à l'abondance de l'espèce (information issue des étapes 4 et 5).</li> <li>Le volume du commerce / la demande du marché diminue dans le temps.</li> </ul>
Modérée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre global ou le volume de spécimens dans le commerce n'est ni petit ni important par rapport à l'abondance de l'espèce (étapes 4 et 5).</li> <li>Le volume du commerce / la demande du marché est stable ou en augmentation lente.</li> </ul>
Élevée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les transactions commerciales portent sur des utilisations multiples (c'est à dire que l'espèce fournit plusieurs produits à différents types de marchés).</li> <li>Le volume du commerce / la demande du marché est élevé(e) par rapport à l'information sur l'abondance de l'espèce et les parties utilisées (étapes 4 et 5).</li> <li>Le volume du commerce / la demande du marché augmente rapidement, ou décroît, en réaction à une disponibilité limitée de la ressource.</li> </ul>
Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a pas d'information disponible pour ce facteur.</li> </ul>

**Explication :** Ce facteur envisage le niveau et les tendances du commerce national total (intérieur et exportations). Le commerce pourrait être en augmentation ou en baisse, ce qui pourrait indiquer des changements dans l'offre ou la demande. Les changements de prix peuvent indiquer des changements dans la disponibilité (offre) de la ressource ou des changements dans la demande. Les tendances du commerce peuvent évoluer rapidement ; les analyses du marché peuvent révéler que des espèces sont commercialisées sous le même nom que l'espèce concernée. Le volume total du commerce pourrait excéder les stocks nationaux exploitables connus de l'espèce.

## 3. Ampleur du commerce illégal (national et exportation)

Gravité des impacts du commerce	Exemples d'indicateurs*
Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne documentation du commerce national et des exportations</li> <li>Chaîne du commerce transparente et robuste (au moins pour la zone exploitée)</li> <li>Peu de préoccupations quant à une substitution avec des espèces ressemblantes</li> <li>Les prélèvements estimés correspondent au volume du commerce estimé.</li> </ul>
Modérée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mauvaise documentation du commerce (national et exportation)</li> <li>Chaîne du commerce difficile à suivre</li> <li>La substitution avec des espèces ressemblantes suscite des préoccupations</li> <li>La question de savoir si le prélèvement et le volume estimés du commerce national légal et du commerce d'exportation signalé sont plus ou moins égaux suscite des préoccupations.</li> </ul>

Gravité des impacts du commerce	Exemples d'indicateurs*
Élevée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerce illégal documenté ou prouvé</li> <li>• Peu de documentation sur le commerce national légal et les exportations</li> <li>• La chaîne du commerce n'est ni transparente ni solide</li> <li>• Préoccupations importantes quant à la substitution d'espèces ressemblantes</li> <li>• Les quantités légalement exportées sont considérablement inférieures aux quantités déclarées par les pays d'importation</li> <li>• Préoccupations significatives concernant le fait de savoir si le volume total estimé du commerce légal (national et exportations) est égal au volume total estimé de l'exploitation.</li> </ul>
Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas d'information disponible pour ce facteur.</li> </ul>

**Explication :** Ce facteur tient compte du fait que le commerce illégal serait important par rapport au volume total du commerce, et la substitution d'espèces ressemblantes a des incidences importantes sur la survie de l'espèce concernée.

\* Cette liste d'exemples d'indicateurs n'est pas exhaustive et d'autres indicateurs, valeurs d'orientation ou méthodes d'évaluation sont peut-être plus appropriés selon le jugement ou l'expérience de chaque autorité scientifique.

#### **Encadré 4 : Convertir le volume d'arbres sur pied en produits.**

Lors de l'exploitation, un montant significatif de « volume sur pied » peut être perdu pour différentes raisons : l'arbre inventorié n'a pas été trouvé, l'arbre présente des imperfections qui empêcheront la fabrication de produits à commercialiser, il y a eu des dommages lors de l'abattage de l'arbre et des arbres sont perdus dans la forêt. Ce simple diagramme, basé sur le document PC17 Doc. 16.1.3, illustre la conversion d'arbres sur pied en bois scié exportable. La conversion dépend de nombreux facteurs individuels. Pour l'acajou, le document PC17 Doc. 16.1.3 a conclu que la conversion de bois sur pied en bois scié était de 38 %, et seulement 20 % pour le bois scié exportable (sans tenir compte des pertes dues à des troncs perdus ou des arbres endommagés lors de l'abattage, pour ne citer que deux des options possibles). Il est préférable d'utiliser des chiffres propres aux espèces et au site. Pour d'autres informations, voir FAO, ITTO & United Nations (2020) ainsi que Maplesdon & Pearson (2021).

À l'inverse, le volume des produits peut être exprimé en « volume équivalent bois rond (EBR) » [= roundwood equivalent (RWE) volume]. Le volume d'EBR est une mesure du volume des grumes (bois rond) utilisées pour fabriquer des produits à base de bois (y compris la pulpe de bois, le papier, l'ébénisterie, la menuiserie et le contreplaqué). Le volume d'EBR ne reflète pas la réduction du volume sur pied des arbres que l'on peut attribuer à l'abattage et à l'extraction des grumes. Il ne reflète pas non plus les impacts de cette extraction sur l'écosystème forestier (d'après <https://www.globaltimber.org.uk/rwevolume.htm>).

Les entreprises d'exploitation du bois devraient pouvoir fournir les taux de conversion. Des taux de conversion du bois scié dépassant 50 % sont rares. Dans la mesure du possible, les taux de conversion devraient être accompagnés de détails sur les paramètres utilisés pour le calcul afin d'évaluer s'ils sont appropriés, avec l'aide de spécialistes de la foresterie.

## De la forêt au bois scié

Pertes de bois



Exemple : rendement de *Swietenia macrophylla* (Source: PC17 Doc. 16.1.3)  
bois scié : 38% (toutes qualités) à 20% (qualité d'exportation) du volume sur pied

**Figure 11 :** Exemple de pertes de conversion d'arbres sur pied en produits. Les taux de conversion dépendent de l'espèce et du produit fabriqué à partir des arbres.

## Sources utiles et exemples d'informations recommandées

### Données nationales sur le commerce

- Registres nationaux des données sur le commerce, information quantitative sur le nombre de spécimens exportés
- Programmes de certification des forêts (qui sont évalués de manière indépendante, par exemple [FSC](#), [PEFC](#), [Rainforest Alliance](#))

### Données du commerce international

- [Base de Données sur le Commerce CITES](#); voir aussi
- [Guide to using the CITES Trade Database](#) (CITES, 2022); voir aussi la dernière version française:
- [Guide de l'utilisation de la base de données sur le commerce CITES](#) (CITES, 2013)
- [ITTO Base de données de la Revue biennale](#)
- Données des douanes sur le commerce (elles sont généralement non spécifiques aux espèces, mais certains pays d'exportation ont des codes de douanes spécifiques aux espèces qui peuvent fournir des données pertinentes)
- CITES [Review of Significant Trade Management System](#)
- [Wildlife Trade Portal](#)

## Commerce illégal

- [Chatham House Forest Governance and Legality \(Illegal logging portal\)](#), comprenant le matériel saisi)
- Bases de données USFWS LEMIS (pour le commerce illégal) et USFWS LEMIS [EU TWIX](#) (accès restreint)
- [Arbor Harbor](#)
- [Forest Plot Network](#)
- [Panjiva Supply Chain Intelligence](#)

## Noms commerciaux

- [CITESwoodID App](#) (maintenant disponible sur Android, IOS pour téléphone portable, et macOS / Apple Silicon et UWP / Windows)
- [CITESwoodID](#) (version internet)
- [Commercial Timbers: Descriptions, Illustrations, Identification, and Information Retrieval](#)
- ATIBT, 2016: [Nomenclature Générale des Bois Tropicaux](#)
- [The Wood Database](#)

## Facteurs de conversion – voir exemples dans les documents suivants

- [United States Department of Agriculture, CITES I-II-III Timber Species Manual](#) – couvre la conversion de pieds cubes en mètres cubes, etc., la conversion pour le placage, le volume d'une grume, mais pas les équivalents bois rond.
- Conversion des volumes d'arbres sur pied en bois scié exportable ([PC17 Doc. 16.1.3](#))
- FAO, ITTO & United Nations, 2020: [Forest product conversion factors](#). Rome.
- Maplesden, F. & Pearson, H., 2021: [Forest products conversion factors: Tropical logs and sawnwood](#). ITTO.

## Autres orientations et ressources utiles

- Thivolle-Cazat, A., 2008: [Conversion factors. A necessity for an accurate estimation of wood consumption by industries](#).
- Global Timber . Org . UK: [Roundwood equivalent volume](#)
- Barua, S.K., Pentilla, J. & Malmstrom, M., 2016: [China as a Timber Consumer and Processing Country. An Analysis of China's Import and Export Statistics With In-Depth Focus on Trade with the EU](#).
- ATIBT / [Association Technique Internationale des Bois Tropical](#) (International Tropical Timber Technical Association): For a legal and certified tropical timber trade.

## ÉTAPE 8: ÉVALUER LA RIGUEUR DES MESURES DE GESTION

### Justification : pourquoi cette étape est-elle importante ?

La planification de la gestion est une condition préalable à l'exploitation légale et durable du bois dans le monde entier. Pour les espèces d'arbres exploitées à l'état sauvage et inscrites à l'Annexe II de la CITES, le commerce non préjudiciable nécessite la mise en œuvre effective de mesures de gestion appropriées et proportionnelles. La rigueur de la gestion doit être telle qu'elle atténue les impacts (en réduit la gravité) de l'exploitation et du commerce relatifs à l'espèce concernée et à ses populations. Il s'agit donc d'une étape clé dans l'évaluation du commerce non préjudiciable.

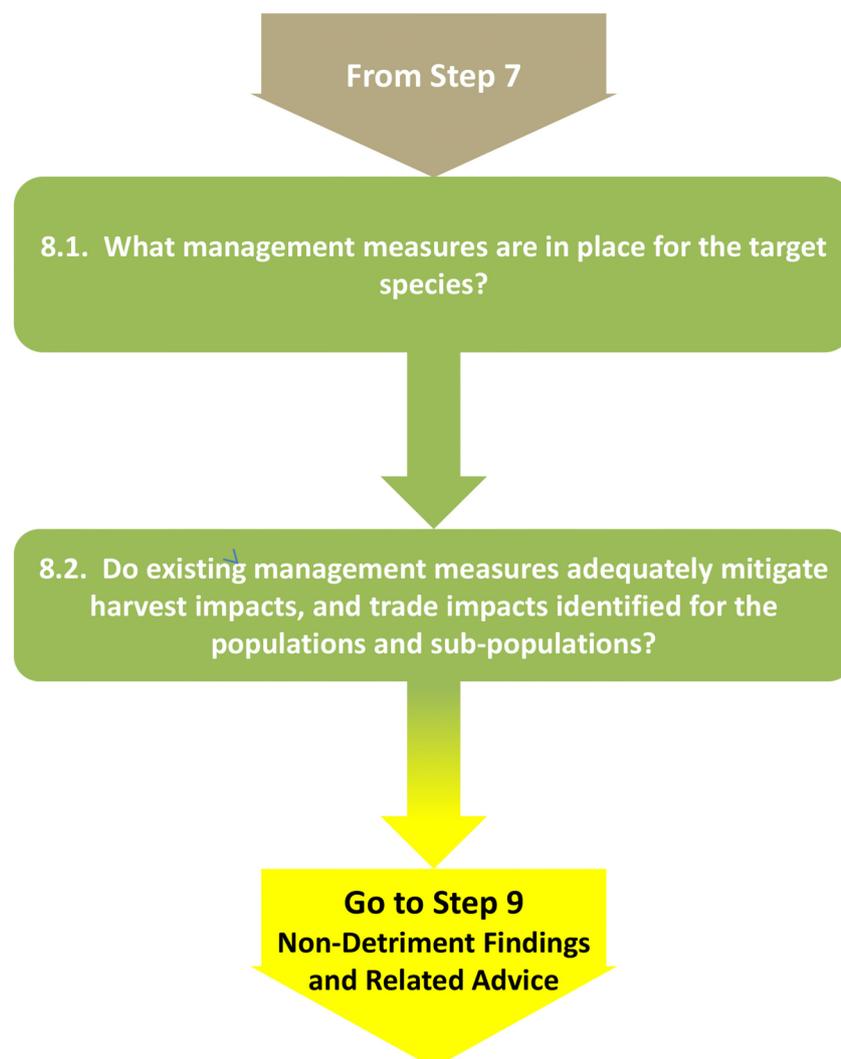


Figure 12 : Questions clés et chemin décisionnel pour l'étape 8.

Les étapes 4 à 7 des présentes orientations aident les autorités scientifiques à évaluer les préoccupations en matière de conservation, les risques biologiques potentiels, les impacts de l'exploitation et les impacts du commerce mais aussi à identifier les facteurs qui contribuent à ces préoccupations, risques et impacts.

Il se peut que les mesures de gestion en vigueur atténuent les impacts de l'exploitation et du commerce et, en conséquence, il est impossible de considérer que ces impacts soient des facteurs indépendants dans un processus d'avis de commerce non préjudiciable (par exemple, si les mesures de gestion existantes sont appropriées, les impacts de l'exploitation et du commerce ne seront pas « Élevés »). On peut donc dire que la rigueur des mesures de gestion en vigueur est inhérente à l'évaluation des impacts de l'exploitation et du commerce aux étapes 6 et 7.

L'étape 8 soutient l'utilisation de l'information disponible pour évaluer si les mesures de gestion en vigueur possèdent le degré de rigueur approprié et sont appliquées de manière effective pour atténuer les impacts identifiés de l'exploitation et du commerce. La valeur ajoutée de l'étape 8 s'exprime dans :

- l'examen détaillé de chaque mesure de gestion
- l'identification d'éventuelles lacunes importantes dans la gestion actuelle
- une vue d'ensemble de la totalité du processus d'ACNP pour contribuer à la décision finale relative à l'ACNP

## Étape 8.1

### Question clé

Quelles mesures de gestion sont en place pour l'espèce ciblée ?

### Orientations

À l'étape 8.1, les autorités scientifiques devraient chercher à obtenir des informations sur les systèmes de gestion en place. De nombreux aspects ont déjà été examinés lors des étapes 6 et 7 et peuvent être rassemblés dans la fiche de travail de l'étape 8.1 lors du traitement de ces étapes. Pour une discussion plus approfondie sur les principes clés de la gestion durable des forêts (GDF), voir le module 10 des Orientations CITES sur les ACNP, [Gestion Durable des Forêts \(GDF\) Boîte à outils de la FAO](#) et l'encadré 5 sur la sylviculture.

Les réponses aux questions suivantes pourraient en outre être utiles :

- Quel est le régime de propriété/foncier de la zone exploitée (État ; commune ; privé ; concessions d'exploitation du bois, etc.) ?
- Qui gère la zone exploitée (par exemple, entreprise internationale ; concession industrielle ; petit exploitant ; entreprise d'exploitation forestière nationale ou locale ; gestion forestière communale ; organisme d'État ; personne physique, etc.) ?
- Quelles mesures de gestion sont en place et sont-elles documentées (par exemple, dans un plan de gestion), sont-elles exhaustives et conformes aux normes d'exploitation forestière ?
- L'État vérifie-t-il et contrôle-t-il l'exploitation forestière, le transport, les scieries, les exportations, etc. ?
- Y a-t-il un système de certification crédible en vigueur ?

- Le suivi est-il mené de manière à évaluer systématiquement les impacts des méthodes d'exploitation ; évalue t-il aussi si les objectifs de gestion sont atteints ?

Les autorités scientifiques devront peut-être contacter les autorités compétentes ou les entreprises gestionnaires pour obtenir des informations sur la plupart de ces questions.

## Étape 8.2

### Question clé

Les systèmes de gestion en vigueur atténuent-ils correctement les impacts de l'exploitation et du commerce identifiés pour les populations et sous populations de l'espèce concernée ?

### Orientations

La **fiche de travail de l'étape 8.2** vise à fournir un synopsis des étapes antérieures. Pour ce faire, il convient :

1. D'inscrire les résultats des préoccupations pour la conservation (étape 4) et des risques biologiques (étape 5) des **fiches de travail des étapes 4 et 5** dans la partie supérieure de la **fiche de travail de l'étape 8.2**.
2. D'inscrire les impacts de l'exploitation (étape 6) et les impacts du commerce (étape 7) des **fiches de travail des étapes 6 et 7** dans la partie inférieure gauche de la **fiche de travail de l'étape 8.2**.
3. Les facteurs identifiés dans le processus de réalisation de l'ACNP n'influencent pas tous le prélèvement durable et le commerce avec le même degré d'impact et l'on peut parfois déterminer qu'un facteur (ou plusieurs) a (ont) une importance prépondérante. Parmi les risques identifiés aux étapes précédentes, déterminez ceux qu'il importe le plus d'atténuer par des mesures de gestion. Si vous utilisez les fiches de travail, notez les risques respectifs dans la colonne intitulée « Clé » avec un point rouge ●
4. De faire correspondre les mesures de gestion existantes aux impacts du commerce et de l'exploitation identifiés aux étapes 6 et 7 (et qui figurent maintenant dans la partie inférieure gauche de la fiche de travail 8.2) qu'elles pourraient atténuer. Les mesures de gestion devraient figurer face aux impacts respectifs du commerce et de l'exploitation, dans la colonne intitulée « Mesures de gestion ».
5. D'évaluer si les mesures de gestion en place atténuent de manière adéquate la gravité des préoccupations, risques et impacts, en se fondant sur les conditions suivantes pour la rigueur appropriée de la gestion et le degré d'application. C'est l'ensemble de décisions clés conduisant à l'émission d'un ACNP à l'étape 9.7 :
  - a) Il n'existe pas de mesures de gestion applicables au type et à la portée géographique des préoccupations, risques ou impacts, ou l'on ignore s'il en existe. [Appliqué à la majorité des risques et impacts ou à ceux qui ont été identifiés comme « clés » (point rouge), ce facteur aboutira probablement à un ACNP négatif à l'étape 9.7].
  - b) Les mesures de gestion en place s'appliquent au type et à la portée géographique des préoccupations, risques ou impacts mais n'ont pas le degré de rigueur approprié. [Appliqué à la majorité des risques et impacts ou à ceux qui ont été identifiés comme « clés » (point rouge), ce facteur aboutira probablement à un ACNP négatif ou à un ACNP positif assorti de conditions relatives à la question de la rigueur, à l'étape 9.7].

- c) Les mesures de gestion en place ont le degré de rigueur requis pour réduire la gravité des préoccupations, risques ou impacts mais ne sont pas appliquées de manière effective ou l'on en ignore les résultats. [Appliqué à la majorité des risques et impacts ou à ceux qui ont été identifiés comme « clés » (point rouge), ce facteur aboutira probablement à un ACNP positif assorti de conditions relatives à la question de l'application, à l'étape 9.7].
- d) Il est clair que les mesures de gestion existantes ont le niveau de rigueur approprié et sont appliquées avec efficacité pour atténuer le type et la portée géographique des préoccupations, risques ou impacts. [Appliqué à la majorité des risques et impacts ou à ceux qui ont été identifiés comme « clés » (point rouge), ce facteur aboutira probablement à un ACNP positif à l'étape 9.7].

Dans les présentes orientations on considère que la gravité des préoccupations, risques ou impacts « Inconnus » des étapes précédentes est « Élevée » et que la rigueur des mesures de gestion doit, en conséquence, être stricte.

**Encadré 5 : Sylviculture** – (pour d'autres informations, voir le [module 10 des Orientations CITES sur les ACNP](#)).

La FAO (2024) définit la sylviculture dans les forêts naturelles comme « l'ensemble des pratiques permettant le contrôle de leur établissement, croissance, composition, santé et qualité de manière à satisfaire diverses exigences et valeurs ». On entend par pratiques de la sylviculture les interventions dans les forêts visant à maintenir ou améliorer leur utilité à des fins spécifiques, en particulier la production du bois. Les méthodes de sylviculture appliquées à la régénération naturelle assistée comprennent la sélection d'arbres-mères, l'abattage sélectif, l'abattage groupé, des ouvertures successives de la canopée, le traitement du sol, des mesures de protection des arbres isolés, des soins, l'éclaircissement et l'élagage.

La régénération naturelle assistée est conçue pour promouvoir la régénération naturelle des espèces d'arbres d'une forêt, stimuler leur croissance et maintenir leur santé. Le but est généralement de produire un bois de bonne qualité tout en maintenant les processus écologiques fondamentaux.

Concernant l'ouverture de la canopée, on peut distinguer trois sortes d'espèces : les espèces qui ne tolèrent pas l'ombre (appelées espèces pionnières), et qui ont besoin de larges ouvertures dans la canopée pour se développer ; les espèces intolérantes à l'ombre à longue durée de vie (dites nomades, opportunistes ou grégaires), qui se régénèrent dans de petites trouées ; et les espèces tolérant l'ombre ou espèces de climax forestier.

Les plantations d'enrichissement ont pour objet d'augmenter la densité de la population d'espèces d'arbres précieuses dans des forêts dégradées. L'enrichissement des forêts naturelles après exploitation peut être approprié dans les zones où la régénération naturelle est insuffisante. Des plants élevés en pépinières ou des plantules sauvages sont mis en place dans les trouées d'abattage, les zones de débarquement des grumes ou le long de lignes défrichées dans la forêt dégradée. Les plants ont besoin de conditions appropriées, notamment du point de vue de la lumière disponible et doivent être soignés jusqu'à ce qu'ils soient assez grands pour être considérés comme établis. Pour cela, il faut souvent procéder à une élimination annuelle de lianes et au débroussaillage.

Différentes méthodes de sylviculture ont été développées pour promouvoir l'utilisation d'espèces d'arbres particulières, pour soutenir les forêts existantes ou pour créer de nouveaux peuplements forestiers. Les méthodes sont généralement décrites dans les plans de gestion des forêts. Pour certaines espèces d'arbres inscrites à la CITES comme *Khaya* spp., *Gonystylus bancanus*, *Pericopsis elata* et *Swietenia macrophylla*, nous disposons de connaissances sylvicoles alors qu'il y en a rarement pour la plupart des autres arbres tels que différentes espèces de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. ([Document PC.10.8.1](#)). Lorsqu'il existe des mesures sylvicoles et qu'elles sont appliquées, il importe de surveiller leur efficacité pour le rétablissement des espèces exploitées.

## Comment procéder

Utilisez la **fiche de travail de l'étape 8** pour noter vos conclusions.

### 8.1

Utilisez la **fiche de travail de l'étape 8.1** pour décrire en détail les mesures de gestion en place et **→ allez à l'étape 8.2**

### 8.2

Utilisez la **fiche de travail de l'étape 8.2** pour évaluer et décrire l'efficacité de la gestion. Déterminez toutes les lacunes entre les mesures de gestion requises et celles qui sont réellement en place.

En tenant compte de tous les aspects de l'évaluation, jugez, globalement, la rigueur et l'application des mesures de gestion pour déterminer si elles sont proportionnées à la gravité des impacts de l'exploitation et des impacts du commerce identifiés.

**→ Allez à l'étape 9, décision 9.7**

**RAPPELEZ-VOUS : Citez intégralement les références que vous utilisez dans la section « Sources d'information consultées » de la fiche de travail et ajoutez un niveau de confiance pour l'information utilisée. Prenez-en note dans la fiche de travail « Étape8.1\_Mesures\_gestion » et citez-les entièrement dans la fiche de travail « Sources\_consultées ».**

## ÉTAPE 9: AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIALE ET AVIS CONNEXES

### Résumé du processus des ACNP

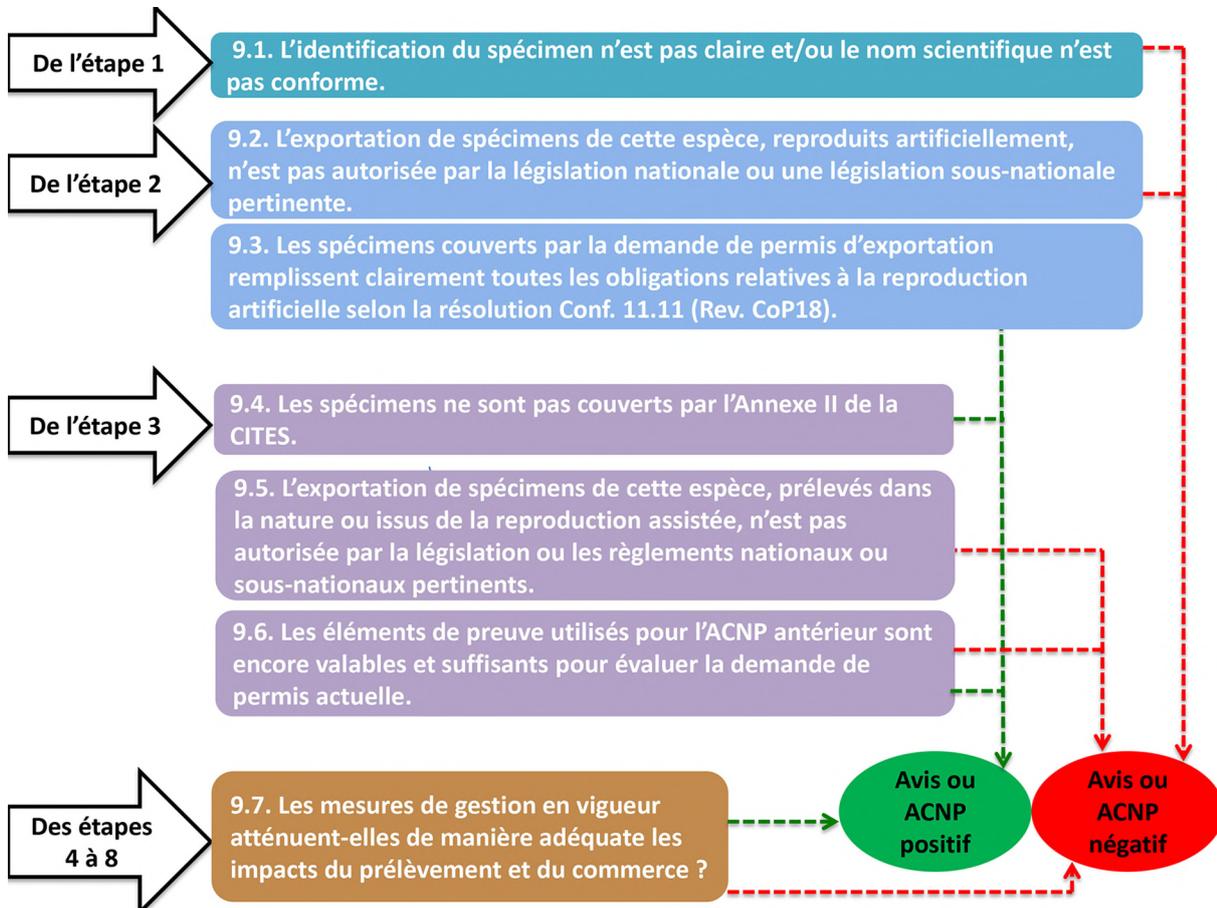
Les étapes 1 à 8 des présentes orientations ont été structurées de manière à piloter les autorités scientifiques à travers une série de questions clés et de chemins décisionnels qui déboucheront sur « une évaluation scientifiquement fondée vérifiant si une exportation proposée ne nuit pas à la survie de cette espèce » [[Résolution Conf. 16.7 \(Rev. CoP17\) Avis de commerce non préjudiciable](#)]. Ces étapes et les orientations connexes soutiennent différents résultats, selon la réponse aux questions suivantes :

- Étape 1 – L'identification du spécimen suscite-t-elle des préoccupations ?
- Étape 2 – L'exportation d'un spécimen reproduit artificiellement est-elle interdite par la législation et celui-ci remplit-il toutes les conditions correspondant à la reproduction artificielle ?
- Étape 3 – Les spécimens sont-ils couverts par les annotations aux inscriptions CITES, la législation interdit-elle l'exportation et les spécimens sont-ils conformes aux ACNP scientifiquement fondés, antérieurs et encore valables ?
- Étape 8 – Les mesures de gestion en vigueur atténuent-elles comme il se doit les impacts du prélèvement et du commerce identifiés aux étapes 6 à 7 (= en réduisent-elles la gravité) ?

Les orientations soutiennent les autorités scientifiques dans leur tâche de recueil, évaluation et documentation de l'information pertinente dont la qualité est « fonction de la vulnérabilité de l'espèce concernée » [voir résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) Avis de commerce non préjudiciable]. Les présentes orientations aident aussi à cerner des lacunes éventuelles dans l'information et des insuffisances dans la gestion pour améliorer la gestion durable de l'espèce ciblée.

Pour l'autorité scientifique, l'objectif final est d'émettre un ACNP positif ou négatif ou une décision connexe, et de conseiller l'organe de gestion concernant la décision d'autoriser l'exportation proposée de spécimens en se fondant sur les résultats des étapes précédentes de ces orientations (= étape 9).

**Rappelez-vous :** Il est possible de sortir rapidement de la procédure en neuf étapes lors de plusieurs étapes différentes (1 à 3) dépendant des réponses aux questions clés. Les décisions qui suivent visent à guider l'autorité scientifique jusqu'à l'étape suivante en fonction de l'étape à laquelle elle est sortie. **Une de ces décisions seulement s'applique par demande.**



**Figure 13 :** Résumé des décisions qui peuvent être prises à l'étape 9.

### Décision 9.1

Conclusion de l'étape 1 : L'autorité scientifique n'a pas la conviction que le spécimen concerné ait été correctement identifié, et/ou que le nom scientifique utilisé soit conforme à la référence normalisée CITES applicable.

#### Orientations

Dans ce cas, l'autorité scientifique a soulevé des préoccupations quant à l'identité de l'espèce qui n'ont pas pu être corrigées ou résolues en consultation avec un expert de l'organe de gestion.

**Notez** la justification de cette conclusion dans la fiche de travail « **Étape9\_ Décision** », Conclusion 9.1.

L'avis de l'autorité scientifique, sur la base de ces orientations, est le suivant :

→ **Décision négative : Informer l'organe de gestion qu'il est impossible d'émettre un ACNP.**

Si l'autorité scientifique décide d'émettre un **ACNP positif**, la justification de sa conclusion doit être documentée et les dernières étapes vers l'ACNP doivent être appliquées.

---

## Décision 9.2

Conclusion de l'étape 2, Question clé 2.2 : L'exportation de spécimens de cette espèce reproduits artificiellement n'est pas autorisée par la législation nationale ou la législation sous nationale pertinente.

### Orientations

L'avis de l'autorité scientifique doit être conforme à la législation nationale ou à la législation sous nationale pertinente.

L'avis adressé par l'autorité scientifique à l'organe de gestion, sur la base des présentes orientations, est le suivant :

→ **Décision négative : Informer l'organe de gestion que l'ACNP ne peut pas être émis et que la demande de permis d'exportation a été refusée.**

Notez la justification de la décision dans la **fiche de travail « Étape9\_ Décision »**, Conclusion 9.2.

---

## Décision 9.3

Conclusion de l'étape 2, Question clé 2.3 : Les spécimens couverts par la demande de permis d'exportation remplissent clairement toutes les obligations relatives à la reproduction artificielle.

### Orientations

Un ACNP pour les spécimens exportés n'est pas requis. Informer l'organe de gestion qu'un ACNP n'est pas requis.

L'avis adressé par l'autorité scientifique à l'organe de gestion, sur la base des présentes orientations, est le suivant :

→ **Approuver le permis d'exportation.**

Notez la décision dans la fiche de travail « **Étape9\_ Décision** », Conclusion 9.3.

---

## Décision 9.4

Conclusion de l'étape 3, Question clé 3.1 : Les spécimens ne sont pas couverts par l'Annexe II de la CITES.

### Orientations

Un ACNP n'est pas requis.

L'avis adressé par l'autorité scientifique à l'organe de gestion, sur la base des orientations, est le suivant :

→ **Un permis d'exportation CITES n'est pas requis.**

Notez la décision sur la fiche de travail « **Étape9\_ Décision** », Conclusion 9.4.

## Décision 9.5

Conclusion de l'étape 3, Question clé 3.2 : L'exportation de spécimens de cette espèce prélevés dans la nature ou dont la reproduction est assistée, n'est pas autorisée par la législation ou les réglementations nationales ou sous nationales pertinentes.

### Orientations

L'avis de l'autorité scientifique doit être conforme à la législation nationale ou à la législation sous régionale pertinente.

L'avis adressé par l'autorité scientifique à l'organe de gestion, sur la base de ces orientations, est le suivant :

- **Décision négative : Informer l'organe de gestion que l'ACNP ne peut pas être émis et que la demande de permis d'exportation doit être refusée.**

L'autorité scientifique peut contacter l'organe de gestion pour enquêter sur un éventuel commerce illégal ou l'autorité responsable de la lutte contre la fraude.

Notez la décision dans la fiche de travail « **Étape9\_Décision** », Conclusion 9.5.

---

## Décision 9.6

Conclusion de l'étape 3, Question clé 3.3 : Les données scientifiques utilisées pour réaliser un ACNP antérieur sont encore valables et suffisantes pour évaluer la demande de permis d'exportation actuelle.

### Orientations

S'il existe un ACNP valable et en vigueur ou un quota national établi sur la base d'un ACNP, un nouvel ACNP n'est pas requis.

L'avis adressé par l'autorité scientifique à l'organe de gestion, sur la base de ces orientations, est le suivant :

- **ACNP positif** si l'exportation proposée s'inscrit dans les paramètres de l'ACNP antérieur ;
- **ACNP négatif** si l'exportation proposée ne s'inscrit pas dans les paramètres de l'ACNP antérieur.

Notez la décision dans la fiche de travail « **Étape9\_Décision** », Conclusion 9.6.

---

## Décision 9.7

Conclusion de l'étape 8, Question clé 8.2 : Les mesures de gestion actuelles atténuent-elles de manière adéquate les impacts du prélèvement et du commerce identifiés pour les populations et les sous-populations de l'espèce ciblée, concernée par le commerce proposé ?

### Orientations

Les questions clés et chemins décisionnels des étapes 4 à 7 ont soutenu l'évaluation des préoccupations en matière de conservation, de risques biologiques potentiels, d'impacts du prélèvement et d'impacts du commerce et leur gravité, en utilisant des informations d'une qualité recommandée pour la gravité des préoccupations, risques et impacts. Les questions clés et le chemin décisionnel de l'étape 8 ont soutenu l'identification des mesures de gestion en place qui sont pertinentes pour les préoccupations, risques et impacts identifiés et l'évaluation permettant de savoir si les mesures de gestion existantes sont suffisamment rigoureuses et efficaces pour atténuer les impacts identifiés.

La décision de l'autorité scientifique, sur la base de ces orientations, est la suivante :

- **ACNP positif** si l'évaluation de l'information disponible indique « Oui », les mesures de gestion en place sont suffisamment rigoureuses et efficaces, ou « Oui » avec des conditions ou un avis sur la gestion relatif aux principales lacunes en matière de gestion identifiées dans la fiche de travail de l'étape 8, Question clé 8.2, à définir dans l'ACNP. Il se peut que l'autorité scientifique ne puisse prendre cette décision que si certaines activités de gestion, inventaire ou suivi sont entreprises. Il s'agirait d'un ACNP positif assorti de conditions.
- **ACNP négatif** si l'évaluation de l'information disponible indique « Non ou Inconnu », les mesures de gestion en place ne sont pas suffisamment rigoureuses et efficaces. Il peut aussi y avoir des conditions ou un avis sur la gestion à appliquer avant qu'un ACNP puisse être considéré positif.

**Note:** Toute condition relative à ce processus doit être enregistrée dans les fiches de travail. Pour plus d'information sur les conditions et les avis sur la gestion, voir le module 1 des Orientations CITES sur les ACNP.

Notez la décision dans la **fiche de travail « Étape9\_Décision », Résultat 9.7.**

### Capture de données accumulées dans le temps

Au cas où il y aurait d'importantes lacunes dans l'information, il peut être acceptable de retarder temporairement l'ajout de cette information. Voir le concept de l'autorité scientifique belge ([PC21 Inf. 4](#)).

## Remerciements

Nous remercions sincèrement tous ceux qui ont contribué à la préparation de ces orientations, sans oublier ceux qui ont apporté leurs très précieuses compétences à l'élaboration du guide en neuf étapes pour les plantes pérennes et des « Avis de commerce non préjudiciable CITES pour le bois – Orientations pour les États membres de l'UE ».

Des remerciements particuliers vont aux participants et à tous ceux qui ont contribué à l'atelier de révision des Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le bois du BfN (7 et 8 novembre 2017, île de Vilm). Chaque atelier de formation, chaque consultation et chaque exposé sur les neuf étapes a livré des commentaires très précieux sur la manière d'améliorer les orientations. Il s'agit de :

- Mai 2017 au Pérou avec des participants de Bolivie, du Brésil, de Colombie, d'Équateur, du Guatemala, du Guyana, du Pérou et du Venezuela.
- Décembre 2018 au Gabon avec des participants du Cameroun, du Gabon, de la République démocratique du Congo et de la République du Congo.
- Novembre 2019 au Mozambique avec des participants du Kenya, du Mozambique, de Tanzanie et de Zambie.
- Le guide en neuf étapes a également été enseigné au cours de Master de la CITES à Baeza avec des participants de différents pays et une fois encore, des contributions précieuses.

Nous avons essayé de tout intégrer, à chaque révision, et sommes extrêmement reconnaissants à tous ceux qui ont donné de leur temps et de leur sagesse au fil des ans.

Ce projet tient compte des résultats du projet ACNP CITES qui a suivi la réunion d'experts de Nairobi, en décembre 2023.

Un grand merci également aux traducteurs, français : Richard et Danièle Devitre, espagnol : Wendy Byrnes.

## Unités utilisées dans ces orientations

a	année
cm	centimètre
ha	hectare (10,000 m <sup>2</sup> )
km <sup>2</sup>	kilomètre carré
m <sup>3</sup>	mètre cube
N	nombre
%	pour cent

## Références

♦: À lire aussi (non cité dans le texte)

Tout a été fait pour garantir que les liens vers les documents soient à jour. Pour les documents CITES, si les liens ne fonctionnent pas, il devrait être possible de les trouver sur le [site Web de la CITES](#). Les résolutions sont parfois mises à jour lors des sessions de la CoP mais devraient être disponibles sur la [page des résolutions](#).

ATIBT, 2016: Nomenclature Générale des Bois Tropicaux; 152 pp. – URL: <http://www.fao.org/3/a-be999f.pdf>.

Barua, S.K., Pentilla, J. & Malmstrom, M., 2016: China as a Timber Consumer and Processing Country. An Analysis of China's Import and Export Statistics With In-Depth Focus on Trade with the EU. – URL: <https://www.wwf.org.uk/indufor-china>.

Best Practice Guide for Forensic Timber Identification (UNODC): [https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Guide\\_Timber.pdf](https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Guide_Timber.pdf).

♦Betti, J.L., 2008: Non-detriment Findings Report on *Pericopsis elata* (Fabaceae) in Cameroon. – NDF Workshop Case Studies, WG1 – Trees, Case Study 2, Cancun; 59 pp. – URL: [http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion\\_internacional/TallerNDF/Links-Documents/WG-CS/WG1-Trees/WG1-CS2%20Pericopsis/WG1-CS2.pdf](http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/Links-Documents/WG-CS/WG1-Trees/WG1-CS2%20Pericopsis/WG1-CS2.pdf).

♦CBD, 2004: Addis Ababa Principles and Guidelines for the Sustainable Use of Biodiversity (CBD Guidelines), Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Montreal; 21 pp. – URL: <https://www.cbd.int/doc/publications/addis-gdl-en.pdf>.

♦CITES, 1973: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. – Texte de la Convention. Signée à Washington le 3 mars 1973, Amendée à Bonn, le 22 juin 1979, Amendée à Gaborone, le 30 avril 1983 ; 17 pp. – URL: <https://cites.org/fra/disc/text.php>.

CITES, 2013: Guide d'utilisation de la base de données sur le commerce CITES. Version 8. – URL: [https://trade.cites.org/cites\\_trade\\_guidelines/fr-CITES\\_Trade\\_Database\\_Guide.pdf](https://trade.cites.org/cites_trade_guidelines/fr-CITES_Trade_Database_Guide.pdf)

CITES, 2021: Preliminary guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants. UNEP-WCMC, Cambridge; 16 pp. – URL: [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/captive\\_breeding/Art\\_Prop\\_Guidance\\_Feb2022.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/captive_breeding/Art_Prop_Guidance_Feb2022.pdf).

CITES, 2023: Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES ; 22 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/notifications/E-Notif-2023-132-A1.pdf>. <https://cites.org/sites/default/files/notifications/F-Notif-2023-132-A1.pdf>

♦Congoese Institute for Nature Conservation, 2014: Non-detriment findings on Afrormosia (*Pericopsis elata*) in the Democratic Republic of Congo. Congoese Institute for Nature Conservation (Scientific Authority) and General Secretariat for Environment and Nature Conservation, Ministry of the Environment, Nature Conservation and Tourism (MECNT), Kinshasa; 63 pp. – URL: <http://www.itto.int/files/user/cites/DRC/Report%20-%20Pericopsis%20elata%20DRC%20NDF%20English%20-%20Nov%202014.pdf>.

♦CoP11 Inf. 11.3: CITES Scientific Authorities – Checklist to assist in making non-detriment findings for Appendix II exports. CoP11, Gigiri (Kenya), 10-20 April 2000; 21 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/11/info/03.pdf>.

♦Decision 16.58 (Rev. CoP17): Physical inspection of timber shipments. – URL: <https://cites.org/eng/node/48579>.

- Durrieu De Madron, L. & Forni, E., 1997: Aménagement forestier dans l'Est du Cameroun. – Bois et forêts du tropiques 254 (4) : 39-50.
- European Union, 2010: Regulation (EU) No 995/2010 of the European Parliament and of the Council of 20 October 2010 laying down the obligations of operators who place timber and timber products on the market. – URL: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:295:0023:0034:EN:PDF>.
- ♦FairWild Foundation, 2010: FairWild Standard, Version 2.0, FairWild Foundation, Weinfelden, Switzerland. – URL: <https://www.fairwild.org/the-fairwild-standard>.
- FAO, 1998: Guidelines for the management of tropical forests. Available at: <https://www.fao.org/3/w8212e/w8212e00.htm>
- FAO, 2020: Global Forest Resources Assessment 2020 – Terms and Definitions. Rome. – URL: <https://www.fao.org/3/l8661EN/i8661en.pdf>.
- FAO, 2024: Gestion Durable des Forêts (GDF) Boîte à outils. – URL: <https://www.fao.org/sustainable-forest-management/toolbox/fr/>
- FAO, ITTO & United Nations, 2020: Forest product conversion factors. Rome. – <https://www.fao.org/3/ca7952en/CA7952EN.pdf>
- Gasson, P.E., Lancaster, C.A., Young, R., Redstone, S., Miles-Bunch, I.A., Rees, G., Guillery, R.P., Parker-Forney, M. & Lebow, E.T., 2021: WorldForestID: Addressing the need for standardized wood reference collections to support authentication analysis technologies; a way forward for checking the origin and identity of traded timber. – Plants, People, Planet: 130-141. – URL: <https://nph.onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1002/ppp3.10164>.
- Global Timber . Org . UK: Roundwood equivalent volume. – URL: <https://www.globaltimber.org.uk/rwevolume.htm>.
- Grant, J. & Hin Keong Chen, 2021: Topic Brief – Using wood forensic science to deter corruption and illegality in the timber trade. – TNRCProject.org; 11 pp. – URL: <https://www.world-wildlife.org/pages/tnrc-topic-brief-using-wood-forensic-science-to-deter-corruption-and-illegality-in-the-timber-trade>.
- Groves, M. & Rutherford, C., 2023: CITES and Timber: A Guide to CITES-listed tree species; 166 pp. – URL: [https://cites.org/sites/default/files/timber\\_id\\_materials/files/CITES%20%20Timber%20-%20A%20guide%20to%20CITES-listed%20tree%20species%202023.pdf](https://cites.org/sites/default/files/timber_id_materials/files/CITES%20%20Timber%20-%20A%20guide%20to%20CITES-listed%20tree%20species%202023.pdf).
- Guide to using the CITES Trade Database: [https://trade.cites.org/cites\\_trade\\_guidelines/en-CITES\\_Trade\\_Database\\_Guide.pdf](https://trade.cites.org/cites_trade_guidelines/en-CITES_Trade_Database_Guide.pdf).
- ♦Günter, S., Weber, M., Stimm, B., & Mosandl R. (Eds.), 2011: Silviculture in the Tropics. Springer, Heidelberg; 559 pp.
- Leaman, D.J. & Oldfield, T.E.E., 2014: CITES non-detriment findings: guidance for perennial plants. A nine-step process to support CITES Scientific Authorities making science-based non-detriment findings (NDFs) for species listed in CITES Appendix II. Version 1.0. – BfN-Skripten 358; Bundesamt für Naturschutz, Bonn, Germany; 88 pp. – URL: <https://www.bfn.de/fileadmin/MDB/documents/service/skript358.pdf>.
- Low, M.C., Schmitz, N., Boeschoten, L.E., Cabezas, J.A., Cramm, M., Haag, V., Koch, G., Meyer-Sand, B.R.V., Paredes-Villanueva, K., Price, E., Thornhill, A.H., Van Brusselen, J., Zuidema, P.A., Deklerck, V., Dormontt, E.E., Shapcott, A. & Lowe, A.J., 2022: Tracing the world's timber: the status of scientific verification technologies for species and origin identification. IAWA Journal 44 (1): 63-84. – URL: [https://brill.com/view/journals/iawa/44/1/article-p63\\_4.xml](https://brill.com/view/journals/iawa/44/1/article-p63_4.xml).

- Maplesden, F. & Pearson, H., 2021: Forest products conversion factors: Tropical logs and sawn-wood. ITTO. – URL: [https://www.itto.int/direct/topics/topics\\_pdf\\_download/topics\\_id=6737&no=1&disp=inline](https://www.itto.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=6737&no=1&disp=inline).
- Mark, J., Newton, A.C., Oldfield, S. & Rivers, M., 2014: The International Timber Trade: A working list of commercial timber tree species. Botanic Gardens Conservation International; 56 pp. – URL: <https://www.bgci.org/resources/bgci-tools-and-resources/a-working-list-of-commercial-timber-tree-species/>.
- Mejía, E., Buitrón, X., Pena-Claros, M. & Grogan, J., 2008: Working Group 1; Case Study 4. Big-leaf mahogany (*Swietenia macrophylla*) in Peru, Bolivia and Brazil. Cancun, Mexico; 36 pp. – URL: [https://cites.org/sites/default/files/ndf\\_material/WG1-CS4-S\\_1.pdf](https://cites.org/sites/default/files/ndf_material/WG1-CS4-S_1.pdf).
- PC17 Doc. 16.1.3: Conversion des volumes d'arbres sur pied en bois scié exportable: <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/17/F-PC17-16-01-03.pdf>.
- PC17 Inf. 3: Conversion Table for Sawn Mahogany (*Swietenia macrophylla*). Methodology for Developing National Volume Conversion Tables (Standing Volume & Export Grade Sawn-wood. URL: <https://www.cites.org/sites/default/files/common/com/pc/17/E-PC17-Inf-03.pdf>.
- ♦PC18 Doc 14.1: Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable. Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable. Dix-huitième session du Comité pour les plantes Buenos Aires (Argentine), 17 – 21 mars 2009 ; 25 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/18/F-PC18-14-01.pdf>
- PC21 Doc. 15: Interprétation et application de la Convention : Contrôle du commerce et marquage : Création d'un répertoire d'identification des espèces de bois inscrites aux annexes CITES. Vingt et unième session du Comité pour les plantes, Veracruz (Mexique), 2-8 mai 2014 ; 17 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/21/F-PC21-15.pdf>.
- PC21 Inf. 4: Non-detriment findings for timber imports from Central Africa: Stepwise approach of collecting documentation on carrying capacity of *Pericopsis* populations. Twenty-first meeting of the Plants Committee, Veracruz (Mexico), 2-8 May 2014; Scientific Authorities of Belgium, Royal Museum for Central Africa, Tervuren; 4 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/common/com/pc/21/E-PC21-Inf-04.pdf>.
- PC22 Doc. 9.2 (Rev.1): Questions stratégiques : Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres. Guatemala et Espagne. Vingt-deuxième session du Comité pour les plantes Tbilissi (Géorgie), 19 – 23 octobre 2015 ; 16 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/22/F-PC22-09-02-Rev1.pdf>.
- PC22 Inf. 7: Interpretation and implementation of the Convention, Trade controls and marking: Timber Identification. Twenty-second meeting of the CITES Plants Committee, Tbilisi (Georgia), 19-23 October 2015; 10 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/pc/22/Inf/E-PC22-Inf-07.pdf>.
- Resolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15): Enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation ; 4 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-09-19-R15.pdf>
- ♦Resolution Conf. 10.3\*. Désignation et rôle des autorités scientifiques. CoP10, Harare (Zimbabwe), 09 - 20 juin 1997; 3 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-10-03.pdf>
- Resolution Conf. 10.13 (Rev. CoP18)\*: Application de la Convention aux espèces d'arbres. CoP10, Harare, 1997; 4 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-10-13-R18.pdf>

- Resolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18)\*: Réglementation du commerce des plantes Regulation of trade in plants; 6 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-11-11-R18.pdf>.
- Resolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19): Permis et certificats ; 29 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-12-03-R19.pdf>.
- Resolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19): Nomenclature normalisée ; 38 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-12-11-R19.pdf>.
- ♦Resolution Conf. 13.2 (Rev. CoP14). Utilisation durable de la diversité biologique: Principes et directives d'Addis-Abeba : CoP13, Bangkok (Thaïlande), 02 - 14 octobre 2004 ; 4 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-13-02-R14.pdf>.
- Resolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15): Gestion des quotas d'exportation établis au plan national ; 3 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-14-07-R15.pdf>.
- ♦Resolution Conf. 16.3: CITES Strategic Vision 2008-2020. CoP16, Bangkok (Thailand), 03-14 March 2013; 4 pp. – URL: [https://cites.org/sites/default/files/document/E-Res-16-03-R17\\_0.pdf](https://cites.org/sites/default/files/document/E-Res-16-03-R17_0.pdf).
- Resolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17): Avis de commerce non préjudiciable ; 3 p. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-16-07-R17.pdf>
- Resolution Conf. 16.10: Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar ; 2 p. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-16-10.pdf>
- Resolution Conf. 18.7 (Rev. CoP19): Avis d'acquisition légale ; 18 p. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-18-07-R19.pdf>
- Rivers, M., Newton, A.C., Oldfield, S. & Global Tree Assessment Contributors, 2022: Scientists' warning to humanity on tree extinctions. *Plants People Planet*.  
– URL: <https://nph.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/ppp3.10314>.
- Rondeux, J., 2021: La mesure des arbres et des peuplements forestiers. Les Presses Agronomiques de Gembloux, A.S.B.L.; 738 p. – URL: [https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/262622/1/Rondeux\\_2021\\_mesure-des-arbres-et-peupl-for.pdf](https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/262622/1/Rondeux_2021_mesure-des-arbres-et-peupl-for.pdf).
- ♦Rose, M., 2014: Non-detriment Findings in CITES. Guidance paper on behalf of the Austrian Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management. Version 1.2. Vienna; 97 p. – URL: <https://cites.unia.es/cites/file.php/1/files/guide-CITES-NDFs-en.pdf>.
- ♦Rosser, A. & Haywood, M. (Eds.), 2002: Guidance for CITES Scientific Authorities: Checklist to assist in making non-detriment findings for Appendix II exports. IUCN Occasional Paper no. 27, ISBN 2-8317-0684-X; IUCN Gland, Switzerland, and Cambridge, UK; 146 p. – URL: <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/SSC-OP-027.pdf>.
- SC 65 Inf. 21: A preliminary Dalbergia checklist for Madagascar for CITES; 4 pp. – URL: <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/65/Inf/E-SC65-Inf-21.pdf>.
- Schippmann, U., 2020: Plant Annotations in the CITES Appendices. Version 3. – URL: [https://www.researchgate.net/publication/344402215\\_Plant\\_Annotations\\_in\\_the\\_CITES\\_Appendices\\_An\\_Illustrated\\_Manual\\_Version\\_30\\_CoP\\_18](https://www.researchgate.net/publication/344402215_Plant_Annotations_in_the_CITES_Appendices_An_Illustrated_Manual_Version_30_CoP_18)
- Thivolle-Cazat, A., 2008: Conversion factors; A necessity for an accurate estimation of wood consumption by industries. Workshop on Nation Wood Resources Balances presentation; 14 pp. – URL: [https://unece.org/fileadmin/DAM/timber/workshops/2008/wood-balance/presentations/04\\_Thivolle-Cazat.pdf](https://unece.org/fileadmin/DAM/timber/workshops/2008/wood-balance/presentations/04_Thivolle-Cazat.pdf).

- Tosso, F., Daïnou, K., Sonké, B., Levicek, C., Bracke, C., Forni, E., Jobbé-Duval, B., Ligot, G., Tchanté Tite, V., Gourlet-Fleury, S., Doucet, J.-L. (2020): Sentiers de suivi de la croissance, de la mortalité et de la phénologie des arbres tropicaux : Guide méthodologique. Presses agronomiques de Gembloux, Belgique.
- UNEP-WCMC, 2009: Non-detriment findings for timber: an analysis of data and criteria currently used within the European Community; SRG 47/4/2/2; A report to the European Commission Directorate General E – Environment ENV.E.2. – Environmental Agreements and Trade; 186 pp.
- UNEP-WCMC, 2022: A guide to using the CITES Trade Database: Version 9.0; 21 pp. – URL: [https://trade.cites.org/cites\\_trade\\_guidelines/en-CITES\\_Trade\\_Database\\_Guide.pdf](https://trade.cites.org/cites_trade_guidelines/en-CITES_Trade_Database_Guide.pdf).
- United States Department of Agriculture, CITES I-II-III Timber Species Manual: – URL: [https://www.aphis.usda.gov/import\\_export/plants/manuals/ports/downloads/cites.pdf](https://www.aphis.usda.gov/import_export/plants/manuals/ports/downloads/cites.pdf).
- UNODC, 2016: Best Practice Guide for Forensic Timber Identification. UN, Vienna. – URL: [https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Guide\\_Timber.pdf](https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Guide_Timber.pdf).
- Wiedenhoef, A.C. & Baas, P. (Eds.), 2011: Wood Science for Promoting Legal Timber Harvest. – IAWA Journal 32(2): 121-297.
- Wolf, D., Oldfield, T.E.E., Schippmann, U., McGough, N. & Leaman, D.J., 2016: CITES non-detriment findings: guidance for perennial plants. A nine-step process to support CITES Scientific Authorities making science-based non-detriment findings (NDFs) for species listed in CITES Appendix II. Version 3.0. – BfN-Skripten 440; Bundesamt für Naturschutz, Bonn, Germany; 69 p. – URL: <https://www.bfn.de/publikationen/bfn-schriften/bfn-schriften-440-cites-non-detriment-findings-guidance-perennial>.
- Working Group 1, 2008: Principles for Non-Detriment Findings (NDF) for TREES. Trees. Final Report. Trees Working Group Guidelines. First Document of the Working Group. WG1-FR. – International Expert Workshop on Non-Detriment Findings, Cancun, Mexico, November 2008; 6 p. – URL: [http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion\\_internacional/TallerNDF/Links-Documentos/WG-CS/WG1-Trees/WG1-FR%20.pdf](http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/Links-Documentos/WG-CS/WG1-Trees/WG1-FR%20.pdf).
- WWF & TRAFFIC, 2009: WWF's Global forest & trade network. Common framework for assessing legality of forestry operations, timber processing and trade; 12 p. – URL: [http://www.traffic.org/forestry-reports/traffic\\_pub\\_forestry24.pdf](http://www.traffic.org/forestry-reports/traffic_pub_forestry24.pdf).

## Liens internet

♦ : Liens internet supplémentaires (non cités dans le texte)

ATIBT / Association Technique Internationale des Bois Tropical (International Tropical Timber Technical Association): For a legal and certified tropical timber trade. – <https://www.atibt.org/en>.

Chatham House, Illegal logging portal: <https://landportal.org/node/13155>

Liste des espèces CITES: <https://checklist.cites.org/#/fr>

CITES quotas d'exportation: [https://cites.org/fra/resources/export\\_quotas](https://cites.org/fra/resources/export_quotas)

Glossaire CITES: <https://cites.org/fra/resources/terms/glossary.php>

♦CITES Programme OIBT: [https://www.itto.int/fr/cites\\_programme/country\\_activities/](https://www.itto.int/fr/cites_programme/country_activities/)

♦CITES ACNP portail: <https://cites.org/fra/prog/ndf/index.php>

CITES registre des pépinières: [https://cites.org/fra/common/reg/f\\_nu.html](https://cites.org/fra/common/reg/f_nu.html)

Nomenclature specialist du Comité pour les plantes: <https://cites.org/fra/com/pc/member.php>

CITES Review of Significant Trade Management System: <http://sigtrade.unep-wcmc.org/>  
Base de Données sur le Commerce CITES: [https://trade.cites.org/fr/cites\\_trade](https://trade.cites.org/fr/cites_trade)  
♦CITES Tree Species Programme: [https://cites.org/eng/prog/flora/trees/trees\\_project](https://cites.org/eng/prog/flora/trees/trees_project)  
♦Module du collège virtuel CITES sur comprendre les avis de commerce non-préjudiciable: <https://cites.unia.es/mod/page/view.php?id=58&lang=fr>  
CITESwoodID App: <https://www.citeswoodid.app/>  
CITESwoodID: <http://www.delta-intkey.com/citeswood/en/index.htm> (version internet)  
Commercial Timbers: Descriptions, Illustrations, Identification, and Information Retrieval <http://www.delta-intkey.com/wood/en/index.htm>  
ECOLEX: <https://www.ecolex.org/>  
EU-TWIX: <https://www.eu-twix.org/>  
♦Les évaluations des ressources forestières mondiales de la FAO (FRA): <https://www.fao.org/forest-resources-assessment/fr/>  
Forest Legality Initiative. Logging and Export Bans webpage: <https://forestlegality.org/content/logging-and-export-bans>  
Germplasm Resources Information Network (GRIN): <https://www.ars-grin.gov/>  
♦Global Timber Tracking Network: <http://www.globaltimbertrackingnetwork.org>  
♦International Expert Workshop on CITES Non-Detriment Findings: [http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion\\_internacional/TallerNDF/taller\\_ndf.html](http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/taller_ndf.html)  
ITTO Base de données de la Revue biennale: [https://www.itto.int/fr/biennial\\_review/](https://www.itto.int/fr/biennial_review/)  
IUCN Red List of Threatened Species: <http://www.iucnredlist.org>  
National Red Lists: <http://www.nationalredlist.org/>  
NatureServe Canada: <http://www.natureserve.org/region/canada>  
NatureServe Explorer (US and Canada): <https://explorer.natureserve.org/>  
Plant Resources of Tropical Africa (PROTA): <https://prota4u.org/database/>  
Species+: <https://www.speciesplus.net/>  
The Wood Database: <http://www.wood-database.com/>  
Tropicos: <https://tropicos.org/home>  
WFO Plant List: <https://wfoplantlist.org/plant-list>  
Plants of the World Online: <https://powo.science.kew.org/>

## **Annexe : Outils d'enregistrement des ACNP**

### **Fiches de travail consolidées et modèle de projet de rapport**

- [Fiches de travail excel à télécharger](#) (également reproduites ci dessous)
- [Decision Tree \(online\) to store information.](#) (= Arbre de décision (en ligne) pour stocker les informations; en anglais)

## Comment utiliser ces fiches de travail

Les fiches de travail des étapes 1 à 9 visent à aider les autorités scientifiques à rassembler la documentation sur laquelle se fonde un avis de commerce non préjudiciable et les sources d'information utilisées. Chaque fiche de travail est conçue de manière à fournir un récapitulatif des réponses aux questions clés, pour chacune des neuf étapes décrites dans le document compagnon Avis de commerce non préjudiciable CITES pour les arbres. Si les autorités scientifiques n'ont pas de rapport-type préféré pour les ACNP, elles trouveront peut-être que les fiches de travail consolidées peuvent faire utilement office de projet de rapport-type pour les ACNP et les avis connexes adressés à l'organe de gestion CITES. Comme indiqué ci dessus, un nouveau modèle d'arbre décisionnel a également été élaboré.

## Données de la demande d'ACNP

<b>Nom de l'espèce:</b> (Genre et espèce, sous-espèce, selon le cas)
<i>nom de l'espèce indiqué sur la Page_Info</i>
<b>Nom(s) commercial(aux) et/ou synonymes figurant sur la demande de permis:</b>
<b>Numéro de référence de la demande de permis:</b>
<b>Date d'établissement de l'ACNP:</b>
<b>Contact / Auteur(s) de l'ACNP:</b>

*Note pour l'utilisateur: Lorsque vous inscrirez le nom de l'espèce sur cette page, il sera AUTOMATIQUEMENT répété dans les titres de toutes les fiches de travail.*

## Sources d'information consultées

Ce tableau peut servir de récapitulatif détaillé de sources d'information consultées pour réaliser l'ACNP. Cette liste sera utile lors de la compilation et de la justification de l'ACNP (étapes 1 à 9).

### Niveau de confiance pour les sources d'information

- Élevé: actualisé, directement applicable à l'espèce concernée, publié et revu par des pairs; référence reconnue par la CITES
- Modéré: quelque peu daté, indirectement applicable à l'espèce concernée, non publié et non revu par des pairs
- Faible: obsolète, peu applicable à l'espèce concernée

Citation utilisée dans les fiches de travail pour les étapes 1 à 9	Sources d'information (Référence complète)	Étapes pertinentes	Niveau de confiance dans la source
<i>[Numéro, auteur et date, ou autre format préféré]</i>		<i>[Étapes auxquelles cette source d'information a été utile]</i>	<i>[élevé, modéré, faible]</i>

Étape 1: Examiner l'identification du spécimen

Questions clés pour l'étape 1	Réponses et résultats (Voir Orientations pour l'étape 1)			Sources d'information utilisées
1.1. L'autorité scientifique a-t-elle la certitude que le bois ou le produit en bois concerné a été correctement identifié et que le nom scientifique correct désigne bien le bois?	L'autorité scientifique a la certitude que l'espèce a été correctement identifiée, ou a corrigé une simple erreur ou un nom obsolète, et que les préoccupations taxonomiques ont été résolues.	<b>oui</b>	<b>X</b>	Décrire les préoccupations ou l'erreur (les erreurs) résolue(s) ci-dessous Allez à l'étape 2
	L'espèce n'est pas correctement identifiée et/ou les préoccupations ne peuvent pas être résolues par l'autorité scientifique ou par un renvoi à l'organe de gestion ou à un expert.	<b>non</b>	<b>X</b>	Décrire les préoccupations ou l'erreur (les erreurs) non résolue(s) ci-dessous Allez à l'étape 9: Décision 9.1
Préoccupations relatives à l'exactitude de l'identification: [texte]				

Étape 2: Examiner la conformité avec les obligations relatives à la reproduction artificielle

Questions clés pour l'étape 2	Réponses et résultats (Voir Orientations pour l'étape 2)		Sources d'information utilisées
2.1. La demande de permis concerne-t-elle des spécimens reproduits artificiellement?	oui	X	Allez à la question clé 2.2
	non	X	Allez à l'étape 3
2.2. L'exportation des spécimens de cette espèce, reproduits artificiellement, est-elle autorisée par la législation nationale ou une législation sous-nationale pertinente?	oui	X	Décrire la législation pertinente ci-dessous
	non	X	Décrire la législation pertinente ci-dessous
Décrire la législation pertinente: [texte]			
2.3. Les spécimens de cette espèce auxquels s'applique la demande de permis d'exportation remplissent-ils toutes les obligations relatives à la reproduction artificielle ?	Les obligations sont remplies	oui	Décrire les obligations remplies ci-dessous
	Les obligations ne sont pas remplies	non	Décrire les obligations non remplies ci-dessous
Obligations relatives à la reproduction artificielle, remplies ou non remplies: [texte]			

Étape 3: Examiner les dérogations pertinentes et les ACNP antérieurs

Questions clés pour l'étape 3	Réponses et conclusions (Voir aux Orientations pour l'étape 3)		Sources d'information utilisées
3.1. L'Annexe II de la CITES couvre-t-elle les spécimens concernés par la demande?	oui	X	Allez à la question clé 3.2
	non	X	Allez à l'étape 9; Décision 9.4
Raison pour laquelle le spécimen n'est pas inscrit à l'Annexe II de la CITES (et avis à l'organe de gestion indiquant qu'un ACNP et un permis d'exportation CITES ne sont pas requis) [texte]			
3.2. Le prélèvement ou l'exportation de spécimens de cette espèce, d'origine sauvage ou issus de la production assistée, sont-ils autorisés par la législation ou la réglementation nationale ou sous-nationale pertinente?	oui	X	Allez à la question clé 3.3
	non	X	Allez à l'étape 9; Décision 9.5
Législation nationale pertinente ou législation ou réglementation sous-nationale pertinente (y compris les préoccupations à renvoyer à l'organe de gestion ou à l'autorité responsable de la lutte contre la fraude): [texte]			
3.3. L'autorité scientifique a-t-elle déjà réalisé un ACNP scientifiquement fondé, encore valable pour cette espèce, qui suffit pour évaluer les spécimens concernés par la demande actuelle de permis d'exportation?	oui	X	Allez à l'étape 9; Décision 9.6
	non	X	Allez à l'étape 4
ACNP antérieur: [texte]			

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

nom de l'espèce indiqué sur la Page\_Info

Étape 4: Préoccupation en matière de conservation  
Évaluations de l'état de conservation

État de conservation	International	Régional	National	Menaces notées dans l'évaluation	Sources d'information utilisées	Niveau de confiance

Gravité des préoccupations en matière de conservation concernant la zone de prélèvement

Voir tableau des facteurs pour l'étape 4 dans les Orientations

Gravité des préoccupations	Sources d'information utilisées
Élevée	Inconnue
	Faible

Copiez la section grise dans le tableau Step8.2\_Summary

## Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

nom de l'espèce indiqué sur la Page\_Info

### Étape 5: Risques biologiques potentiels

Voir tableau des facteurs pour l'étape 5 dans les Orientations

Facteurs	Risques	Élevé	Modéré	Faible	Inconnu	Sources d'information utilisées	Niveau de confiance
Distribution géographique							
Taille et distribution de la population nationale / sous-nationale							
Structure des tailles des populations nationales / sous-nationales							
Spécificité et vulnérabilité de l'habitat							
Résilience des espèces d'arbres							

Vous pouvez insérer des lignes supplémentaires pour chaque facteur, si nécessaire.



Distribution géographique							
Taille et distribution de la population nationale / sous-nationale							
Structure des tailles des populations nationales / sous-nationales							
Spécificité et vulnérabilité de l'habitat							
Résilience des espèces d'arbres							

Résumé des risques biologiques potentiels:

Copiez la section grise dans le tableau Step8.2\_Summary

## Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

nom de l'espèce indiqué sur la Page\_Info

### Étape 6: Impacts du prélèvement

Voir tableau des facteurs pour l'étape 6 dans les Orientations

Facteurs	Impacts	Élevé	Modéré	Faible	Inconnu	Sources d'information utilisées	Niveau de confiance
Impact du prélèvement sur la population exploitée							
Impact du prélèvement sur les populations nationales et sous-nationales de l'espèce ciblée							
Impact du prélèvement sur l'écosystème							

Copiez la section grise dans le tableau Step8.2\_Summary

Vous pouvez insérer des lignes supplémentaires pour chaque facteur, si nécessaire.

## Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

nom de l'espèce indiqué sur la Page\_Info

### Étape 7: Impacts du commerce

Voir tableau des facteurs pour l'étape 7 dans les Orientations

Facteurs	Impacts	Niveau de confiance					Sources d'information utilisées	Niveau de confiance
		Élevé	Modéré	Faible	Inconnu			
Niveau du commerce en fonction de la production de la zone de prélèvement								
Ampleur et tendance du commerce légal national								
Ampleur du commerce illégal								

Copiez la section grise dans le tableau Step8.2\_Summary

Vous pouvez insérer des lignes supplémentaires pour chaque facteur, si nécessaire.

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

nom de l'espèce indiqué sur la Page\_Info

Étape 8.1: Mesures de gestion en vigueur

Mesures de gestion du PRÉLÈVEMENT	Sources d'information utilisées	Niveau de confiance

Mesures de gestion du COMMERCE	Sources d'information utilisées	Niveau de confiance

Copiez les sections grises dans le tableur Step8.2\_Summary

## Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)



nom de l'espèce indiqué sur la Page\_Info

### Étape 8.2: Évaluer la rigueur des mesures de gestion

Étape	Clé	Facteur	Quels préoccupations, risques et impacts ont été identifiés pour l'espace?					
			Préoccupations biologiques	Élevé	Modéré	Faible	Inconnu	
Étape 4 Préoccupations conservation		Gravité des préoccupations conservation						
Étape 5 Risque biologique intrinsèque	Distribution géographique							
	Distribution de la population nationale / sous-nationale							
	Structure taille des populations nationales / sous-nationales							
	Spécificité et vulnérabilité de l'habitat							
	Résilience des espèces d'arbres							
Étape	Clé	Facteur	Impacts du prélèvement et impacts du commerce		Élevé	Modéré	Faible	Inconnu
Étape 6 Impact du prélèvement		Impact du prélèvement sur la population exploitée						
		Impact du prélèvement sur les populations nationales et sous-nationales de l'espèce ciblée						
		Impact du prélèvement sur l'écosystème						
Étape 7 Impact du commerce		Niveau du commerce par rapport à la production de la zone exploitée						
		Ampleur et tendance du commerce légal national						
		Ampleur du commerce illégal						

Quelles mesures de gestion sont en vigueur pour l'espèce?

Mesures de gestion	non applicable	n'existe pas ou Inconnu	traitement de cette question	rigueur appropriée	mise en œuvre effective

## Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

*nom de l'espèce indiqué sur la Page\_Info*

### Étape 9: Avis de commerce non préjudiciable et avis connexes

Les décisions possibles du processus d'ACNP fondé sur ces Orientations sont énumérées dans cette fiche de travail. Chaque demande de permis d'exportation devrait avoir une seule des conclusions/décisions suivantes. La fiche de travail, accompagnée d'informations plus détaillées dans les fiches de travail pertinentes des étapes précédentes, peut être utile en tant que rapport résumé des conclusions de l'ACNP et des avis connexes adressés à l'organe de gestion CITES.

Conclusions du processus d'ACNP		Résultats du processus d'ACNP et avis connexes
9.1. Conclusion de l'étape 1: L'autorité scientifique n'a pas la certitude que le spécimen concerné a été correctement identifié ni que le nom scientifique utilisé soit conforme à la Référence normalisée CITES applicable	<input checked="" type="checkbox"/>	Décision négative, l'ACNP n'est pas possible (sur la base de ces Orientations)
	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre: par exemple, décision négative en attendant un renvoi à l'organe de gestion ou à un spécialiste des arbres
	<b>Justification de l'avis de l'autorité scientifique:</b> [Résumé, ou voir fiche de travail 1, question clé 1.1]	
9.2. Conclusion de l'étape 2, question clé 2.2: L'exportation de spécimens de cette espèce, reproduits artificiellement, n'est pas autorisée par la législation nationale ou la législation sous-nationale pertinente	<input checked="" type="checkbox"/>	Décision négative (refus du permis d'exportation) (sur la base de ces Orientations)
	<b>Justification de l'avis de l'autorité scientifique:</b> [Résumé, ou voir fiche de travail 2, question clé 2.2]	
9.3. Conclusion de l'étape 2, question clé 2.3: Les spécimens couverts par la demande de permis d'exportation remplissent clairement toutes les obligations relatives à la reproduction artificielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Décision positive (approbation du permis d'exportation) (sur la base de ces Orientations)
	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre:
	<b>Justification de l'avis de l'autorité scientifique:</b> [Résumé, ou voir fiche de travail 2, question clé 2.3]	
9.4. Conclusion de l'étape 3, question clé 3.1: Les spécimens ne sont pas couverts par l'Annexe II de la CITES	<input checked="" type="checkbox"/>	Permis d'exportation CITES non requis (sur la base de ces Orientations)
	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre:
	<b>Justification de l'avis de l'autorité scientifique:</b> [Résumé, ou voir fiche de travail 3, question clé 3.1]	

Résultats du processus d'ACNP et avis connexes	
<b>Conclusions du processus d'ACNP</b>	<p>9.5. Conclusion de l'étape 3, question clé 3.2: Le prélèvement ou l'exportation de spécimens de cette espèce, prélevés dans la nature, ou dont la reproduction est assistée, n'est pas autorisé par la législation ou les règlements nationaux ou sous-nationaux pertinents</p>
	<p>9.6. Conclusion de l'étape 3, question clé 3.3: Les éléments de preuve utilisés pour un ACNP antérieur sont encore valables et suffisants pour évaluer la demande de permis d'exportation actuelle</p>
<p>9.7. Conclusion de l'étape 8, question clé 8.2: Les mesures de gestion actuelles atténuent-elles de manière adéquate les impacts du prélèvement et du commerce identifiés pour les populations et les sous-populations de l'espèce ciblée et concernée par le commerce proposé?</p>	<p><b>Résultats du processus d'ACNP et avis connexes</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Décision négative (refus du permis d'exportation) (sur la base de ces Orientations)  <input checked="" type="checkbox"/> Autre: par exemple, ACNP négatif en attendant le renvoi à l'organe de gestion pour enquête</p> <p><b>Justification de l'avis de l'autorité scientifique:</b>  <i>(Résumé, ou voir fiche de travail 3, question clé 3.2)</i></p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> ACNP négatif, l'exportation proposée n'entre pas dans les paramètres définis par l'ACNP antérieur  <input checked="" type="checkbox"/> ACNP positif, l'exportation proposée entre dans les paramètres définis par l'ACNP antérieur  <input checked="" type="checkbox"/> Autre:</p> <p><b>Justification de l'avis de l'autorité scientifique:</b>  <i>(Résumé, ou voir fiche de travail 3, question clé 3.3)</i></p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> ACNP négatif si les preuves indiquent "Non ou Incertain"  <input checked="" type="checkbox"/> ACNP positif si les preuves indiquent "Oui" ou "Oui, avec des conditions particulières"  <input checked="" type="checkbox"/> Autre: par exemple, ACNP négatif en attendant les informations additionnelles requises pour évaluer les impacts du prélèvement ou les impacts du commerce ou de la gestion</p> <p><b>Justification de l'avis de l'autorité scientifique:</b>  <i>(Résumé, ou voir fiche de travail 8, question 8.2)</i></p> <hr/> <p><b>Procédures de gestion spécifiques, précautions, autres actions qui doivent être entreprises pour garantir la survie de l'espèce:</b>  <i>(Veuillez énumérer toutes les actions recommandées ci-dessous)</i></p>

Les « BfN Schriften » sont une série de publications non périodiques publiées depuis 1998 par l'équipe éditoriale de l'Agence fédérale pour la conservation de la nature (BfN) à Bonn. Elles peuvent être produites à court terme et contiennent, entre autres, des rapports finaux de projets de recherche, des rapports d'ateliers et de conférences, des documents de travail et des bibliographies. De nombreux « BfN Schriften » sont disponibles sous forme numérique. Des éditions imprimées peuvent également être produites en petits tirages.

**DOI 10.19217/skr7062**

